DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2013**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Société anonyme
au capital de 41 031 518 euros
433 977 980 RCS Annecy
Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon –
FR 74940 Annecy-le-Vieux
Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400
– Phoenix, Arizona 85054, USA

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

En application de son règlement général et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a enregistré le présent document de référence le 24 avril 2014 sous le numéro R. 14-019. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, sur le site Internet : www.axway.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Sommaire

1 LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS RFA 7

1 Situation générale du secteur de l'édition de logiciels 8
2 Histoire d'Axway 10
3 Stratégie d'Axway et Activités 12
4 Recherche et Développement, Brevets et Licences 21
5 Investissements de l'année 22
6 Chiffres clés 23
7 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2013 26
8 Organisation du Groupe 28
9 Responsabilité Sociale et Environnementale RFA 30

Rapport de l'organisme de vérification Exercice clos le 31 décembre 2013 44

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 47

1 Organes d'administration et de Direction Générale 48
2 Commissaires aux comptes RFA 59
3 Conventions réglementées 60
4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA 62

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société 73

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 75

3 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2014 RFA 77

Rapport de gestion du Conseil d'administration 78
1 Comptes consolidés de l'exercice 2013 78
2 Comptes individuels 2013 de la Société 81
3 Stratégie et objectifs pour 2014 82
4 Filiales et participations 85
5 Facteurs de risques 87
6 Information concernant les mandataires sociaux 96
7 Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (article L. 225-100-3 du Code de commerce) 97
8 Rapport du CA sur les résolutions soumises à l'AG du 4 juin 2014 97
9 Autres informations 98

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software 98

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice 99

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce) 101

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce) 104

Rapport du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) 106

4 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2013, 2012 ET 2011 RFA 107

État du résultat net consolidé 108
Tableau des flux de trésorerie 110
État de la situation financière consolidée 111
État de variation des capitaux propres 112
Notes aux états financiers consolidés 113
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 153

5 COMPTES INDIVIDUELS 2013 RFA 155

Bilan 156
Compte de résultat 157
Annexe aux comptes individuels 2013 158
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 175

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2014 177

Exposé des motifs 178
Ordre du jour 181
Texte des projets de résolutions 182

7 CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE 191

1 Informations générales 192
2 Répartition du capital RFA 192
3 Évolution du capital 195
4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions 196
5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales RFA 197
6 Options de souscription d'actions 206
7 Cours de l'action 207
8 Échanges par mois 207
9 Évolution du cours de l'action 207
10 Revenus par action 208

8 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES 209

1 Carte d'identité d'Axway Software 210
2 Conseil d'administration et Direction Générale 211
3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions 214
4 Assemblées Générales 215
5 Élaboration et contrôle du document de référence et des informations qui y sont présentées 218
6 Calendrier indicatif de publication des résultats 219
7 Documents accessibles au public 219

Attestation du responsable du document de référence RFA 220
Table de concordance 221

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Une table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

1- Relatives à l'exercice 2011 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le prospectus déposé le 27 avril 2012 sous le numéro R12-017 (respectivement en pages 101 à 149 et 150) ;
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 27 avril 2012 sous le numéro R12-017 (respectivement en pages 151 à 169 et 170).

2- Relatives à l'exercice 2012 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2012 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2013 sous le numéro R13-016 (respectivement en pages 117 à 165 et 166) ;
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2012 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2013 sous le numéro R13-016 (respectivement en pages 167 à 187 et 188).

DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

- les termes « Société » et « Axway Software » désignent la société Axway Software S.A. ;
- les termes « Groupe », « Axway » et « groupe Axway » désignent la Société et ses filiales.

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au du présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

axway
business. in motion.

LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS

1	Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	8
2	Histoire d'Axway	10
3	Stratégie d'Axway et Activités	12
4	Recherche et Développement, Brevets et Licences	21
5	Investissements de l'année	22
6	Chiffres clés	23
7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2013	26
8	Organisation du Groupe	28
9	Responsabilité Sociale et Environnementale	30
Rapport de l'organisme de vérification		44

1 SITUATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE LOGICIELS

1.1 Le secteur des éditeurs de logiciels

Le marché du logiciel d'entreprise se découpe en deux grandes catégories : les logiciels applicatifs (applications) d'une part et les logiciels d'infrastructure (ou middleware) d'autre part. Il bénéficie d'une croissance moyenne annuelle de 6 à 7 % (source : Axway). Le segment des logiciels de middleware ou d'infrastructure (selon les termes utilisés) comprend les solutions de bases de données, d'exploitation informatique, de développement d'applications, de gestion de stockage, et en particulier les solutions d'intégration et les solutions de sécurité, les deux principaux segments dans lesquels opère Axway.

Dans sa mise à jour du 1er trimestre 2014 de l'étude « Forecast : Enterprise Software Markets, Worldwide, 2011-2018, 1Q14 update »[1] , le cabinet Gartner évalue le marché des logiciels d'infrastructure (« Infrastructure Software ») à 169,16 Md$ en 2013 (dont 32,12 Md$ pour les systèmes d'exploitation). Parmi les logiciels d'infrastructure, le segment « Application Infrastructure Middleware », dans lequel s'inscrit la majeure partie du portefeuille de produits d'Axway, s'élève à 21,23 Md$ en 2013. Gartner prévoit une croissance de 7,3 % de ce segment en 2014, et un taux de croissance annuel moyen de 7,8 % entre 2011 et 2018.

Le 2 janvier 2014, le cabinet Forrester évaluait le marché mondial du logiciel à 456 Md$ en 2014 (en devises corrigées) (« A Better But Still Subpar Global Tech Market Outlook 2014 to 2015 », 2 janvier 2014)[2] , et prévoyait une croissance de 7,02 % en 2014 pour atteindre 488 Md$. Ce même cabinet évalue le segment de logiciels dits de « middleware » (dans lequel s'inscrit la majeure partie du portefeuille de produits d'Axway) à 144,9 md$ en 2014 (sans correction des taux de change – ce segment n'incluant pas les systèmes d'exploitation). Dans ce segment, ce même cabinet évalue le segment de marché des middlewares d'intégration à 30 Md$ en 2014.

Axway est un acteur global, et subit ou bénéficie des conditions géographiques de marché. La croissance des dépenses informatiques conserve un taux soutenu aux États-Unis (supérieur à 7 % en $ US en 2013 et 2014) ; elle reste faible en Europe de l'Ouest (aux environs de 1 % en €, et négative en $ US, si l'on tient compte de l'évolution du taux de change €/$) : elle est encore significativement plus soutenue en Europe du Nord, qui bénéficie d'un taux d'équipement et de numérisation plus avancé, qu'en Europe du Sud qui pourrait toutefois renouer avec une croissance positive en 2014. En France, où Axway dispose d'une part de marché supérieure, le marché de la dépense informatique (hors mobile) devrait retrouver en 2014 le niveau qu'il avait en 2008.

Dans son « Baromètre de conjoncture du 4e trimestre 2013 »[3] présenté en février 2014, et réalisé conjointement avec IDC, le Syntec Numérique indique pour le marché français une croissance des éditeurs de logiciels de 1,9 % en 2013 et de 2,3 % en 2014. Le syndicat et le cabinet d'analyse observent une « stabilité », mot par lequel ils caractérisent la situation du marché des éditeurs de logiciels en début d'année 2014. La situation ne se dégrade plus, mais il n'y a pas non plus d'envolée : les seuls segments qui croissent significativement sont le marché des tablettes professionnelles (signe de la dynamique mobilité, qu'il s'agisse des équipements personnels ou des objets connectés) et des gros serveurs (signe de la consolidation des infrastructures et de l'investissement dans le *cloud*, privé ou public). Dans cette étude, la sécurité informatique arrive encore en tête des priorités des DSIs.

Le secteur des éditeurs de logiciels est évidemment fortement impacté par l'évolution des modèles de consommation et des modèles économiques associés, et par le *cloud* (Software as a Service, SaaS). Tous les logiciels ne se prêtent pas forcément à une utilisation sous la forme d'un service *cloud*. Par ailleurs, la part SaaS dans le marché global des logiciels demeure encore largement minoritaire (de l'ordre de 10 % en 2014, et de l'ordre de 15 % en 2017, selon notre analyse) : mais c'est

(1) Rapport Gartner « Forecast: Enterprise Software Markets, Worldwide, 2011-2018, 1Q14 update» date du 14 mars 2014. De Laurie Wurster, Joanne Correia, Fabrizio Biscotti, Matthew Cheung, Ruggero Contu, David Coyle, Federico de Silva Leon, Sid Deshpande,Yanna Dharmasthira, Tom Eid, Chad Eschinger, Colleen Graham, Bianca Granetto, Neil McMurchy, Vassil Mladjov, Chris Pang, Asheesh Raina, Dan Sommer, Bhavish Sood, Hai Hong Swinehart, Michael Warrilow, Jin-Sik Yim and Jie Zhang. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.

(2) Rapport Forrester Research Inc. « A Better But Still Subpar Global Tech Market Outlook 2014 to 2015», 2 janvier 2014, Andrew Bartels.

(3) Document de présentation conjoint du Syntec Numérique et d'IDC en France « Baromètre de conjoncture du 4ème trimestre 2013 ». Edition du 4ème trimestre 2013. Panel de 50 grandes entreprises. Restitution panel du 10 février 2014.

elle qui contribue le plus à sa croissance. À titre d'exemple, dans son étude : « Forecast: Public Cloud Services, Worldwide, 2011-2017, 4Q13 update »[4], le cabinet Gartner évalue le marché des services *cloud* publics du segment « Application Infrastructure Middleware » à 1,29 Md$ en 2013, en croissance annuelle moyenne de 24,2 % sur la période 2011-2017. On observe donc que pour ce segment technologique précis, la part « *cloud* » a un taux de croissance plus de trois fois supérieur à la part *on-premise (estimation Axway)*.

1.2 L'évolution d'Axway dans le secteur du logiciel

Dans le marché des logiciels d'entreprise, Axway évolue dans le segment du middleware, et plus particulièrement des middlewares d'intégration et de sécurité. Dans ce dernier segment, Axway est focalisé sur les solutions d'intégration pour la gouvernance des flux de données.

Axway évalue le marché servi par ses produits entre 5 et 6 Md$, en croissance annuelle moyenne de 6 à 8 % (source : Axway). Ce marché se caractérise par la durée de vie des solutions installées (on ne remplace pas si facilement une solution d'intégration, notamment à cause de ses multiples interfaces avec le système d'information) et donc par la cohabitation permanente entre des solutions éprouvées et des solutions nouvelles, entre des segments de marché à croissance faible voire négative et des segments de marché à croissance positive voire très forte. L'équilibre du portefeuille d'Axway et l'introduction de nouveaux produits permettent à Axway de tirer parti des leviers de croissance de ce segment de marché.

En effet, Axway dispose d'atouts solides pour réussir sur ce marché. L'expérience MFT *(Managed File Transfer* - gestion des transferts de fichiers) et B2B d'Axway l'a amené à développer un savoir faire unique dans la gouvernance des flux de données à la frontière de l'entreprise, que vient parfaitement compléter la technologie d'API *(Application Programming Interface)* management acquise en 2012 (Vordel). C'est dans la combinaison de ces technologies (MFT, B2B et API) et dans la gouvernance des flux de données associés, que se trouve la valeur recherchée par le marché, qui veut sortir des silos des canaux et mieux maîtriser ses relations clients.

Dans les cinq dernières années (2009-2013), Axway a montré une bonne résistance à des conditions de marché difficiles, notamment par de la croissance constante et une bonne tenue de la marge. Axway a également démontré son dynamisme par le rachat de la société Vordel (2012) et le rachat des opérations de ses réseaux de distribution au Brésil et en Australie (2013), par un positionnement différentié sur la « gouvernance des flux de données » et par sa reconnaissance comme un leader des solutions d'intégration par les cabinets d'analystes du secteur.

Pour les années à venir, Axway pourra compter sur l'effet des tendances du marché, largement favorables à la multiplication des flux de données, et donc au besoin de solutions d'intégration et de sécurité de ces mêmes flux. Qu'il s'agisse du *cloud*, sous sa forme privée ou public, qu'il s'agisse de la mobilité, à la fois le foisonnement d'équipements personnels et d'objets connectés, qu'il s'agisse du développement des communautés par les réseaux sociaux, ou encore de la problématique de traitement des gros volumes de données ainsi générées et déplacées : tous ces leviers créent des besoins de plus en plus favorables pour les solutions d'Axway.

Du côté des entreprises, et de l'acquisition de solutions informatiques pour aborder ces enjeux, trois grands facteurs se conjuguent souvent : 1.- la nécessité pour l'entreprise de croître, par l'innovation et la différentiation, et la transformation digitale lui procure un bon levier pour cela ; 2.- l'optimisation des coûts par la rationalisation, notamment la consolidation des infrastructures (concentration des centres de traitement, virtualisation des serveurs,…) ; 3.- les obligations de conformités en tous genres, qu'elles soient sectorielles, légales ou réglementaires, nationales ou internationales. Les entreprises procèdent donc à la fois par l'acquisition nette de nouvelles solutions et par le remplacement de solutions existantes.

C'est la force de l'offre d'Axway, sous la forme d'une Suite, que de permettre aux entreprises de démarrer sur un projet pour un usage particulier, et d'étendre ensuite l'usage du premier produit déployé et d'utiliser d'autres produits de la Suite selon les besoins et les projets qui se font jour. L'avantage pour l'entreprise est de ne traiter qu'avec un seul fournisseur pour la gouvernance de ses flux de données, et de réduire le coût total de réalisation et d'exploitation par le partage de fonctions de gouvernance.

(4) Rapport Gartner « Forecast: Public Cloud Services, Worldwide, 2011-2017, 4Q13 update » daté de décembre 2013. De Ed Anderson, Venecia Liu, Andrew Frank, Susan Cournoyer, TJ Singh, Morgan Yeates, Cathy Tornbohm, Rajesh Kandaswamy, Jeff Roster, Dan Sommer, Joanne Correia, Yanna Dharmasthira, Hai Hong Swinehart, Tom Eid, Bianca Granetto, Chris Pang, Laurie Wurster, Chad Eschinger, Fabrizio Biscotti, Gregor Petri, Douglas Toombs, Gianluca Tramacere, Dean Blackmore, Lai-Ling Lam, Jie Zhang, Alan Dayley and Ruggero Contu. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.

2 HISTOIRE D'AXWAY

Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Dates clés	Événements
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (USA)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (USA)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext à Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)
Septembre 2013	Achat d'actifs de la société SCI au Brésil
Janvier 2014	Achat d'actifs de la société Information Gateway en Australie

2001-2010 : Axway, filiale de Sopra Group SA

Filialisation et développement européen

Le nom Axway apparaît en janvier 2001 lors de la filialisation des activités de la Division « Progiciels Outils » de Sopra Group SA : il s'agissait de regrouper dans une même société les logiciels d'infrastructure du Groupe (notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les moniteurs de transfert de fichiers CFT et InterPel) – par différence avec les logiciels applicatifs (Banque, Immobilier, DSRH) restant dans le périmètre de Sopra Group SA, cette distinction restant d'actualité dans le marché des logiciels.

Les objectifs de cette première période étaient doubles : industrialiser le métier d'édition de logiciels et atteindre une position de marché significative en Europe. Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway a doublé (de 3 100 à 6 000). L'acquisition de Viewlocity en 2002 a accéléré l'internationalisation d'Axway qui, fin 2005, est présent dans la plupart des pays Européens et bénéficie même de premières implantations aux États-Unis et en Asie.

Développement nord-américain et leadership de marché

La deuxième étape du développement d'Axway a visé à aligner la répartition géographique de la Société sur le marché, notamment en développant significativement l'activité et la présence d'Axway aux USA (représentant plus de la moitié du marché alors que la part USA du revenu d'Axway était de 4 % en 2005).

Une autre ambition de cette période consistait à faire acquérir à Axway une place de leader sur des segments de marché bien identifiés : ceux du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Cet objectif a été atteint à partir de 2009, Axway figurant en position de leader sur ces segments auprès des principaux analystes du marché.

Ce développement et ce leadership ont été réalisés :

- par la stratégie d'offre Synchrony™, plateforme complète de gestion des échanges ;
- par un cycle d'acquisitions :
  - **Cyclone Commerce** en 2006 : la Direction Générale d'Axway s'est installée aux États-Unis et la langue de travail du Groupe est devenue l'anglais,
  - les **activités logicielles B2B d'Atos Origin** en Allemagne en 2007, conférant à Axway un leadership dans le secteur automobile,
  - **Tumbleweed** en 2008 : cette acquisition consolide la position d'Axway sur le marché nord-américain et lui donne la « Green Card » aux yeux des grands comptes américains.

À l'issue de ce cycle d'acquisitions, la part des États-Unis dans le chiffre d'affaires mondial est passée de 4 % en 2005 à 30 % en 2009. En même temps que la croissance de revenus, c'est aussi la base de clients qui a fortement augmenté (+ 300 avec Cyclone Commerce, + 2 200 avec Tumbleweed), dont des comptes significatifs dans certains secteurs clés (secteur bancaire, les principales *supply chain (Manufacturing, Retail, Logistics…)*, le gouvernement fédéral et en particulier le Ministère de la Défense et l'administration fiscale.

Depuis 2011 : Axway, éditeur mondial autonome

Séparation d'Axway et de Sopra Group

Ayant acquis une autonomie opérationnelle, Axway s'est doté des fonctions essentielles et des moyens propres à s'assurer un développement autonome par rapport à Sopra Group SA :

- en matière de gouvernance opérationnelle, les bases du pilotage de l'entreprise s'articulent autour de comités spécialisés (Comité de direction, Comité de suivi de la distribution, Comité de suivi de l'édition, Comité en charge des fonctions) ;
- Axway dispose de ses propres fonctions : Direction des Ressources Humaines (avec un référentiel métier propre aux activités d'un éditeur), Direction Administrative et Financière (comptabilité, consolidation, contrôle de gestion) ; Directions Support (Direction Juridique, Direction de la Qualité, de l'Informatique Interne et des Moyens Informatiques).

L'année 2011 a marqué une étape importante dans la réalisation des projets de consolidation du positionnement d'éditeur de logiciels d'Axway :

- aboutissement du projet de séparation des activités d'Axway Software et des activités historiques de Sopra Group approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2011, Sopra Group SA conservant une participation à hauteur de 26,27 % ;
- introduction en Bourse, sur le marché NYSE Euronext Paris (code AXW.PA), des actions Axway le 14 juin 2011 ;
- acquisition d'une autonomie financière complète à l'égard de Sopra Group SA après la réalisation de l'augmentation de capital.

La révolution digitale

Le marché de l'intégration, dans lequel Axway évolue depuis le début, est bouleversé par la révolution digitale : le *cloud*, la mobilité, l'Internet des objets, le « big data » et les réseaux sociaux. Les technologies d'intégration traditionnelles ne suffisent plus à adresser le champ des nouvelles problématiques d'intégration amenées par l'économie numérique.

Dans ce contexte, Axway évolue à la fois dans le sens d'un élargissement et d'une focalisation : l'élargissement de son offre pour traiter tous les flux de données, et notamment les nouveaux flux générés par cette économie numérique ; la focalisation sur la proposition de valeur de « gouverner les flux de données » et de maîtriser tous les flux à la frontière de l'entreprise.

L'acquisition de **Vordel**, réalisée en novembre 2012, s'inscrit déjà dans cette perspective. Les APIs sont au cœur de l'intégration *cloud*, de l'intégration mobile, et du développement de l'écosystème. Après le « B2B » et le « B2C », les APIs créent le « B2D », « business to developer », c'est-à-dire la création d'une communauté de développeurs, qui ne sont plus des informaticiens techniques mais des créateurs d'applications business dans un nouveau modèle économique de monétisation de services et de partage de revenus.

En 2013, Axway a également fait l'acquisition des opérations de ses distributeurs dans des marchés à forte croissance, au Brésil et en Australie. L'opération d'achats d'actifs en Australie sera effective à compter du 1er janvier 2014.

Depuis plusieurs années, Axway a investi dans la constitution d'une offre globale, la Suite Axway 5, en préparation de la maturation du marché sur tous ces nouveaux usages. En 2013, beaucoup d'entreprises ont lancé des réflexions stratégiques autour du mobile et du *cloud* (ou des objets connectés), qui donneront lieu à des projets opérationnels de grande ampleur dans les années à venir.

3 STRATÉGIE D'AXWAY ET ACTIVITÉS

3.1 Information générale

Axway est un éditeur de logiciels d'entreprise pour la gouvernance des flux de données, facilitant les interactions se produisant dans les chaînes de valeur des entreprises commerciales ou des administrations publiques, de taille moyenne ou grande. Avec un chiffre d'affaires de 237,5 M€ au 31 décembre 2013 et 1 783 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement solide aux États-Unis et en Europe, et avec plus de 11 000 clients répartis dans plus de 100 pays, Axway estime être l'un des fournisseurs majeurs de solutions d'intégration pour la gouvernance des flux de données dans le marché des logiciels d'entreprise.

Le marché des logiciels d'entreprise offre une très grande variété de fournisseurs et de positionnements. De l'avis des grands cabinets d'analyse, ce marché se décompose en deux segments : celui des logiciels d'infrastructure – ou middleware, dans lequel se situe Axway, et celui des logiciels applicatifs, que couvre pour partie Sopra Group.

Au sein du marché des logiciels d'infrastructure, Axway se positionne sur le marché des solutions d'intégration pour la gouvernance des flux de données. L'avènement de l'économie digitale bouleverse les écosystèmes et génère des besoins croissants et nouveaux d'intégration, comme l'intégration *cloud*, l'intégration mobile, l'intégration des objets connectés, l'intégration des réseaux sociaux, l'intégration de grandes masses de données « *big data* ».

Avec son expérience solide sur les technologies de gestion de transfert de données (MFT, *Managed File Transfer*), d'intégration interentreprises (B2B, *Business to Business*), et de gestion d'interfaces applicatives (API, *Application Programming Interface*), Axway a développé une compétence unique dans la gouvernance des flux de données, notamment pour la maîtrise de tous les flux de données aux frontières de l'entreprise, et est bien préparé à accompagner les entreprises dans leur stratégie digitale, l'un des enjeux et l'une des transformations majeurs des années à venir.

Axway met sur le marché des solutions à base de produits et de services. Axway a récemment investi dans la constitution d'une offre produit sous la forme d'une suite, la Suite Axway 5, offrant aux clients toute la flexibilité de déploiement tout en bénéficiant du meilleur coût total d'appropriation. Cette offre produit permet de servir des grands projets d'intégration (dits « Tier 1 » ou de premier rang, comme par exemple la création d'un centre de service partagé ou d'un hub d'échange central concentrant les interactions entre de nombreuses parties prenantes) de même que des problèmes ponctuels (comme la connexion ou la sécurisation de la connexion avec une application *cloud* ou mobile, par exemple). L'offre de services permet d'accompagner les clients dans leurs projets de gouvernance des flux de données : elle se compose à la fois de services relatifs à l'offre produit et de services relatifs à la gouvernance des flux de données. Elle va de l'assistance ponctuelle jusqu'à l'exploitation complète de la solution pour le client, et elle inclut l'offre *cloud*, combinant la consommation des produits sous la forme de services et toute une gamme de services opérés.

Axway s'adresse principalement aux entreprises de taille intermédiaire à très grande, et de tout secteur d'activité : les services financiers, le secteur de la santé et pharmaceutique, la *supply chain* étendue (les fabricants de biens, les fournisseurs de services de transport et de logistique, les grossistes et distributeurs) et le secteur public en sont les principaux. Pour approcher ces secteurs, Axway spécialise et contextualise la mise en marché, en rattachant la gouvernance des flux de données à des *drivers* et des enjeux spécifiques de chacun de ces secteurs. Axway a également établi une présence mondiale de manière à accompagner ses grands clients globaux là où ils sont. Axway a principalement une approche directe du marché, s'appuie sur des distributeurs dans les régions où la Société n'est pas présente, et utilise également le levier d'intégrateurs de systèmes pour adresser conjointement des grands projets d'intégration.

L'activité d'Axway consiste essentiellement en l'édition de logiciels et la fourniture de services pour aider les entreprises à mettre en œuvre les solutions d'Axway et à les intégrer dans leurs systèmes existants. L'édition de logiciels génère des revenus de licence et de maintenance ainsi que des revenus de services autour de ces logiciels, qui peuvent être déployés sur site *(on premise)* ou externalisés « dans le *cloud* », sous forme de contrat de services *on demand* ou SaaS *(Software as a Service)*. L'activité de maintenance et une partie de l'activité de services (contrats pluriannuels) garantissent une récurrence significative du revenu. Dans le domaine des services, des contrats au forfait peuvent être conclus, mais représentent une portion mineure du chiffre d'affaires d'Axway. Par ailleurs, la nature de l'offre d'Axway, qui se traduit à la fois par une suite et par des produits unitaires, autorise une activité commerciale de vente additionnelle sur base installée (*cross selling* ou *up selling* pour vente croisée ou vente additionnelle) amplifiant encore la solidité de l'activité commerciale.

Axway doit sa croissance à la fois à son développement organique et à plusieurs acquisitions réussies. Qu'il s'agisse de Viewlocity, de Cyclone Commerce, de l'activité logicielle B2B d'Atos en Allemagne, de Tumbleweed ou de Vordel, Axway a prouvé sa capacité d'intégration d'offre, de fidélisation du personnel et de développement de la clientèle. En 2013, Axway a fait l'acquisition des opérations de ses distributeurs au Brésil (SCI) et en Australie (Information Gateway), dont la date d'effet commence à partir du 1er janvier 2014, lui donnant plus d'assise sur ces marchés dont la croissance est soutenue.

Enfin, le *Business Model* équilibrant les revenus de licence, de maintenance et de services, constitue un solide atout pour garantir la capacité de résistance du Groupe aux aléas de la conjoncture économique.

Les indicateurs clés de l'évolution d'Axway dans les années récentes sont :

Analyse par type d'activité

CA 2013 : 237 M€

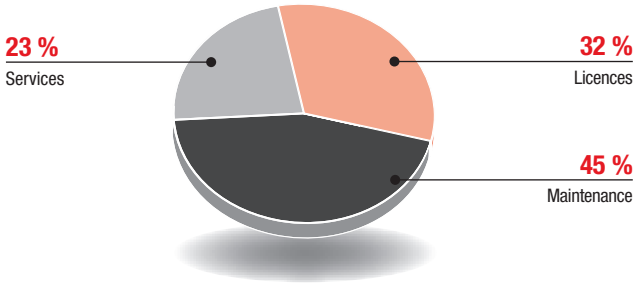

CA 2012 : 224 M€

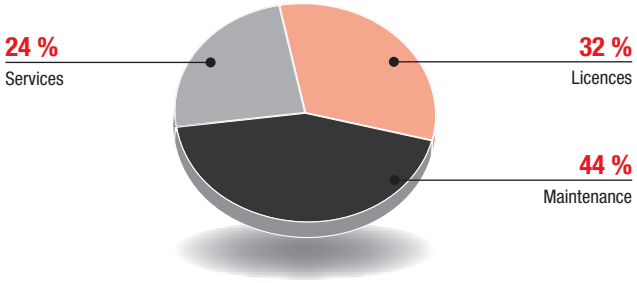

Analyse par zone géographique

CA 2013 : 237 M€

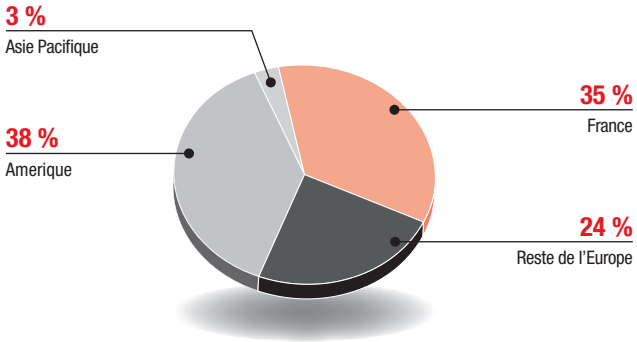

CA 2012 : 224 M€

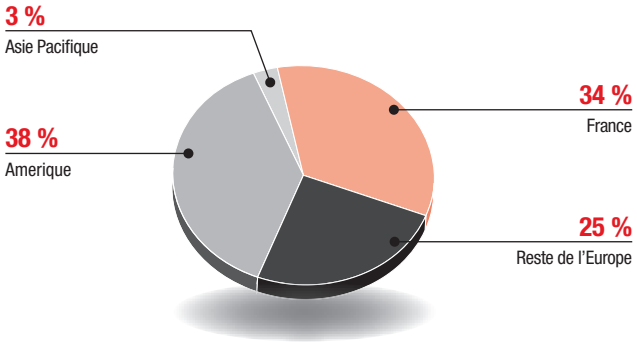

3.2 Stratégie du Groupe

Axway estime être aujourd'hui reconnu par les analystes technologiques et les Grands Comptes comme un acteur mondial du marché des logiciels d'entreprises et comme un fournisseur crédible de solutions d'intégration pour la gouvernance des flux de données. En effet, Axway sert souvent un besoin critique, parce que les flux de données sous-tendent les processus d'entreprise et impactent directement leur efficacité opérationnelle, et sert également des enjeux émergents et cruciaux de la transformation digitale des entreprises. Pour « tirer son épingle du jeu », notamment face à quelques grands acteurs du marché, Axway articule une stratégie autour des axes suivants :

- proposer une suite logicielle complète pour servir les grands projets d'intégration. Cette stratégie se matérialise à la fois dans l'offre et dans le processus de mise en marché :
  - côté offre, c'est la concentration des investissements sur le cœur de différentiation : la gouvernance des flux de données, et le développement de la Suite Axway 5 avec ses implémentations de référence documentées, correspondant à des cas typiques d'architectures de

déploiement, ainsi que le développement des services professionnels d'aide à la gouvernance des flux de données,

- côté mise en marché, c'est la gestion de grands comptes clés et l'amélioration de tout le processus de bout en bout, depuis l'identification des opportunités de marché en amont jusqu'à l'autonomisation des organisations tournées vers les clients en aval (ventes, services, support). Les grands projets d'intégration sont souvent menés par des intégrateurs de systèmes : c'est pourquoi Axway entend développer de plus en plus d'alliances avec de tels partenaires ;

- continuer l'effort de développement du réseau de distribution, pour pénétrer les grands marchés ou les marchés à fort potentiel de croissance. C'est dans cette stratégie que s'est inscrit le rachat des opérations des distributeurs brésiliens et australiens en 2013 ;
- développer le personnel et la culture d'Axway. En 2013, Axway a lancé la première phase du déploiement de la culture Axway, sous le vocable « I am Axway », dont la deuxième tranche aura lieu en 2014. Cette initiative est essentielle pour faire converger le personnel issu de plusieurs acquisitions vers une culture commune ;
- conduire une politique ciblée d'acquisitions pour abonder la croissance organique et complémenter le dispositif actuel, soit en termes de couverture géographique, soit en termes d'offre. Comme on peut le voir, que ce soit la structure de l'offre, l'industrialisation des processus ou la création de la culture Axway, tous ces dispositifs sont prévus pour intégrer les éléments venant de nouvelles acquisitions.

Le Groupe a, dans le cadre de son projet de développement, pour objectif d'intégrer le club des grands éditeurs internationaux, dont le revenu dépasse les 500 M$ par an. Le Groupe inscrit cette perspective à moyen terme.

3.3 Secteur d'activité

3.3.1 La gouvernance des flux de données

La révolution du numérique transforme tout : la société, l'économie, l'entreprise,… Il imprègne désormais l'expérience quotidienne de tout un chacun. Dans la santé, des équipements médicaux produisent des données qui peuvent être consultées par les patients et les médecins, leur permettant de collaborer et de partager des conseils et des pratiques. Dans le domaine énergétique, des compteurs intelligents émettent des données utilisées non seulement à des fins de facturation mais également pour permettre aux clients de comparer et d'analyser leur consommation d'énergie par rapport à leurs voisins et de bénéficier de l'expérience d'autrui. Dans la finance, le portefeuille devient digital ; les clients combinent l'utilisation de plusieurs canaux pour interagir avec leurs banques, ils comparent et partagent des informations, des conseils et des pratiques avant de prendre leurs décisions. Le secteur de la distribution gère des clients de plus en plus et de mieux en mieux informés, et ne peut plus négliger le commerce électronique dans son modèle économique. Le parcours client proposé en magasin en est complètement bouleversé et doit désormais prendre en compte le comportement digital des consommateurs. Cela conduit les distributeurs à développer des armes compétitives, comme des publicités, des coupons, des discounts et des jeux en temps réel à partir de la connaissance du profil et de la localisation du client. Dans le secteur automobile, la voiture connectée procure une toute nouvelle expérience de conduite, dans tous ses aspects : la sécurité, l'écologie, la maintenance, l'assurance, l'assistance au guidage,… On peut ainsi multiplier les exemples, dans les télécommunications, les assurances, l'industrie, le secteur public, etc. Le numérique va même jusqu'à changer les écosystèmes et les « business models », accueillant de nouveaux acteurs et de nouvelles pratiques commerciales, et il modifie aussi le paysage compétitif par des offres de substitution.

L'impact sur l'informatique est énorme. En considérant les exemples donnés préalablement, on observe quatre phénomènes. 1- Les données prolifèrent, et cette profusion requiert des moteurs de traitement de plus en plus puissants (« big data » et l'Internet des objets). 2- Les nouvelles générations de réseaux mobiles permettent la connexion de tout équipement quel qu'il soit et où qu'il soit (« mobile »). 3- Les personnes collaborent et participent à des communautés comme jamais auparavant (« social »). 4- Cette hyper-connectivité et cette hyper-activité nécessitent des infrastructures de plus en plus puissantes, et la consommation de logiciel passe de l'achat de produits à l'utilisation de services *(cloud)*. Ces quatre forces surviennent simultanément et défient véritablement l'informatique d'entreprise. Du côté des fournisseurs, aucun ne peut, à lui seul, embrasser tous ces challenges : chacun apporte une réponse partielle à partir de son expérience et de son « ADN ». Depuis sa création, Axway aide les entreprises à gouverner leurs flux de données. L'économie numérique fragmente les chaînes de valeur et les écosystèmes, et désimbrique les systèmes d'information des entreprises. Avec la prolifération des points terminaux, les problématiques d'intégration deviennent de plus en plus complexes, et les exigences en matière d'ergonomie et de rapidité n'ont jamais été aussi fortes. Les flux de données explosent. L'analyste Gartner prédit[1] que : « En 2017, dans

(1) *Rapport Gartner « Predicts 2014: Nexus of Forces Drives Evolution of Integration Strategy» daté du 26 novembre 2013 De Benoit J. Lheureux, Massimo Pezzini, Paolo Malinverno, Jess Thompson, Deborah R Wilson. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.*

les grandes entreprises, au moins 65 % des nouveaux flux d'intégration seront développés sans le contrôle des départements informatiques », « En 2018, plus de 40 % des grandes organisations auront établi une plateforme d'intégration hybride » et « En 2018, les 10 plus grands réseaux B2B auront évolué en réseaux API ». Sur pression des directions métiers, l'informatique ouvre la frontière de l'entreprise pour connecter les personnes et les applications aux mobiles, aux *cloud*, aux réseaux sociaux et aux acteurs de l'écosystème. Le « spaghetti » non contrôlé des intégrations d'applications que l'on a connu dans les années 80 se retrouve aujourd'hui à la frontière de l'entreprise. Et les entreprises peinent à garder le contrôle sur tous les flux qui entrent et sortent des organisations, depuis toute entité : personnes, entreprises, applications, systèmes, équipements, etc., par tout moyen : fichier, message, email, portail, canal, structuré ou non structuré, etc. Les approches traditionnelles d'intégration ne suffisent plus. Les « API » apparaissent alors comme le nouveau paradigme d'intégration.

Qu'est-ce qu'une « API » *(Application Programming Interface)* ? Nous savons tous ce qu'est une « interface utilisateur » (UI). C'est ce qui permet à un utilisateur d'interagir avec une application (affichage sur écran, saisie clavier, souris, écran tactile, etc.). Remplacez l' « utilisateur » par une « application », et vous avez besoin d'une « API ». Une API est ce qui permet à une application d'interagir avec une autre application, et d'accéder aux données qu'elle gère. Prenons un exemple. Vous désirez acheter un bien en ligne. Vous utilisez l'application de commerce électronique du fournisseur, vous rentrez une commande en saisissant les données requises et en suivant les étapes proposées, jusqu'à la confirmation du paiement. Substituez maintenant l'utilisateur par une application. L'interaction avec l'application de commerce électronique procédera par échanges de données, aux multiples étapes, de la même façon que cela se passe avec un utilisateur. Et si vous regardez ce qui se passe « en coulisse », c'est tout un réseau d'acteurs qui coopèrent : le fabricant des biens, le fournisseur du service de paiement, le fournisseur du service de logistique, etc. Les flux de données sont donc le moyen d'interfacer des systèmes, des équipements, des applications, des entreprises et des personnes. Ils peuvent prendre la forme d'un fichier, d'un message, d'un email, de données envoyées *via* un canal (un protocole), structurés ou non structurés, conformes à des normes professionnelles ou dans un format libre,… Les flux de données sont la fondation de l'économie digitale, et la base de toute interaction business. Ils sous-tendent les processus des entreprises et les chaînes de valeur des écosystèmes. Ils jouent un rôle critique dans les activités opérationnelles de toute entreprise.

D'où l'importance, pour toute entreprise, de gouverner ses flux de données. Dans leurs efforts pour atteindre leurs objectifs (de croissance, d'optimisation de leurs coûts, d'assurer les conformités réglementaires et d'améliorer l'efficacité opérationnelle), dans les années récentes, les entreprises ont plutôt investi dans leurs processus, dans leur portefeuille d'applications et dans la consolidation de leurs infrastructures (centres de traitements, virtualisation), mais elles n'ont pas porté suffisamment d'attention à la gestion de leurs flux de données, au risque de freiner leurs stratégies de développement. Qu'entend Axway par « gouverner les flux de données » ?

« Gouverner les flux de données », c'est :

- gérer la communauté de toutes les parties prenantes de l'écosystème ;
- fournir la connaissance et la visibilité sur tous les flux de données et la façon dont ils impactent le business ; et
- contrôler et sécuriser tous les flux de données selon les attentes des directions métiers.

« Gérer la communauté » de toutes les parties prenantes : c'est « faire monter à bord » les acteurs de leur écosystème (applications, personnes, et entreprises) d'une manière efficiente. Il est plus facile de traiter avec une entreprise dont ce processus d'« embarquement » est efficace : cela peut être pour une entreprise un vrai facteur de différentiation.

« Avoir la connaissance et la visibilité » de tous les flux de données : si étrange que cela puisse paraître, peu d'entreprises disposent d'une connaissance et d'une visibilité complètes et à jour de tous leurs flux de données. Avec une telle connaissance et une telle visibilité, les entreprises sont mieux préparées aux conformités réglementaires (grâce à l'alignement et à la cohérence permanents entre ce qui est documenté et de qui est exécuté, facilitant ainsi les audits) et aux changements (par l'analyse d'impact).

« Contrôler et sécuriser » tous les flux de données : les directions métiers sont satisfaites parce que les acteurs de l'écosystème sont authentifiés et autorisés, parce que les contrats de services et les obligations réglementaires sont remplis par l'application de règles, et parce que les interactions sont contrôlées et supervisées de bout en bout.

Les entreprises disposent d'un véritable potentiel avec la gouvernance des flux de données. Elles doivent relever ce défi au quotidien pour accompagner la révolution de l'économie digitale. L'innovation des entreprises comme Axway accompagne ce formidable défi économique et social.

3.3.2 Le marché des solutions d'intégration gouvernant les flux de données

Les processus d'entreprise et les chaînes de valeur des écosystèmes nécessitent des interactions entre toutes les parties prenantes. Or, la plupart du temps, des interactions procèdent par échanges de données entre leurs systèmes d'information et leurs applications. Les solutions d'intégration permettent ce type d'interactions, entre des systèmes d'information et des applications qui n'ont pas été conçus à l'origine pour interagir entre eux. Avec l'évolution accélérée des technologies de l'information, ces besoins d'intégration ont cru, depuis le « simple » échange de fichiers et de messages (avec les premières solutions d'intégration appelées « Moniteur de Transfer de Fichiers » et « Middleware Orienté Message ») jusqu'à l'éventail des scenarios d'intégration qu'on rencontre aujourd'hui : l'intégration « B2B » (business-to-business, interentreprises), « social » (réseaux sociaux), « mobile » et « *cloud* ». Ce marché se caractérise par une forte persistance :

les nouvelles technologies remplacent rarement mais s'ajoutent en général à celles déjà en place. Cette accumulation de technologies d'intégration fait émerger un besoin nouveau : celui de la gouvernance, c'est-à-dire de gouverner les flux de données.

Avec une longue et solide expérience en gestion des transferts de fichiers (Managed File Transfer, MFT : l'intégration d'applications et d'entreprises par échanges de fichiers), en intégration multi-entreprises (B2B integration : formats de données souvent structurés et basés sur des normes) et en gestion d'API (API Management : l'intégration d'équipements, d'applications mobiles, d'applications *cloud*, des réseaux sociaux, moins structurée mais donnant lieu à l'émergence de nombreux nouveaux standards), Axway a bâti une gamme de compétences et de solutions uniques dans la gouvernance des flux de données « à la frontière » de l'entreprise et au-delà : celle-ci comprend la gestion de communautés, la gestion des identités et des accès, l'application de règles et de contrats de services, et la visibilité et l'analyse de bout en bout.

Axway évolue ainsi dans le marché des « middlewares d'intégration » (une partie du marché des logiciels d'entreprise, divisé en deux catégories : les applications et les middlewares). Parmi les « middlewares d'intégration », Axway est plus particulièrement focalisé l'« intégration d'application » (par rapport à l'« intégration de données » reposant dans des référentiels) et sur la « gouvernance » des flux de données, que ce soit avec des produits installés sur site ou avec des services dans le *cloud*. Cette capacité d'Axway de proposer à la fois des logiciels sur site et des services *cloud* est un différentiateur parce qu'il permet de proposer des solutions d'intégration « hybrides », c'est-à-dire combinant des logiciels installés sur site et des services *cloud*.

Axway estime ce segment de marché de 5 à 6 Md$ (source : Axway, 2013), avec un taux de croissance annuel moyen sur 5 ans de 5 à 7 %. Ce taux de croissance résulte d'une moyenne entre des segments de moindre croissance (logiciels MFT et B2B) et des segments de plus forte croissance (API et gouvernance).

3.3.3 Tendances

Le marché des solutions d'intégration demeure solide puisqu'il adresse une problématique dont le champ n'arrête pas de s'étendre. En effet, les problématiques d'intégration ne font que s'accroître et se complexifier, avec la fragmentation des chaînes de valeur et le développement de l'économie numérique. Ce marché est en permanence et par phases animé par les tendances de convergence, de consolidation et d'innovation. Aux besoins historiques (ceux d'intégrer des applications de technologies différentes, de générations différentes, d'entreprises différentes, etc.), s'ajoutent les tendances récentes impactant toute l'industrie du logiciel : le *cloud computing*, la profusion de données (« big data »), les réseaux sociaux (« social »), la mobilité (« mobile ») et l'« Internet des objets ».

Convergence

Depuis quelques années, les technologies d'intégration se combinent : MFT/B2B, SOA/API, ESB/BPM. Cela met Axway dans une position unique, car disposant de toutes ces technologies et se concentrant sur les problématiques de gouvernance associée.

Cloud computing

Le *cloud computing*, c'est l'accès, par le client lui-même et depuis n'importe où, à des ressources informatiques partagées et perçues comme toujours disponibles, que le client paie selon l'utilisation qu'il en fait. Les entreprises utilisent de plus en plus d'applications *cloud* (SaaS, *Software as a Service*), qu'il faut aussi intégrer aux applications existantes. Elles font aussi de plus en plus appel à des opérateurs de services externalisés (*managed services*), notamment dans les interactions interentreprises où le *cloud* remplace progressivement les réseaux à valeur ajoutée (Value Added Networks, VAN). Le *cloud* permet également l'émergence de plus en plus de fournisseurs de service d'intermédiation.

Le phénomène dit de « *big data* »

L'explosion digitale produit une masse énorme de données et un gigantesque trafic de ces données. Ce phénomène s'autoalimente, du fait que l'analyse de la circulation des données génère elle-même une grande quantité de données qu'il faut aussi traiter.

Les réseaux sociaux

Le développement des réseaux sociaux a contribué au développement de communautés, dans la sphère privée comme dans la sphère professionnelle. Les réseaux sociaux impactent fortement les interactions interentreprises, notamment dans la promotion et l'animation des communautés d'un écosystème, et en particulier dans le processus d'engagement avec toutes les parties prenantes de l'écosystème.

La mobilité

Le taux d'équipement des personnes en équipement mobile (smartphones, tablettes) connaît une croissance impressionnante (la moitié de la population mondiale est maintenant équipée), forçant les entreprises à bâtir une stratégie mobile (BYOD, *Bring Your Own Device*, or CYOD *Choose Your Own Device*/ COPE *Corporate Owned, Personally Enabled*), différentiant de moins en moins l'usage privé ou professionnel d'un mobile. On assiste à une explosion du nombre d'applications mobiles et des magasins de telles applications. Pour l'entreprise, il s'agit de permettre l'intégration de ces équipements et de ces applications en toute sécurité avec son système d'information, mais aussi d'ouvrir de nouveaux services à leurs clients à partir des capacités du système d'information, services qui peuvent même faire l'objet d'une monétisation.

L'Internet des objets

Désormais, tout objet est susceptible de devenir communiquant : la voiture, l'équipement médical, les accessoires de la maison, tout bien de consommation, etc. On n'a pas encore exploré tout le champ des opportunités ouvertes par cette perspective. Mais on s'attend à l'invasion des systèmes d'information par des avalanches de données, dont le transfert n'est que la partie émergée de l'iceberg. Du côté technologique, cela exigera de la performance supérieure de traitement des données, et notamment la mise à jour temps réel de gros volumes de données, l'analyse au fil de l'eau de ces données pour y reconnaître des patterns, etc. Cela se traduira aussi par l'émergence de nouveau standards, et de nouveaux flux de données à véhiculer, à intégrer, et à gouverner.

3.4 Clientèle et marchés cibles

3.4.1 Secteurs économiques

La plupart des produits d'Axway sont « horizontaux » et apportent de la valeur à tout secteur d'activité. Certaines solutions d'Axway ciblent plus particulièrement une industrie ou une fonction de l'entreprise. En tout état de cause, Axway met en marché des solutions, combinant des produits et des services, et spécialise et contextualise le « business case » de la solution à chaque secteur.

Axway gouverne des flux de données dans les **services financiers** (banque (détail, investissement, privée), assurance, infrastructures de marché, régulateurs et banques centrales). Axway gère des flux de données entre applications bancaires (sur un très grand nombre de plateformes), entre banques, entre les banques et leurs clients, entre les banques et les infrastructures de marché, entre les banques et les régulateurs. Axway a développé plus particulièrement des solutions d'intégration de flux de comptabilité et d'intégration de flux de paiement. La conformité réglementaire, le service client omni-canal, avec l'éradication des silos des canaux et le développement de self-services clients, ainsi que la consolidation d'infrastructure, sont les principaux facteurs qui poussent les banques à changer et améliorer la façon dont elles gouvernent leurs flux de données.

Axway gouverne les flux de données dans la **santé** (l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie, les établissements de soins, l'assurance santé et les mutuelles). Dans la partie amont de cet écosystème (fabricants de médicaments, laboratoires, répartiteurs, pharmacies, etc.), les exigences réglementaires, les essais cliniques et la traçabilité de toute la chaine du médicament, par exemple, génèrent de très nombreux flux de données : il s'agit de lutter contre la contrefaçon ou le trafic parallèle et de protéger les patients, ou, pour le fabricant, sa marque. Dans la partie aval de cet écosystème (services de soins, hôpitaux, assurances de santé publiques ou privées, etc.), c'est l'échange ou le partage de données médicales, ou le remboursement des dépenses de santé, qui sont générateurs de nombreux flux de données. La qualité des soins, l'équilibre des systèmes de gestion de santé, et la lutte contre la fraude, constituent des exemples de raisons d'investissements. L'évolution de l'expérience du patient, par une offre de self-services et l'accès depuis son mobile à son dossier et aux servies médicaux, est aussi un facteur d'investissement.

Axway gouverne les flux de données dans le secteur **automobile** (constructeurs, sous-traitants, fournisseurs de premier rang, réseaux de fournisseurs, réseaux de distribution et concessionnaires). Dans cet écosystème, Axway équipe principalement les grands constructeurs et cotraitants. Dans cette industrie, de nouveaux flux de données émergent par des tendances comme la « voiture verte », « la voiture connectée », « la voiture électrique ou hybride », « la voiture-service », la gestion de flottes ou le partage de voiture, et par des initiatives stratégiques telles que la télématique, la gestion totalement numérique des processus et des produits, les flux internationaux et la logistique associée, la collaboration avec les fournisseurs, la collaboration d'ingénierie en amont, etc.

Axway gouverne les flux du **secteur public**, principalement au sein et entre les administrations centrales ou fédérales. Des projets de guichet unique, des points uniques d'accès à des services en ligne, les grands projets publics de rationalisation pour réduire les coûts, consolider les infrastructures et partager des ressources entre les administrations publiques, et les initiatives de numérisation de l'identité, sont des situations typiques où Axway jour un rôle de premier plan dans le secteur public.

Axway gouverne les flux de données de la **supply chain** étendue. Pour les **fournisseurs de services logistiques**, il ne peut y avoir de flux de biens sans les flux de données associés, les flux de données sont même clés dans la qualité des services clients, et les plateformes de connectivité et l'Internet des objets modifient de plus en plus les modes opératoires de ces entreprises. Pour les **industries de biens ou de processus**, la transformation digitale impacte leur cœur de métier. L'impression 3D n'est-elle pas l'emblème de la révolution qu'ils peuvent subir ? Pour les entreprises de **distribution**, les flux de données sous-tendent le réapprovisionnement des stocks dans les temps, sécurisent les données personnelles des clients, et permettent une nouvelle expérience client désormais hybride : en magasin et digitale.

Les flux de données sont devenus clés dans l'écosystème de l'**énergie** récemment reconfiguré entre les producteurs, les transporteurs, et les distributeurs, et les réseaux intelligents sont fortement générateurs de flux de données. Pour les sociétés de **télécommunication**, les flux de données sont au cœur des nouvelles plateformes de services. Nous n'avons donné ici que quelques exemples où Axway aide les entreprises à gouverner leurs flux de données.

3.4.2 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Axway maintient une présence globale : plus forte aux États-Unis d'Amérique, en Europe de l'Ouest (avec une présence prépondérante en France) et en Asie-Pacifique (présence plus forte en Australie/Nouvelle Zélande). Axway approche le marché principalement par canal direct, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Cela permet à Axway d'accompagner ses clients mondiaux dans leurs projets également mondiaux. En 2013, Axway a augmenté sa présence au Brésil et en Australie (effective à compter du 1er janvier 2014) en acquérant les opérations de ses distributeurs locaux pour mieux accompagner ses clients et développer davantage ces régions en forte croissance. Dans les régions qui ne bénéficient pas de présence directe, Axway passe par des distributeurs, principalement dans les autres pays à forte croissance. Dans sa stratégie d'adresser des grands projets d'intégration de grandes entreprises internationales, Axway développe également une stratégie d'alliances avec des intégrateurs de systèmes, variables selon les secteurs géographiques et selon les secteurs d'activité.

Selon les régions et selon les verticaux, certains produits ont été déployés plus que d'autres : c'est le fruit de l'histoire d'Axway et de ses acquisitions successives. Cette situation apporte à Axway un potentiel significatif de développement business sur sa base installée, au travers de ventes croisées de modules et de fonctions complémentaires, offrant aux clients existants une valeur supplémentaire de rationalisation de leur infrastructure et de leurs fournisseurs.

3.5 Position concurrentielle

Axway se distingue des autres acteurs du marché de l'intégration par la gouvernance des flux de données. Or, l'importance de « gouverner les flux de données » s'est révélée récemment beaucoup plus cruciale avec l'ouverture des frontières de l'entreprise aux réseaux sociaux, au *cloud*, à la mobilité, y compris les objets connectés. Cela donne lieu à l'émergence de nouveaux flux et de nouveaux standards sur lesquels Axway s'est très rapidement positionné (comme les flux API par exemple).

3.5.1 Paysage concurrentiel

Dans le marché des logiciels d'entreprise et des services *cloud*, on distingue trois types de fournisseurs de solutions d'intégration :

- des acteurs **généralistes** de l'infrastructure applicative dont le portefeuille d'offres s'étend bien au-delà des solutions d'intégration. IBM et Oracle couvrent autant les bases de données, les systèmes d'exploitation et les middleware. Oracle et SAP ont un portefeuille applicatif conséquent, et leurs solutions d'intégration sont souvent utilisées à l'intégration de ces applications entre elles et avec le système d'information de l'entreprise où elles sont déployées ;
- des acteurs **spécialistes** de l'intégration, comme Axway. On trouve des spécialistes de :
  - l'intégration de données comme Informatica,
  - l'intégration d'applications internes et de gouvernance SOA comme Tibco et Sofwtare AG,
  - l'intégration multi-entreprises comme OpenText (issu plutôt du workflow documentaire et de la gestion de contenus, OpenText a fait récemment l'acquisition de Easylink et de GXS) ;
- des acteurs de **niche**, soit indépendants soit repris par un acteur généraliste pour une offre ponctuelle. Ce sont par exemple :
  - les solutions de gestion d'API : Layer 7 acquis par CA. Certaines de ces solutions sont exclusivement *cloud*, se positionnent davantage sur ce qu'on appelle les « open API » (par opposition aux « API d'entreprise »), et se concentrent sur la construction d'une communauté ouverte de développeurs (Apigee, Mashery racheté par Intel, Apiphany racheté par Microsoft),
  - les solutions B2B et/ou MFT : Seeburger, Ipswitch, etc.

Le marché des solutions d'intégration traditionnelles a connu une vague de consolidation jusqu'en 2011. Le marché des solutions de gestion d'API a connu, quant à lui, une vague de consolidation extrêmement rapide en 2012 et 2013. Axway a contribué à cette consolidation du marché (voir à ce titre l'historique d'Axway au chapitre 1 section 2).

3.5.2 Différenciation concurrentielle

L'offre d'Axway se différencie par une proposition de valeur unique :

- la gouvernance des flux de données jusqu'aux frontières de l'entreprise ; et
- une approche convergente et intégrée des grands projets d'intégration.

La gouvernance des flux de données jusqu'aux frontières de l'entreprise.

Les directions informatiques sont aujourd'hui confrontées à l'ouverture des frontières de l'entreprise aux réseaux sociaux,

à la mobilité, au *cloud*, et peinent à en garder la maîtrise. Après une vague d'intégration d'applications internes et de gouvernance SOA, la problématique d'intégration se déplace aux frontières de l'entreprise, dont la gouvernance est plus complexe, car devant faire face à un monde plus ouvert, plus hétérogène, et plus étendu. Or, cette gouvernance aux frontières, Axway en a une expérience solide avec le MFT et le B2B : la gestion des identités et des accès, l'application de règles sur les flux de données, la gestion de communautés de partenaires, la gestion d'un référentiel d'échanges, et la visibilité et l'analyse de bout en bout, ne sont pas nouveaux pour Axway. L'avènement des APIs confirme un nouveau paradigme d'intégration, moins structuré, plus souple, plus agile et plus utilisable. La couverture fonctionnelle de l'offre d'Axway, tant du point de vue des scénarios d'intégration supportés que du point de vue des fonctions de gouvernance supportées, en fait un acteur majeur et un partenaire stratégique pour les entreprises.

Une approche convergente et intégrée des grands projets d'intégration.

De nos jours, peu de projets d'intégration ne concernant qu'un seul type de flux de données : souvent, ils impliquent une combinaison de flux fichiers (MFT), canaux (B2B) et/ou applicatifs (API), et il est de plus en plus nécessaire de mettre en œuvre un approche globale intégrée pour aborder ces grands projets d'intégration (dits « Tier 1 », de premier rang), qui combinent plusieurs produits, des produits et des services, des produits logiciels et des services *cloud* (ce qu'on appelle l'« intégration hybride »). Au fil des années, Axway a développé un cœur de compétence unique sur ces grands projets d'intégration incluant du MFT, du B2B et de l'API, ainsi qu'un savoir-faire unique dans la gouvernance de ces divers flux de données d'une manière plus cohérente, plus convergente et plus intégrée. Cette différence se reflète dans la Suite Axway 5 et les implémentations de référence documentées, qui tirent parti d'années d'expérience sur ce type de grands projets clients très exigeants.

3.6 Offre

3.6.1 Offre globale

L'offre d'Axway se compose de produits et de services.

Les produits

L'offre produit d'Axway est une suite de produits logiciels appelée Axway 5 Suite. Les produits individuels répondent à des besoins ponctuels, et la Suite répond à aux besoins des grands projets d'intégration (dits « de premier rang »). Cette souplesse de l'offre permet aussi aux clients de démarrer localement sur une problématique particulière et limitée, et d'étendre l'utilisation de la Suite au fur et à mesure que d'autres problématiques se font jour. Ce faisant, les clients valorisent leurs investissements par la réutilisation et l'extension d'usage de produits de la Suite qu'ils ont déjà déployés.

Les produits de la Suite se répartissent selon les problématiques d'intégration à résoudre :

- produits de **transfert de données** : l'échange sécurisé et gouverné de données entre personnes, applications, entreprises et systèmes, où les données sont majoritairement échangées sous la forme de fichiers ;
- produits d'**intégration multi-entreprises** : la gouvernance de flux de données entre des entreprises et des applications, où les données sont relativement structurées et souvent conformes à des normes sectorielles (comme l'EDI par exemple) ;
- produits de **gestion d'APIs** : l'interfaçage d'applications du système d'information à d'autres applications internes ou externes, comme des applications mobiles ou *cloud*, et la gouvernance des flux de données associés à la frontière de l'entreprise. Cette gouvernance peut consister à valider l'identité des parties qui interagissent (et fédérer des identités par exemple), ou contrôler la qualité du service sous-jacent à une API (comme équilibrer la capacité entre plusieurs demandeurs) ou encore assurer le contrat de service attendu (par l'application de règles représentant ces contrats).

Un certain nombre de produits de la Suite sont communs à toutes ces problématiques d'intégration. On y fera référence comme à des produits de **gouvernance**. Ces produits offrent :

- un référentiel de flux de données (configuration et déploiement) ;
- la gestion des authentifications et des autorisations (gestion des identités et des accès) ;
- la gestion de règles (de sécurité, de contrôle, …) ;
- la gestion de communautés de partenaires (et tout le processus de recrutement des entités avec lesquelles il faut interagir) ;
- la supervision et l'analyse des flux de données, fonctionnelles et techniques ;
- la possibilité de personnaliser ces fonctions de gouvernance à l'organisation, aux processus et aux systèmes de chaque entreprise, par la création de workflows et d'interfaces utilisateurs personnalisées.

Enfin, Axway fournit également le catalogue des APIs de la Suite, mises à disposition des développeurs et exposées dans un portail avec leur documentation, permettant à toute entreprise de tirer le meilleur parti de l'utilisation des capacités de la Suite Axway 5.

Les services

En tant qu'éditeur de logiciels, Axway propose une offre de services relative à son offre de produits : la maintenance et le support (attachés à la licence d'utilisation), le conseil en amont sur la valeur du « business case », ou sur l'architecture recommandée pour la solution, la formation, l'installation et la configuration sur site, l'intégration au sein du système d'information du client, la migration depuis l'existant, l'assistance à la mise en œuvre.

En tant que spécialiste de la gouvernance des flux de données, Axway a également développé une offre de services relative à cette compétence : la rationalisation des infrastructures d'échange, la gestion d'un référentiel de flux de données, la configuration et le déploiement de nouveaux flux de données ou des changements de configuration, la gestion des partenaires (depuis leur embarquement jusqu'à la gestion des changements dans la communauté), etc.

Pour la plupart de ces services, Axway propose des engagements de niveaux différents, par exemple :

- pour le support, Axway propose quatre niveaux d'engagements, allant depuis le support électronique *via* un portail (eSupport) jusqu'au support personnalisé avec engagement fort de réactivité et affectation de personnel dédié (Mission Critical Support) ;
- pour la mise en œuvre, l'installation et la configuration des produits, l'implémentation et la maintenance du logiciel, la migration, Axway propose la mise à disposition d'un personnel compétent ou un engagement de type projet à délai et budget fixes.

On distingue deux formes de prestation des services :

- les services ponctuels, correspondant à une intervention d'Axway à un moment particulier de la vie du projet du client : la formation, l'installation et la configuration des produits, par exemple, sont souvent de cette nature ;
- les services récurrents, ou continus, dits aussi services opérés (« managed services »), dans lesquels Axway engage durablement du personnel en contrepartie d'un contrat durable, avec un transfert de responsabilité du client vers Axway : il s'agit par exemple de la maintenance de la solution (appelée « Tierce Maintenance Applicative »), du support à l'exploitation, de la gestion des nouvelles versions, des changements, des incidents, etc. et parfois de l'exploitation complète du système.

L'offre *cloud* d'Axway, intégrée à l'offre de services, correspond à la fourniture des produits et des services sous la forme de services opérés, soit de façon privée (instance dédiée à un client) ou de façon publique (partage d'un service entre plusieurs clients avec garantie d'étanchéité). L'offre *cloud* d'Axway comprend les modules suivants :

- MFT service : pour l'échange de données et de fichiers entre des membres d'une communauté professionnelle ;
- B2B service : pour l'échange de données informatisé (EDI) avec une communauté de clients ou de fournisseurs ;
- API service : pour l'intégration d'applications *cloud* et mobiles, ou pour la mise à disposition d'APIs d'entreprises à une communauté professionnelle ;
- applications sectorielles : services d'intégration des fournisseurs pour le secteur automobile, services de traçabilité Track&Trace pour le secteur pharmaceutique, applications réglementaires dans le secteur de la santé (déclaration aux régulateurs, dont les déclarations de substances contrôlées, etc.), etc.

Le *cloud* se prête particulièrement bien aux situations suivantes, où l'offre d'Axway se différencie :

- la médiation d'interactions interentreprises ;
- l'intégration hybride, combinant des solutions sur site et des solutions dans le *cloud* ;
- la médiation d'interactions *cloud* et mobile (beaucoup d'intégrations mobiles passent par le *cloud*, notamment les interactions avec des objets connectés).

3.6.2 Innovation

Axway a démontré depuis sa création un investissement continu et soutenu en Recherche et Développement égal ou supérieur à la moyenne de la profession. Axway est investi dans les organismes internationaux de définition des normes et des standards (horizontaux : OASIS, OMG,… et verticaux : GS1, Odette,…) et organise sa propre veille du marché et des technologies.

Les domaines d'investissement d'Axway concernent principalement :

- son cœur de différentiation : la gouvernance des flux de données ;
- les tendances anticipées du marché, mentionnées en 3.3.3, et notamment certains usages liés à la mobilité, au *cloud*, aux objets connectés et au « big data ».

4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a consacré des efforts de Recherche et Développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de progiciels. Ceux-ci se sont élevés à :

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Recherche et Développement	33,6	32,5	32,1

Ces montants correspondent :

- aux travaux de maintenance évolutive ;
- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ; et
- aux travaux d'architecture pour la Axway 5 Suite.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

En matière de brevets, 58 brevets sont actuellement déposés (Granted) et 9 sont en cours de dépôt (Pending). Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis et la ventilation est la suivante :

	Managed File Transfer (MFT)	MFT – Doc Convert	MFT – Enrollment	Private URL	Messaging Firewall	Crypto-Security Firewall	Anti Spam	Certificate Authority
Déposés	17	5	4	3	15	16	4	7
En cours de Dépôt	2	0	2	0	5	2	2	0

Ces brevets concernent essentiellement le segment de marché de sécurisation des échanges et il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie (voir chapitre 1 section 3.6.1).

Le degré de dépendance aux brevets et licences de la Société est traité au chapitre 3 sections 5.1.2 à 5.1.6 et section 5.2.2.

5 INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE

5.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importante. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux. Les frais de Recherche et Développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements. En conséquence, l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué d'opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

Les organes de direction de la Société n'ont pris aucun engagement ferme en vue d'investissements significatifs à la date du présent document de référence.

5.2 Principales acquisitions

En novembre 2012, Axway a fait l'acquisition de Vordel Irlande et de ses filiales. Le coût de cette acquisition s'élève à 42,8 M€ (voir chapitre 4 note 15). Cette acquisition permet à Axway de renforcer sa position sur le marché des solutions d'interfaçage inter applicatif et de gestion d'identité et de prendre ainsi une position de leadership sur un segment de marché émergent et prometteur. La gestion des API complète l'offre de gestion de transfert de fichiers (MFT), de B2B et d'intégration d'Axway. Les clients disposeront ainsi d'une solution unique pour maîtriser tous les flux aux frontières de l'entreprise et gouverner ces flux de données en intégrant l'accès au *cloud* et aux équipements mobiles.

Fondée en 1999 à Dublin (Irlande), la société Vordel comptait lors de son acquisition 55 collaborateurs et avait enregistré un chiffre d'affaires 2011 de plus de 8 M€ en croissance de 30 % comparé à 2010.

L'estimation du chiffre d'affaires 2012 compte tenu de l'intégration dans le groupe Axway à compter de fin octobre 2012 est d'environ 12 M€ soit une croissance de 50 % par rapport à 2011.

La technologie de Vordel est déployée chez plus de 200 entreprises aux États-Unis, au Royaume Uni, en Europe continentale, en Amérique Latine et en Asie Pacifique.

5.3 Recherche et Développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts de Recherche et Développement et a consacré en 2013 la somme de 33,6 M€ à l'évolution, à la correction et au développement de ses offres contre 32,5 M€ en 2012.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués des coûts directs des équipes dédiées à certains projets de développement d'offres ou de progiciels édités par Axway Software, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation (voir chapitre 1 section 3.6.2).

5.4 Équipements

2,5 M€ ont été investis en 2013 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques contre 3,5 M€ en 2012 (voir chapitre 4 note 17).

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- agencements & mobiliers : 0,9 M€ ;
- équipements informatiques : 1,6 M€.

Il est par ailleurs renvoyé vers l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2013 aux notes 16 et 17 (chapitre 4) présentant les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les mouvements.

6 CHIFFRES CLÉS

6.1 Chiffres globaux

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	237,5	224,3	217,2
Excédent brut d'exploitation	36,1	36,9	34,3
Résultat opérationnel d'activité	37,5	35,0	35,3
En % du CA	*15,8 %*	*15,6 %*	*16,3 %*
Résultat opérationnel courant	32,4	31,7	33,3
En % du CA	*13,7 %*	*14,1 %*	*15,3 %*
Résultat opérationnel	27,2	28,7	29,3
En % du CA	*11,4 %*	*12,8 %*	*13,5 %*
Résultat net - part du Groupe	35,6	24,7	21,5
En % du CA	*15,0 %*	*11,0 %*	*9,9 %*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49,2	35,7	23,8
Total actif	392,0	377,0	304,5
Total actif non courant	255,9	252,3	209,2
Endettement (trésorerie) net	- 11,2	6,8	- 21,3
Capitaux propres - part du Groupe	258,4	234,0	213,4
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	20 465 177	20 321 038	20 150 641
Résultat de base par action *(en euros)*	1,75	1,22	1,20
Résultat dilué par action *(en euros)*	1,72	1,21	1,20
Dividende net par action *(en euros)*	0,40 (1)	0,35	0,25
Effectifs au 31 décembre	1 783	1 774	1 755

(1) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2014.

6.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2013	2012 Publié	2012 *Pro forma* (1)	Croissance totale	Croissance organique (1)
Licences	75,6	71,4	75,4	5,8 %	0,3 %
Maintenance	106,3	98,2	98,2	8,3 %	8,2 %
Services	55,6	54,7	55,4	1,7 %	0,4 %
TOTAL	**237,5**	**224,3**	**229,0**	**5,9 %**	**3,7 %**

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2012	2011 Publié	2011 *Pro forma* (1)	Croissance totale	Croissance organique (1)
Licences	71,4	77,8	84,0	- 8,1 %	- 15,0 %
Maintenance	98,2	85,0	88,2	15,5 %	11,4 %
Services	54,7	54,4	55,7	0,4 %	- 1,8 %
TOTAL	**224,3**	**217,2**	**227,9**	**3,3 %**	**- 1,6 %**

(1) À périmètre et taux de change constants.

6.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2013	2012 Publié	2012 *Pro forma* (1)	Croissance totale	Croissance organique (1)
France	82,5	75,4	76,2	9,4 %	8,4 %
Reste de l'Europe	57,6	55,6	58,4	3,6 %	- 1,4 %
Amériques	90,7	86,5	87,8	4,8 %	3,3 %
Asie/Pacifique	6,7	6,8	6,6	-0,6 %	2,0 %
TOTAL	**237,5**	**224,3**	**229,0**	**5,9 %**	**3,7 %**

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2012	2011 Publié	2011 *Pro forma* (1)	Croissance totale	Croissance organique (1)
France	75,4	82,0	82,0	- 8,0 %	- 8,0 %
Reste de l'Europe	55,6	53,0	56,5	4,9 %	- 1,6 %
Amériques	86,5	76,7	83,1	12,8 %	4,1 %
Asie/Pacifique	6,8	5,5	6,1	24,2 %	10,3 %
TOTAL	**224,3**	**217,2**	**227,9**	**3,3 %**	**- 1,6 %**

(1) À périmètre et taux de change constants.

6.4 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2013, 2012 et 2011

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffres d'affaires			
Licences	75 583	71 435	77 762
Maintenance	106 348	98 205	85 037
Sous-total Licences et Maintenance	**181 931**	**169 640**	**162 799**
Services	55 613	54 680	54 445
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**237 544**	**224 320**	**217 244**
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	20 721	20 653	19 929
Services	51 407	51 070	49 285
TOTAL COÛTS DES VENTES	**72 128**	**71 723**	**69 214**
Marge brute	**165 416**	**152 597**	**148 030**
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	70 763	64 077	61 528
Frais de Recherche et Développement	33 636	32 508	32 079
Frais généraux	23 549	21 046	19 120
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	**127 948**	**117 631**	**112 727**
Résultat opérationnel d'activité	**37 468**	**34 966**	**35 303**
En % du Chiffre d'affaires	15,8 %	15,6 %	16,3 %
Charges liées aux stocks options	- 1 352	- 1 147	- 146
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 3 679	- 2 130	- 1 858
Résultat opérationnel courant	**32 437**	**31 689**	**33 299**
En % du Chiffre d'affaires	13,7 %	14,1 %	15,3 %
Autres produits et charges	- 5 271	- 2 940	- 3 967
Résultat opérationnel	**27 166**	**28 750**	**29 332**
Produits et charges financiers	- 1 330	- 114	- 2 667
Charge d'impôt	- 9 759	- 3 976	- 5 208
Résultat net	**35 595**	**24 660**	**21 457**

7 ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

7.1 Liste des principales filiales

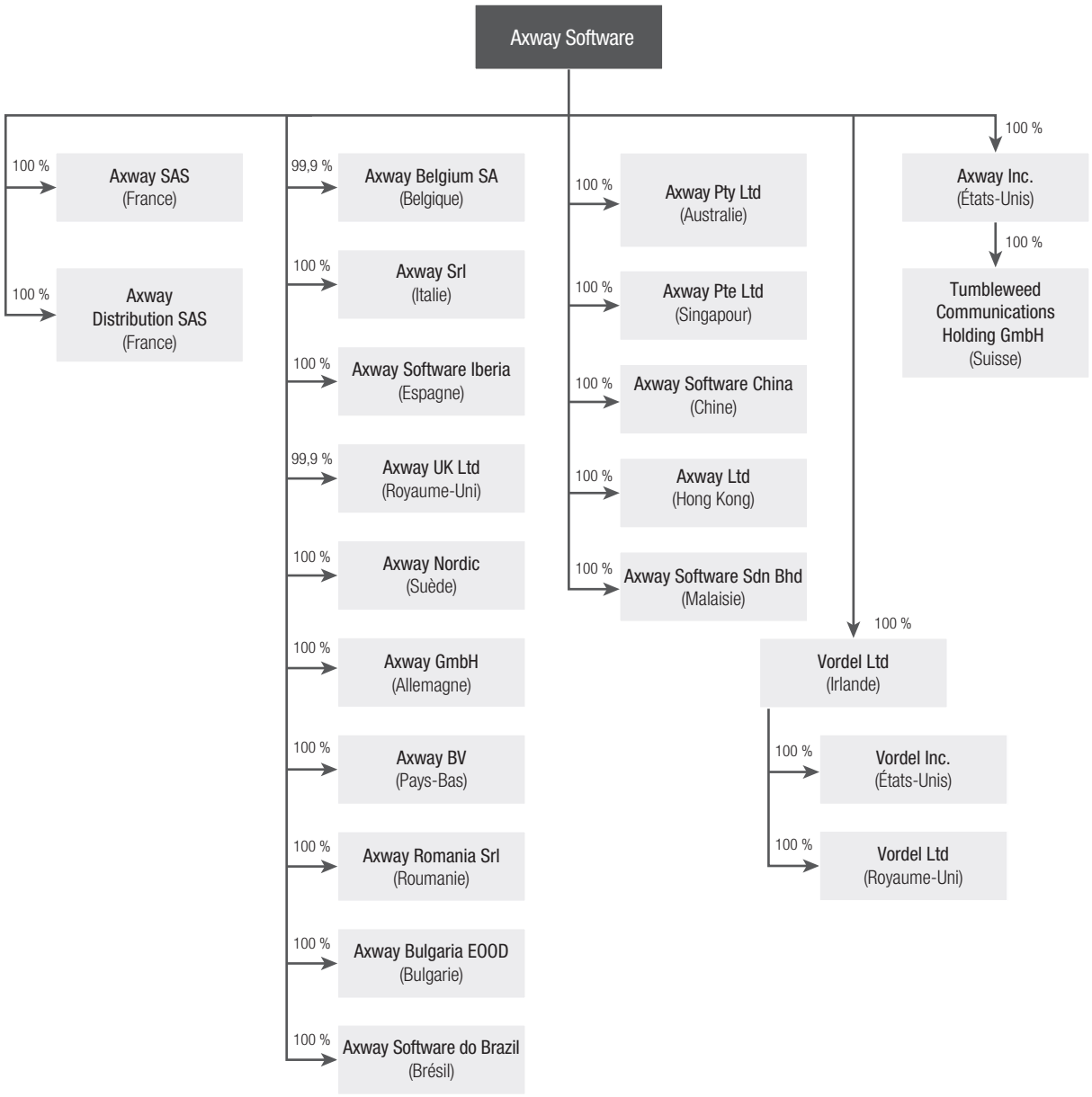

7.2 Place d'Axway Software SA au sein du groupe Axway

Axway Software SA, société mère du Groupe, détient directement toutes les sociétés composant le Groupe. Les produits sont commercialisés en France directement par Axway Software et par ses filiales *via* les contrats de distribution dans les pays où les filiales mentionnées au 7.1 sont implantées.

Seul le Directeur Général d'Axway Software exerce des fonctions similaires auprès des filiales du Groupe, sauf dans les pays où les lois locales d'ordre public n'autorisent pas un non résident fiscal à assumer ce type de fonctions.

Axway Software SA agit en tant que holding en fournissant un support au Groupe dans le cadre du cash management agreement des services financiers ainsi que la mise à disposition de moyens informatiques à ses filiales. Les flux financiers intragroupe et les parties liées sont mentionnés au chapitre 2 section 3 « Conventions réglementées » et en page 174 du présent Document de référence. .

Les principaux actifs afférents à la propriété intellectuelle tels que notamment les marques locales, communautaires et/ou internationales, sont détenus majoritairement par Axway Software SA. Certains droits de propriété intellectuelle sont détenus par les États-Unis, l'Allemagne et l'Irlande.

8 ORGANISATION DU GROUPE

La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

8.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

8.1.1 La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'AxCom).

L'AxCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'AxCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

8.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de neuf administrateurs (dont cinq administrateurs indépendants) qui ont élu Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président lors d'une réunion du Conseil le 9 mai 2011. Les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrites au Chapitre 2 section 1 du présent Document de référence.

8.1.3 Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;
- des Directions Product Group et Recherche et Développement qui assurent le développement et la maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;
- de la Direction de Global Customer Services qui assure d'une part, l'assistance téléphonique et le support des Clients et d'autre part les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans l'implémentation et l'installation des solutions venues et assurent les services d'assistance qui y sont attachés ;
- de la Direction des Sales, qui regroupe les équipes de Ventes des progiciels du Groupe.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement et de Support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;
- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amérique et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (programme B2B, programme MailGate, programme AI Suite).

8.1.4 Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) et la Direction Operations sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting…), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

8.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un Responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Pour la commission européenne, la RSE fait partie des engagements nécessaires pour stimuler la croissance en Europe. Une entreprise ne peut réussir durablement que dans le cadre d'une société qui elle-même réussit.

Les principaux enjeux RSE d'Axway sont liés à ses activités et aux enjeux de l'informatique. Pour les entreprises du secteur informatique, la traduction la plus immédiate de la RSE est l'exigence croissante pour une informatique éco-efficiente : sobre en énergie, économe en matières premières et facilement recyclable.

La préoccupation de pérennité et de responsabilité sociétale pour contribuer au développement durable constitue un prolongement naturel des valeurs d'Axway. Le souci d'une gestion rigoureuse et la concrétisation de ces valeurs ont amené l'entreprise à des comportements « vertueux » dans les domaines du social, de l'environnement et du sociétal.

La politique développement durable d'Axway Software recouvre l'ensemble des actions qui concourent à ce que l'entreprise ait un développement économique :

- respectueux des personnes qu'elle emploie par des conditions de travail dignes, le développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs, la non-discrimination et le respect des principes d'équité ;
- bénéfique pour ses clients avec un objectif d'excellence dans la réalisation de ses missions au quotidien ;
- soucieux de son environnement en limitant les impacts polluants et le prélèvement des ressources naturelles ;
- transparent et équitable avec ses fournisseurs dans ses relations et modes de fonctionnement.

En 2013, le sujet de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale reste nouveau. La démarche d'Axway dans ce domaine vise à concilier efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement. C'est une démarche de progrès et d'amélioration continue. À cet effet, nous avons constitué un comité RSE qui pilote cette démarche nouvelle en déclinant les valeurs d'Axway.

9.1 Informations sociales

La politique Ressources Humaines d'Axway a connu un virage en 2013.

Ce virage s'est organisé autour de plusieurs thèmes, les valeurs de l'entreprise, la gestion de la performance, la création de l'université Axway et la contractualisation de plusieurs démarches avec les représentants du personnel.

Axway a souhaité renforcer sa culture d'entreprise en bâtissant un programme de développement fondé sur les valeurs communes qui rassemblent les collaborateurs d'Axway quel que soit leur pays d'origine, ou leur société d'origine.

Ce programme « I am Axway » a été diffusé à l'ensemble des managers du Groupe.

22 sessions de 2 jours ont donc été dispensées à 450 managers.

Ces sessions se sont déroulées dans tous les pays où Axway est implanté. Elles ont, à chaque fois, mixé les origines géographiques et les différents départements de l'entreprise.

9.1.1 Les valeurs

- **Esprit d'Équipe**

  La réussite d'Axway se fonde sur la performance collective. Dans cet esprit les collaborateurs d'Axway doivent placer l'intérêt collectif au-dessus de l'intérêt individuel. Prendre en considération que l'équipe c'est Axway dans son ensemble et non juste ses collègues proches.

- **Intégrité**

  Savoir que chaque collaborateur agit individuellement dans l'intérêt de tous est indispensable pour atteindre l'objectif commun d'Axway, c'est le fondement de l'Intégrité. Remplir son rôle dans la performance collective, c'est respecter ses engagements envers les membres de son équipe et ses collègues, être honnête et transparent, et construire ainsi jour après jour une relation de confiance et de proximité.

- **Passion pour l'Expérience Client**

  Faire preuve d'intégrité implique d'agir de la même façon avec nos clients qu'avec notre équipe, en partenaires. Démontrer

à chaque étape notre Passion pour l'Expérience Client, c'est nous mettre à leur place pour identifier et prendre en compte leurs préoccupations et enjeux, faire preuve d'implication, de transparence, respecter nos engagements, construire la confiance et entretenir une relation privilégiée avec chacun d'eux.

- **L'Expertise et l'Excellence**

  Notre expertise métier reconnue, la personnalisation de nos services et cette relation de proximité que nous construisons avec nos clients font la différence sur le marché. L'Expertise et l'Excellence avec lesquelles nous rendons chaque expérience client unique est l'ADN de notre entreprise et signe la valeur ajoutée de nos services qui pousse nos clients à choisir Axway. C'est dans les actions de chacun que doivent donc se démontrer notre expertise métier et l'innovation constante, la valeur que nous donnons à la relation client et à leur confiance, et le respect de nos engagements.

- **Délégation et Responsabilisation**

  Être partenaire de nos clients pour répondre à leurs besoins au plus haut niveau d'exigence implique la Délégation et la Responsabilisation de tous les membres de l'équipe. Chacun de nous est responsable du rôle qui lui est donné et de la confiance qui lui est accordée. Être responsable, c'est agir auprès des membres de l'équipe et rendre compte de ses actes avec le même niveau d'exigence et d'excellence que celui que nous attendons des autres, dans l'intérêt commun. Réussir ensemble, c'est également faire confiance aux autres membres de l'équipe, et donner à chacun les responsabilités qui le rendront acteur de la performance collective.

En ramenant à la notion **d'Esprit d'équipe**, le cercle vertueux des valeurs Axway se dessine, englobant ainsi les comportements que nous choisissons d'adopter pour démontrer ces valeurs afin d'aller de l'avant.

Dans le cadre des valeurs, le programme « I am Axway » s'est aussi attaché à définir les attentes vis-à-vis des managers et les missions que nous attribuons à chacun d'entre eux.

- **Relever le défi**

  Un problème, quel qu'il soit, ne se résout jamais seul. Les managers d'Axway doivent donc relever les défis qui se présentent jour après jour.

- **Lier vision et exécution**

  Il est primordial de créer un lien fort entre la vision stratégique et la mise en œuvre du plan d'action pour atteindre ce résultat. C'est ce qui est attendu des managers d'Axway.

- **Communiquer efficacement**

  Une des missions principales dévolues aux managers d'Axway est de communiquer avec impact. C'est-à-dire d'être les relais de la communication managériale de la direction, ou que l'on se trouve dans la hiérarchie, qu'elle que soit notre mission.

- **Créer la confiance réciproque**

  Cette confiance est fondamentale au regard des valeurs d'Axway et des missions des managers.

  Sans cette confiance réciproque il n'est pas possible de bâtir un esprit d'équipe réel se fondant sur l'intégrité pour parvenir à la performance.

- **Faire grandir ses équipes**

  Cette dernière mission, attribuée à nos managers, est essentielle dans l'objectif à long terme de notre croissance. Sans des salariés dont les compétences de savoir et de savoir-être grandissent au quotidien, il nous serait impossible de respecter nos valeurs et notamment « expertise et excellence »

9.1.2 Le partage des valeurs et des fondamentaux d'Axway, l'intégration des collaborateurs.

Le système de valeurs et les fondamentaux d'Axway doivent être partagés et donc connus des 1 783 collaborateurs présents au 31 décembre 2013. Axway a ainsi mis en place un dispositif permettant de faire vivre ce système, notamment auprès des 272 nouveaux collaborateurs qui ont rejoint Axway en 2013.

Ainsi, le séminaire d'accueil des nouveaux arrivants a été revu en 2013, il laisse une large part aux présentations des différents secteurs de l'entreprise mais aussi aux aspects culturels et aux valeurs présentées plus haut.

9.2 Évolution de l'effectif global Axway

	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Effectifs	1 783	1 774	1 755	1 661	1 614	1 652

Fin 2013, Axway comptait 1 783 collaborateurs dont 610 en France.

La répartition des effectifs par zone géographique est la suivante :

- Europe 1 319 collaborateurs (74 %) ;
- Amérique du Nord 419 (23 %) ;
- Asie/Pacifique 45 (3 %).

En 2013, Axway a maintenu un plan de recrutement pour servir son projet de croissance.

Nombre de licenciements

En 2013, Axway a procédé à un licenciement pour motif économique en Italie et à 53 licenciements globalement pour des motifs inhérents à la personne.

Le taux de Turnover est stable aux alentours de 12,9%. Le point marquant en 2013, comparé aux années précédentes, réside dans la constitution du turnover qui est significativement plus choisi par Axway.

9.3 Le recrutement

Axway a recruté 272 nouveaux collaborateurs.

Près de 60 % de ces recrutements ont été réalisés en Europe et près de 40 % en Amérique du Nord.

Le recrutement de certains profils experts s'est également intensifié.

Ces embauches correspondent au nombre d'embauches globales d'Axway sur un an.

Pour servir son Plan de Recrutement, Axway a poursuivi sa politique de partenariat avec un ensemble d'écoles de haut niveau et d'accueil de stagiaires (pour l'essentiel des stages de fin d'études destinés à être transformés dans une très forte proportion en embauche en contrat à durée indéterminée).

La quasi-totalité des recrutements est réalisé en CDI et concerne des profils BAC + 5 et au-delà.

9.4 Analyse des effectifs par anciennetés et par âge

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 7,62 années au 31 décembre 2013.

Elle est plus forte en Europe à 8,22 années qu'en Amérique du Nord 5,50 années.

Enfin l'ancienneté moyenne en France s'établit à 9,88 années contre 9,3 années l'année dernière.

La moyenne d'âge des collaborateurs est stable depuis plusieurs années. Le maintien de l'âge moyen à ce niveau est la conséquence directe des recrutements effectués de jeunes diplômés.

ÂGE MOYEN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2013	2012
Europe	39	39
Amérique du Nord	44	44
Asie	39	37

Les femmes représentent en 2013 plus de 25 % de l'effectif.

9.5 Le développement des Ressources Humaines

9.5.1 La gestion de la performance

Dans chaque pays, la politique de rémunération s'appuie sur un système d'évaluation de la performance appliqué partout dans le monde. Le développement de carrière est géré sur une base individuelle.

- En 2013 Axway a mis en place un nouveau système d'entretiens annuels qui a pour objet d'évaluer la performance globale des collaborateurs. Ce nouveau système fondé sur les valeurs et les missions des managers a été utilisé pour la première fois pour évaluer les performances de 2013.
- Sur la base de cette évaluation les augmentations de salaire ont pu être attribuées aux collaborateurs ayant réalisé une performance 2013 conforme ou supérieure aux attentes. Ce lien fort entre l'évaluation de la performance et l'attribution de mesures d'augmentations individuelles constitue le fondement de la politique de rémunération d'Axway.
- Enfin, au cours de l'année 2013, nous avons entamé un chantier d'évaluation des rémunérations Axway au regard du marché. Cette démarche importante, qui se poursuivra en 2014 permet de régler certaines disparités de rémunération constatées avec l'écosystème dans lequel Axway évolue.
- La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :
  - respecter le principe de l'équité interne,
  - maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise,
  - et être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

En 2013 comme en 2012, Axway a servi des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

Par ailleurs, Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes ses filiales.

9.5.2 Les rémunérations et leur évolution

Frais de personnel (charges sociales incluses)

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Total	149	140	133

Participation chez Axway Software SA

En France, un avenant à l'accord de participation signé en juin 2011 a été élaboré en juin 2013. Il concerne l'ensemble des salariés d'Axway Software SA. La réserve spéciale de participation est établie par dérogation sur le CA France et le Résultat Opérationnel d'Activité (ROA) Axway groupe, elle est répartie à 100 % proportionnellement à la durée de présence au cours de l'année 2013.

Le Plan Épargne Entreprise chez Axway Software SA

Un règlement relatif à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise au sein d'Axway Software SA a été mis en place le 8 juin 2012. Les sommes versées dans le plan sont investies en parts de Fonds commun de placement d'entreprise. L'aide de l'entreprise est constituée par la prise en charge des frais de fonctionnement du PEE.

Régimes de prévoyance, de retraite et autres avantages

Axway participe selon les lois et usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

9.5.3 L'université Axway

Ce dispositif est piloté par le service de formation. Son objectif est d'accompagner l'évolution de l'entreprise par la mise en œuvre de plans de développement des compétences et de partages des connaissances pour :

- favoriser le développement et la motivation des collaborateurs par la poursuite des formations sur les domaines du management humain et du développement personnel ;
- soutenir la diffusion rapide de l'offre d'Axway en renforçant les formations commerciales et techniques sur les solutions d'Axway, par l'intensification du nombre de sessions et la diversité de celles-ci, en lien avec les Direction Produits et la Direction Marketing ;
- développer les formations sectorielles notamment sur les domaines de Finance, de Logistique, d'Assurances et de Santé en lien avec l'organisation par secteurs d'activités

afin de développer des compétences fonctionnelles sur les métiers de nos clients ;

- accompagner le fonctionnement global d'Axway en renforçant l'offre de formation comportementale portant sur le travail en équipe distantes, en mode matriciel et en contexte interculturel ;
- mettre en œuvre les dispositions réglementaires pour la formation professionnelle ;
- développer le tutorat pour renforcer le transfert de savoir-faire dans le cadre de prises de nouvelles responsabilités. Pérenniser ce savoir-faire au sein de l'entreprise est un enjeu majeur.

L'effort de formation d'Axway pour ses collaborateurs est conséquent, ainsi en 2013, près de 900 collaborateurs en Europe ont bénéficié d'au moins une formation pour un total plus de 31 000 heures de formation.

Rien qu'en France, ce sont plus de 425 collaborateurs sur les 610 qui ont été formés pour plus de 15 000 heures de formation dispensées.

9.5.4 Les relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.

La qualité du climat social au sein d'Axway est le fruit d'un dialogue permanent entre la Direction, les collaborateurs et leurs représentants.

Les collaborateurs sont représentés par des instances représentatives du personnel en France et en Allemagne. En France, les collaborateurs sont représentés par 26 représentants du personnel et en Allemagne par 11.

Relations professionnelles chez Axway Software SA

Le dialogue social à Axway Software SA s'articule autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de 2 instances de Délégués du Personnel et de 3 Délégués Syndicaux.

Relations professionnelles chez Axway GMBH

Le dialogue social à Axway GMBH s'articule autour de 5 Comités d'établissement et d'un comité central d'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 70 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2013. En 2013, 6 accords ont été signés en France et 7 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2013 sont les suivants :

- accord en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées signé le 26 juin 2013 ;
- accord sur le développement de carrière des représentants du personnel signé le 24 juillet 2013 ;
- accord sur les remboursements des frais de déplacement signé le 18 décembre 2013 ;
- accord sur les moyens alloués au CHSCT signé le 25 septembre 2013 ;
- avenant n° 2 à l'accord sur la participation signé le 26 juin 2013 ;
- accord sur le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement signé le 31 juillet 2013.

Les accords collectifs signés chez Axway GmbH en 2013 sont les suivants :

- Rahmen-Gesamtbetriebsvereinbarung Variable Gehaltsbestandteile ;
- Gesamtbetriebsvereinbarung Provisionsregelung 2013 für den ;
- Gesamtbetriebsvereinbarung Bonusregelung 2013 ;
- Gesamtbetriebsvereinbarung Einführung und Nutzung des IT-Systems Xceedium ;
- Gesamtbetriebsvereinbarung Einführung und Nutzung des PreSales Tool GlobalTrack ;
- Gesamtbetriebsvereinbarung Interne Stallwausschreibung ;
- Gesamtbetriebsvereinbarung Durchführung des Annual Review.

Par ailleurs, les négociations engagées sur le contrat de génération ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action dont les premières mesures seront mises en place dès le début de l'année 2014.

9.5.5 L'organisation du travail

L'organisation du temps de travail

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

4 % des collaborateurs du groupe Axway sont à temps partiel.

L'organisation du temps de travail chez Axway Software SA	Durée du travail des salariés à temps partiel
Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.	À Axway Software SA, les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel relèvent de toutes les catégories de personnel. Sur un total de 26 collaborateurs à temps partiel, la grande majorité travaille à 4/5, principalement dans le cadre de congés parentaux.

L'absentéisme

Chez Axway, le taux d'absentéisme global a été de 2,82 % en 2013 dont 1,74 % lié à la maladie*.

L'absentéisme chez Axway Software SA

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	1,74 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0,00 %
Maternité – adoption	0,80 %
Événements familiaux	0,28 %
TOTAL	**2,82 %**

* *Le taux d'absentéisme comprend le taux de maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, maternité/adoption, événements familiaux tels que développés dans le tableau suivant. Cet indicateur n'a pu être mis en place que pour Axway Software.*

9.5.6 Santé et Sécurité

Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière d'hygiène et de sécurité. Celle-ci définit l'engagement de la Société à développer des produits innovants de la plus haute qualité en ayant un comportement éthique, en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs.

Axway a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. La santé et la sécurité sont primordiales.

Les conditions d'hygiène et de sécurité à Axway Software SA

En application du décret du 5 novembre 2011 sur les risques professionnels, Axway Software SA a procédé à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

En 2013, il s'est tenu 4 réunions ordinaires du CHSCT et 1 extraordinaire.

Tout comme en 2012, il y a eu un seul accident du travail sans arrêt et aucun avec arrêt en 2013.

Les mesures prises en faveur de la sécurité

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale.

La démarche santé/sécurité s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT.

En France, chaque année, le document unique est mis à jour et un bilan des mesures prises en faveur de l'hygiène, santé et sécurité est dressé.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La médecine du travail

En Allemagne, tout comme en France, un médecin du travail vérifie régulièrement la santé des collaborateurs.

Des actions de sensibilisation au travail sur écran ont été menées à Puteaux.

Des programmes d'incitation au covoiturage, aux déplacements en vélo sont menés en collaboration avec le gouvernement en Irlande et aux États-Unis.

9.5.7 Égalité de traitement

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et d'égalité homme-femme. Le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes à la sortie des écoles d'ingénieurs. Concernant les principes d'égalité homme-femme, Axway met en œuvre une politique équitable en matière de salaires, de promotion et d'accès à la formation.

Axway dispose d'un système d'évaluation lui permettant d'avoir une connaissance et un suivi régulier de ses collaborateurs. Celui-ci s'appuie notamment sur des entretiens annuels, des cycles d'évaluation et de révision annuels. Ce système est adossé à un Référentiel Métiers qui permet à chaque collaborateur de mieux connaître les exigences des métiers de l'entreprise et les possibilités d'évolution de carrières. Ce Référentiel Métiers constitue, pour les managers de proximité, un guide pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs en fonction de leurs motivations et des priorités de l'entreprise.

La mise en œuvre du système d'évaluation est sous la responsabilité de 450 managers de proximité.

Les engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Axway Software SA

Un accord collectif a été signé le 13 décembre 2012 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris :

- faire en sorte que la proportion de femmes et d'hommes ayant reçu au moins une formation dans l'année continue à refléter la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs de l'entreprise ;
- préparer le retour à l'emploi à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ou toute autre absence continue de plus de 6 mois ;
- réduire par classification SYNTEC les écarts pour atteindre + 5 % à - 5 % sur 3 ans sur la moyenne des salaires de base entre les femmes et les hommes ;
- garantir autant de promotions pour les femmes que pour les hommes.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé maternité ou d'adoption prévue par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Les actions en faveur de l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Un accord collectif a été signé le 26 juin 2013 en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris sur 3 ans, durée de l'accord :

- mise en place d'un référent Handicapés au sein du CHSCT ;
- mise en place d'une campagne de sensibilistation, de communication et de formation des managers ;
- recrutement de 3 travailleurs handicapés ;
- maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- recours à la sous-traitance avec le secteur protégé.

Les actions en faveur des séniors

Des négociations sur le contrat de génération ont été entamées en 2013.

9.5.8 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Outre les questions inhérentes au droit de la négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi décrites au paragraphe 10.1.2.3 « Relations sociales » et au paragraphe 10.1.2.6 « Égalité de traitement », Axway contribue à l'abolition du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants. Axway a choisi de fixer à 18 ans l'âge minimum obligatoire de tous ses collaborateurs, une limite supérieure à l'âge minimum exigé par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Toutes les entités d'Axway sont tenues de vérifier l'âge de leurs nouveaux collaborateurs au moment de leur embauche.

Note méthodologique

Périmètre de consolidation des données sociales, hygiène et sécurité, indicateurs, méthode et systèmes de reporting

Données sociales

Périmètre de consolidation

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2013.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au reporting par pays ainsi qu'au reporting fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Données hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Données

Les données hygiène et sécurité ont été recueillies pour Axway Software SA pour cette année par les gestionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

9.6 Informations environnementales

La politique environnementale d'Axway vise à minimiser l'impact sur l'environnement en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs, des clients et des communautés dans lesquelles Axway exerce ses activités.

L'édition de logiciels a un impact limité sur l'environnement. Néanmoins, Axway est soucieux de la préservation de l'environnement. L'exercice de nos activités génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup d'infrastructures et de matériels informatiques et produit beaucoup de documents.

La maîtrise de notre impact environnemental est donc devenue, dans nos modes de gestion et de production, un enjeu important et fait l'objet d'un programme d'amélioration continue impliquant les Directions Fonctionnelles concernées et les collaborateurs.

9.6.1 Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Gestion des locaux

Sur nos sites en France et en fonction des règlements nationaux dans ses filiales à l'international, Axway favorise la mise en place de mesures contribuant à la protection de l'environnement :

- aménagement des locaux avec des postes de travail ergonomiques privilégiant la qualité des conditions de travail des collaborateurs ;

- installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements ;
- maintenance préventive des installations pour économiser l'énergie ;
- installation de tableau blanc au lieu des tableaux papier ;
- utilisation d'ampoules basse consommation ;
- utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de propreté ;
- installation de fontaines à eau, directement reliées au réseau de distribution d'eau potable, dans un objectif de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ;
- incitation permanente des gestionnaires de sites au respect de l'environnement et des bonnes pratiques.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Les collaborateurs sont associés à une démarche d'éco-responsabilité pour que la limitation de notre impact sur l'environnement devienne l'affaire de tous. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement. Pour les sensibiliser et les aider dans leurs actions au quotidien, un guide des éco-gestes a été conçu et diffusé dès 2009 aux collaborateurs d'Axway.

Ce guide fait l'objet de sensibilisations régulières auprès des collaborateurs et des relais sur l'ensemble des sites sont en charge d'accompagner son suivi. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs offrant des produits éco-labellisés.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Axway est implanté en France et à l'international. Ses clients sont eux-mêmes implantés sur tout le territoire français et à l'international. Tout ceci génère de nombreux déplacements qui ont un impact sur l'environnement en termes de pollution et de consommation de ressources énergétiques.

Dans ce contexte et pour limiter le nombre de déplacements, Axway Software a mis en place un plan d'actions sur plusieurs axes : limitation des déplacements pour les réunions internes et externes grâce à l'équipement de matériels de visioconférence sur la plupart des sites, incitations pour privilégier à chaque fois que cela est possible les modes de transport les moins polluants, notamment pour les voyages en France ou les trajets quotidiens chez les clients. En 2013, Axway Software dispose de 15 salles de visioconférences. Parallèlement les visioconférences utilisant les caméras intégrées aux postes de travail tendent à se généraliser.

Volume des visioconférences GoToMeeting	2013	2012	2011
• en heures	63 666	46 666	30 000
• en jours	8 444	6 222	4 000

9.6.2 Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur l'air, l'eau et le sol comparé à des activités industrielles lourdes.

Afin de limiter les rejets dans l'air, comme expliqué dans le paragraphe 10.2.1.3, nous limitons le nombre de déplacements en incitant l'utilisation de visioconférences ou les caméras intégrées aux postes de travail.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les moyens informatiques sont gérés de manière centralisée par l'équipe IT d'Axway. Ceci assure une standardisation et une mutualisation du matériel utilisé, sources d'économies d'énergies.

De par son activité de développement de logiciels, Axway dispose d'un important parc de serveurs. Ce parc contribue au bilan environnemental de l'entreprise (matériau, consommation énergétique, puissance de climatisation). Dans une logique de maîtrise des coûts économiques et écologiques, Axway assure une gestion rigoureuse de ce parc, en mutualisant les équipements et en mettant en œuvre des solutions permettant de diminuer la consommation énergétique des postes de travail.

Concernant le parc des photocopieurs et imprimantes, Axway a développé une démarche de rationalisation du nombre de matériels et de l'usage raisonné des consommables. Dans ce sens, la connexion au réseau est considérée comme un facteur de réduction du nombre de machines, car les photocopieurs sont utilisés comme imprimante et scanner (scan to mail). La très grande majorité de nos photocopieurs sont connectés au réseau. Par ailleurs, pratiquement tous les photocopieurs travaillent en recto verso. Le parc des imprimantes est peu à peu remplacé par des imprimantes Green IT Xerox.

Axway gère de manière très précise le parc des matériels informatiques utilisés dans un souci de maîtrise des coûts et de respect de l'environnement.

Les matériels informatiques sont référencés dans une base de données gérée avec le logiciel HP - AssetCenter. Les informations techniques, financières et d'utilisation qui sont mises à jour au cours de la vie du matériel, permettent d'une part d'optimiser la durée de vie du matériel et d'autre part de s'assurer de leur recyclage correct en fin de vie.

La qualité des informations collectées contribue à la maîtrise du parc informatique. En effet, seuls sont remplacés les matériels obsolètes ou ceux dont l'utilisation ne correspond plus aux standards des métiers d'Axway.

Même après la sortie du parc et son recyclage, Axway conserve dans sa base de données pour chaque matériel les informations sur sa destination finale.

Par ailleurs, l'équipe IT contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Axway en choisissant la virtualisation de ses infrastructures informatiques. Cette technologie permet la mutualisation et l'optimisation des ressources matérielles des centres informatiques. En 2013, 85 % de nos serveurs sont virtuels.

Les objectifs de cette démarche se traduisent par :

- une augmentation de la capacité de traitement tout en réduisant le nombre de machines physiques et par conséquent la consommation électrique ;
- l'acquisition de machines plus compactes et économes en énergie tels que le remplacement des racks de serveurs [1] ;
- des gains de place significatifs dans les centres informatiques en limitant leurs extensions ;
- un cycle de vie d'utilisation des ressources matérielles plus long permettant d'éviter les déchets toxiques.

Enfin, un des principes majeurs mis en œuvre depuis plusieurs années a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

Actuellement un matériel informatique est utilisé au moins pendant 4 ans dans le parc. Afin d'assurer sa traçabilité, il est régulièrement inventorié à la fois physiquement par les équipes techniques d'Axway mais aussi automatiquement par la collecte d'informations depuis le réseau.

Gestion des déchets

En 2013, Axway a poursuivi sa politique de recyclage des déchets et notamment dans les domaines suivants :

- mise en place du tri sélectif sur ses sites en France et en Allemagne en travaillant avec des prestataires spécialisés. Cette mise en place s'est accompagnée d'une campagne de sensibilisation au bon usage du tri sélectif en fonction des caractéristiques spécifiques inhérentes à chaque site. Les relais sur site ont en charge le bon déroulement et le suivi de chaque programme de tri, notamment pour proposer les actions correctives pour une meilleure efficacité ;
- gestion des déchets concernant les consommables informatiques, les piles, les canettes de boissons et le papier, avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par une société agréée qui permet également le suivi des quantités de déchets traités ;
- gestion spécifique des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par des entreprises agréées permettant notamment la traçabilité de ces déchets.

En 2013, Axway Software a mis en place le recyclage des téléphones mobiles. 82 téléphones ont été recyclés et donnés à la Croix Rouge *via* EMC Europe.

En 2014, cette opération sera mise en place en Angleterre.

Jusqu'au 31 décembre 2013, nous n'étions pas propriétaire des ordinateurs portables. Nous n'avons donc pas mis en place de recyclage de ces derniers. En 2014, nous recyclerons aussi nos ordinateurs portables.

Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Axway fait en sorte que les salles machines dans lesquelles sont stockés les serveurs soient insonorisées et éloignées des bureaux afin de ne pas gêner les collaborateurs.

9.6.3 Utilisation durable des ressources

L'utilisation durable des ressources n'est pas un enjeu majeur pour Axway.

En outre, étant principalement locataire de nos locaux, il est aujourd'hui impossible de différencier et de mesurer nos différentes consommations d'énergie, eau…

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'édtion de logiciels est très peu consommatrice d'eau.

Consciente que l'eau est au premier rang des ressources à préserver, Axway s'attache tout de même à en maîtriser l'utilisation notamment par ces collaborateurs. Elle sensibilise les collaborateurs à la préservation et à la bonne utilisation de cette ressource.

(1) Par exemple, en Allemagne, 3 racks de serveurs plein ont été retirés et remplacés par seulement 7 serveurs plus puissants et consommant moins d'énergie et d'électricité.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Axway poursuit son programme de dématérialisation des documents par la mise en place d'outils de gestion électronique et en incitant régulièrement les collaborateurs à imprimer moins. La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement car cela permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne : les rapports d'activités produits mensuellement par chaque collaborateur, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc informatique ; les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés électroniquement avec consigne de n'imprimer que le strict nécessaire.

Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont une consommation d'énergie très limitée comparée à des activités industrielles lourdes.

Cependant, Axway a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique dans toutes les opérations, notamment en s'équipant de matériels Green IT.

Utilisation des sols

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur l'utilisation des sols comparé à des activités industrielles lourdes.

9.6.4 Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

La demande d'énergie de l'édition de logiciels est relativement faible par rapport à d'autres secteurs. Cependant les sites d'Axway se sont engagés à utiliser efficacement l'énergie.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur le changement climatique comparé à des activités industrielles lourdes.

9.6.5 Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la biodiversité.

Cependant, Axway a entrepris une démarche de protection de la biodiversité qui vise à limiter l'impact des matières premières sur l'environnement et à assurer un approvisionnement responsable.

Note méthodologique

Pour 2013, il ne nous a pas été possible de mettre en place de reporting sur ces indicateurs et données. Ce reporting est en cours de mise en place et sera effectif pour l'année 2014.

9.7 Informations sociétales

En ce qui concerne l'impact territorial, économique et social, Axway se doit d'agir, par son comportement, en entreprise citoyenne et souhaite apporter sa contribution à des projets utiles tels que le soutien d'ONG. Axway souhaite développer une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Enfin, Axway soutient la lutte contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur. Nous avons d'ailleurs mis en place une Anti-Bribery Act au Royaume Uni mais qui touche aussi nos collaborateurs amenés à travailler avec des clients du Royaume Uni.

9.7.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Axway contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional tout en restant attentif aux populations locales.

En matière d'emploi et de développement régional

En France, Axway Software est situé à Puteaux et à Annecy.

Au cours des trois dernières années sur l'ensemble de ces sites, Axway Software a procédé à 218 embauches et a ainsi concouru à favoriser le développement régional.

Sur les populations riveraines ou locales

D'une manière générale, les sites d'Axway et ses filiales développent des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles elles opèrent et s'efforcent de créer des conditions de travail exemplaires pour leurs collaborateurs.

9.7.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Axway entretient des relations avec les établissements d'enseignements.

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Depuis toujours, Axway développe des partenariats étroits avec des universités et des écoles d'ingénieurs.

Axway offre la possibilité aux étudiants de découvrir l'entreprise au cours de leur cursus en leur proposant chaque année des stages.

En 2013, Axway Software SA a accueilli 10 stagiaires conventionnés et 6 alternants.

Actions de partenariat ou de mécénat

À ce jour, aucune action en ce sens n'existe au global. Des actions locales peuvent exister.

En France, sur le site de Puteaux, est organisée la collecte de bouchons de bouteille en plastique au profit de l'association Bouchons d'Amours. Cette association participe grâce à l'argent récolté lors de la vente de ces bouchons à l'acquisition de matériel pour handicapés (fauteuils roulants,…) en France, à des opérations humanitaires ponctuelles en France et à l'étranger.

En Bulgarie aussi la collecte de bouchons est organisée au profit de 'Bulgaria Cap Project'. Cette association reverse ensuite l'argent à des personnes dans le besoin.

9.7.3 Sous-traitance et fournisseurs

Axway développe une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

A ce jour Axway n'a pas mis en place de politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE

À ce jour, Axway n'a pas mis en place de politique de prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE.

9.7.4 Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Axway soutient la lutte contre la corruption, respecte la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption.

Par exemple, en Angleterre a dès lors été mise en place une « Anti-Bribery and Gifts Policy »en 2012 conformément au « Bribery Act 2010 ».

Une charte éthique est en cours d'élaboration et s'appliquera à tous les collaborateurs.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la santé et la sécurité des consommateurs comparé à des activités industrielles lourdes. En effet, nos clients sont des entreprises qui utilisent nos logiciels dans le cadre de leur activité.

Note méthodologique

Le périmètre porte sur des données Axway Software SA sur un périmètre France.

Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées.

RAPPORT DE L'ORGANISME DE VÉRIFICATION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014

À l'attention de la Direction générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant de la société AXWAY SOFTWARE, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31.12.2013 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code du commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège du Groupe, et dont un résumé figure dans la note méthodologique disponible sur le site Internet du Groupe.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du vérificateur indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (rapport d'assurance modérée).

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code du commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012. Nous portons ainsi à votre attention la précision apportée par le groupe paragraphe 10.2.3 quant aux consommations d'eau, d'énergie…

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations requises.

Rapport d'assurance modérée

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme ISAE 3000 (International Standard on Assurance Engagements) et à la doctrine professionnelle applicable en France. Nous avons mis en œuvre les diligences suivantes conduisant à obtenir une assurance modérée sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nous avons effectué les travaux suivants :

- nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des informations. Nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting social et environnemental ;

- nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe ainsi que de ses engagements sociétaux.

Concernant les informations quantitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de la société mère Axway Software et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation de ces informations ;
- au niveau des sites ou des filiales que nous avons sélectionnés[1] en fonction de leur contribution aux indicateurs consolidés, et d'une analyse de risque, nous avons :
  - mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions,
  - mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 30 % des contributions aux données sociales.

Concernant les informations qualitatives consolidées que nous avons considérées les plus importantes, nous avons mené des entretiens et revu les sources documentaires associées pour corroborer ces informations et apprécier leur sincérité. Concernant le thème de la loyauté des pratiques, les entretiens ont été conduits uniquement au niveau de la société mère Axway Software.

Pour les autres informations consolidées publiées, nous avons apprécié leur sincérité et leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société et, le cas échéant, par des entretiens ou la consultation de sources documentaires.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations.

Commentaires sur le référentiel

Le référentiel RSE est piloté par le groupe.

Le groupe précise, dans les paragraphes « Note Méthodologique », que les informations quantitatives sont limitées en 2013 aux aspects sociaux.

Commentaires sur les Informations

Les informations qualitatives couvrent globalement l'ensemble des 42 thèmes prévus par l'article R. 225-105-1 du code du commerce ;

L'essentiel des informations quantitatives sur lesquelles le groupe a communiqué en 2013 est disponible directement en centrale dans les systèmes d'informations groupe.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 22 avril 2014

Le vérificateur indépendant

FINEXFI

Isabelle Lhoste

(1) Sociétés sélectionnées pour les tests : la société opérationnelle AXWAY SOFTWARE

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 Organes d'administration et de Direction Générale 48

2 Commissaires aux comptes 59

3 Conventions réglementées 60

4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne 62

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société 73

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 75

1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 8 section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour, en dernière date, le 19 février 2013.

1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants [1]
Pierre PASQUIER **(78 ans)** **Adresse professionnelle :** **Sopra Group SA** **PAE Les Glaisins** **BP 238** **74942 Annecy-le-Vieux Cedex** **France**	0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 19 mai 2009 et Conseil d'administration du 19 mai 2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe :* • Président d'Axway Software ; • administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. *En dehors du Groupe :* • PDG Sopra Group SA ; • PDG Sopra GMT *Mandats échus* : Néant.	Non

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2013, a défini la notion d'indépendance et qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères énoncés par la recommandation n° 8 du Code Middlenext. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié au regard du pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné devrait notifier le Conseil d'administration de la société si un évènement significatif mettait en cause cette qualification.

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants [1]
Kathleen CLARK BRACCO **(46 ans)** **Adresse professionnelle :** **Sopra GMT** **PAE Les Glaisins** **BP 238** **74942 Annecy-le-Vieux** **Cedex** **France**	6 850	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : Néant. *En dehors du Groupe* : • Directeur de la Communication Financière Sopra Group SA *Mandats échus* : Néant.	Non
Hervé DÉCHELETTE **(69 ans)** **Adresse professionnelle :** **Sopra Group SA** **PAE Les Glaisins** **BP 238** **74942 Annecy-le-Vieux** **Cedex** **France**	22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : • administrateur ; *En dehors du Groupe* : *Néant* *Mandats échus* : Néant	Oui [1]
Christophe FABRE **(45 ans)** **Adresse professionnelle :** **Axway** **6811 E. Mayo Boulevard,** **Suite 400 Phoenix,** **Arizona 85054 USA**	18 071	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : • Directeur Général ; • administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe. *En dehors du Groupe* : Néant *Mandats échus* : Néant.	Non
Michael GOLLNER **(55 ans)** **Adresse professionnelle :** **28 Addison Place –** **Suite 100** **London W114RJ**	7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	*Au sein du Groupe* : Néant *En dehors du Groupe* : • administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village. *Mandats échus* : Néant.	Oui
Pascal IMBERT **(55 ans)** **Adresse professionnelle :** **Solucom** **Tour Franklin** **100-101 Terrasse** **Boieldieu** **92 042 Paris La Défense** **Cedex** **France**	340	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : Néant. *En dehors du Groupe* : • Président du Directoire de Solucom. *Mandats échus* : Néant.	Oui
Françoise MERCADAL-DELASALLES **(51 ans)** **Adresse professionnelle :** **Société Générale** **Tour Société Générale** **17 cours Valmy** **Paris La Défense 7** **France**	1	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : Néant. *En dehors du Groupe* : • Directrice des ressources du Groupe et membre du Comité Exécutif Société Générale. *Mandats échus* : Néant.	Non

(1) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants (1)
Hervé SAINT-SAUVEUR (69 ans) Adresse professionnelle : 28 rue des Pavillons 92807 Puteaux (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA) France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : Néant. *En dehors du Groupe* : • administrateur LCH Clearnet SA ; • administrateur Sopra Group SA ; • administrateur de VIPARIS Holding ; • administrateur de COMEXPOSIUM • Membre élu de la CCI Paris • Membre du bureau du Conseil National de l'information statistique • Président d'EIFR (European Institut for Financial Regulation) *Mandats échus* : • administrateur de SOGECAP.	Oui
Yves de TALHOUËT (55 ans) Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75 016 Paris France	0	Administrateur	Conseil d'administration du 31 juillet 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	*Au sein du Groupe* : Néant *En dehors du Groupe* : • Administrateur de TWENGA • Directeur General de TABAG • Administrateur de Devoteam Tinubu *Mandats échus* : • Directeur Général EMEA HP.	Oui

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 février 2013, a défini la notion d'indépendance et qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères énoncés par la recommandation n° 8 du Code Middlenext. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié au regard du pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné devrait notifier le Conseil d'administration de la société si un évènement significatif mettait en cause cette qualification.

La composition du Conseil d'administration de la Société n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2013. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu insertion d'un tableau récapitulatif regroupant ses modifications.

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 45 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968, société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'Université de Rennes (Mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013. Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1er janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur de la Communication Financière de Sopra Group SA et supervise à ce titre l'ensemble des relations investisseurs pour cette société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'Université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'Université de Californie à San Jose (Anglais, 1989).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été le Secrétaire Général

jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est expert-comptable de formation et diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Christophe Fabre est Directeur Général depuis le 22 décembre 2005 et membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Christophe Fabre a rejoint Sopra Group SA en juillet 1995 dans le département qui a donné naissance à Axway Software. Nommé *Chief Technology Officer* (CTO) en 2003 il a eu la charge de combiner tous les produits existants de la société Axway Software au sein d'une plate-forme unique avant d'être nommé Directeur Général en 2005. Christophe Fabre est diplômé de l'Institut d'Informatique et Mathématiques Appliquées de Grenoble (IMAG), où il a obtenu en 1993 un DESS en sciences de l'informatique.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Michael Gollner est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département banque d'investissement de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a cofondé Solucom dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information dont les clients sont dans le top 200 des grandes entreprises et administrations. Solucom est coté sur NYSE Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'Ecole Polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée Ecole Supérieure des Télécommunications).

Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Françoise Mercadal-Delasalles a réalisé sa carrière au Ministère des Finances (Direction du Budget) et dans le secteur bancaire. Elle est, depuis février 2009, Directrice des ressources du Groupe Société Générale, membre du Comité Exécutif du Groupe. Françoise Mercadal-Delasalles est licenciée en lettres et droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (Promotion 1986/1988).

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-84), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-90), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-94), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-02), conseiller du Président (2003-06). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant nommé Président-Directeur Général d'HP France et était parallèlement Président-Directeur Général de TSG. Il a précédemment exercé la fonction de vice Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications ainsi que de l'Institut des Sciences Politiques de Paris.

1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	Président du Conseil d'administration	**1re nomination :** 22 décembre 2001 **Échéance du mandat :** Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	**Mandats et fonctions en cours :** (chapitre 2 section 1.2) **Mandats et fonctions échus :** (chapitre 2 section 1.2)	**Mandats et fonctions en cours :** (chapitre 2 section 1.2) **Mandats et fonctions échus :** (chapitre 2 section 1.2)
Christophe FABRE Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	Directeur Général	**1re nomination :** 22 décembre 2005 **Échéance du mandat :** Mandat à durée déterminée prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	**Mandats et fonctions en cours :** (chapitre 2 section 1.2) **Mandats et fonctions échus :** (chapitre 2 section 1.2)	**Mandats et fonctions en cours :** (chapitre 2 section 1.2) **Mandats et fonctions échus :** (chapitre 2 section 1.2)

1.4 Liens familiaux

À la date de visa du présent document de référence, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et la Direction de la Société.

1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont il détient la majorité des droits de vote. Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié des droits de vote de la Société (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group SA et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 2 sections 3.1 et 3.2). La conclusion de cette convention a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte cinq (5) administrateurs indépendants choisis lors d'une de ses réunions en date du 14 février 2014 conformément à la recommandation n° 8 du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext cf rubrique 2.4 page 195) ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule notamment à l'article 13 « Conflits d'intérêts » que : « *Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, ne peut pas participer au vote de la délibération correspondante.* » ;
- la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général.

1.7 Comités

Un Comité d'audit a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le fonctionnement du Comité d'audit est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

Un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pierre Pasquier (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Hervé Déchelette.

Le fonctionnement du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

Un Comité des rémunérations a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le fonctionnement du Comité de rémunérations est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 4 juin 2013 a décidé de l'attribution de jetons de présence d'un montant de 262 500 € au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de sa résolution n° 17.

Conformément à la recommandation n° 14 du Code Middlenext l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software stipule que :

« La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des Comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé. »

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus au cours de l'exercice 2013	Montants dus au cours de l'exercice 2012
Hervé SAINT-SAUVEUR		
Jetons de présence	43 458,3	48 246
Autres rémunérations	-	-
Hervé DÉCHELETTE		
Jetons de présence	40 833,3	39 663
Autres rémunérations	-	-
Pascal IMBERT		
Jetons de présence	32 083,3	31 000
Autres rémunérations	-	-
Kathleen CLARK BRACCO		
Jetons de présence	26 833,3	26 000
Autres rémunérations	-	-
Françoise MERCADAL-DELASALLES		
Jetons de présence	18 958,3	21 000
Autres rémunérations	-	-
Michael GOLLNER		
Jetons de présence	32 958,3	19 591
Autres rémunérations	-	-
Yves de TALHOUËT		
Jetons de présence	24 208,3	12 000
Autres rémunérations	-	-
TOTAL [1]	**219 333,4**	**197 500**

(1) Le total ne comprend que les jetons de présence alloués aux mandataires sociaux non dirigeants. Il est renvoyé aux tableaux récapitulatifs des rémunérations perçues par chaque mandataire social dirigeant pour les fonctions qu'il exerce au sein du Groupe aux pages 55 à 57. Axway Software verse les jetons de présence aux administrateurs.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service liant les administrateurs et organes administratifs et/ou la Direction avec la Société.

Le tableau suivant présente les différents montants de rémunération de M. Pierre Pasquier et de M. Christophe Fabre au titre des deux derniers exercices comptables :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

(en euros)	2013	2012
Pierre PASQUIER		
Rémunérations dues au titre de l'exercice [1]	144 208	141 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Christophe FABRE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	525 397	562 502
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	-	45

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'ENSEMBLE DE CES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE

	2013		2012	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe [1]	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence [1]	24 208	21 000	21 000	23 438
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	**144 208**	**141 000**	**141 000**	**143 438**
Christophe FABRE				
Rémunération fixe [2]	301 264	301 264	311 308	311 308
Rémunération variable [2] [3]	128 037	140 089	140 089	167 829
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	18 958	21 000	21 000	23 438
Valorisation des avantages en nature [1] [4]	77 138	77138	90 105	90 105
TOTAL	**525 397**	**539 490**	**562 502**	**592 680**

(1) La rémunération fixe et les jetons de présence sont versés par Axway Software SA.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Software et Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2012 était de 1,00 $ = 0,77827 € et le taux applicable au 31 décembre 2013 était de 1€ = 1, 32774 $. La différence entre les parties fixes allouées au Directeur Général en 2012 et 2013 résulte du taux de conversion appliqué.

(3) Les critères retenus pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont aux deux tiers des critères quantitatifs et un tiers pour les critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour ces critères quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les critères qualitatifs sont déterminés annuellement en fonction des enjeux de l'entreprise, ils ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

(4) Les avantages en nature dont bénéficie Christophe Fabre consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule. Ne sont pas incluses dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus les cotisations sociales payées en France à hauteur de 74 111 € en 2013 et 104 000 € en 2012.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 19 mai 2009 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014		X		X		X		X
Christophe FABRE Directeur Général Début de mandat : Conseil d'administration du 22 décembre 2005 Fin de mandat : Mandat à durée déterminée	X			X [1]		X		X

(1) Il est précisé que la Société a provisionné au titre de l'année 2013 les charges de retraite correspondant aux rémunérations et avantages de M. Fabre au titre du régime commun des cadres auprès de l'organisme l'AGIRC ARRCO.

M. Christophe Fabre est salarié de la société Sopra Group SA depuis 1995. Le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été transféré à la société Axway à l'occasion de la filialisation des activités d'Axway en 2001, ainsi que tous les contrats de travail des salariés dont les contrats étaient rattachés aux activités transférées.

À l'occasion de sa nomination en tant que Directeur Général de la Société le 22 décembre 2005, le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été suspendu et le demeurera pendant l'exercice des fonctions de Directeur Général de M. Christophe Fabre.

Le choix du Conseil d'administration de maintenir le contrat de travail de M. Christophe Fabre et de le suspendre pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général s'explique par l'ancienneté (10 ans) de M. Christophe Fabre en tant que salarié au sein de la Société.

Il est rappelé que M. Christophe Fabre a fait l'objet d'une attribution de 170 397 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 1 (voir chapitre 7 section 6), et d'une attribution de 200 000 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 3 (voir chapitre 7 section 6) qui présentent les caractéristiques suivantes :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les options de souscription		
	Plan n° 1	Plan n° 3
Date de l'Assemblée ayant autorisé le plan	23/05/2007	28/04/2011
Date d'attribution par le Conseil d'administration	23/05/2007	18/11/2011
Mandataire concerné par l'attribution	Christophe Fabre	Christophe Fabre
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	170 397 [1]	200 000 [1]
Point de départ d'exercice des options	24/05/2011	18/05/2014 pour 50 % 18/11/2016 pour 50 %
Date d'expiration	23/05/2012	18/11/2019
Prix de souscription	12,61 €	14,90 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2012	170 397	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2012	-	200 000

(1) L'attribution de ces options de souscription n'est assortie d'aucune condition de performance car les plans n° 1 et n° 3 n'en prévoient pas.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de fixation du prix de souscription et les ajustements réalisés aux fins d'ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrites afférents au plan n° 1 :

Prix unitaire Variation	Valeur de l'option	Quantité d'options	Événement
-	78,90	20 100	Attribution (1)
28,00	106,90	-	Ajustement 2008 (2)
0,9558	102,18	-	Avant distribution & Augmentation de capital (3.1)
-	-	21 029	Avant distribution & Augmentation de capital (3.2)
0,1250	12,77	168 231	Division du nominal par 8 (4)
0,9876	12,61	-	Augmentation de capital (5.1)
-	-	170 397	Augmentation de capital (5.2)

(1) Situation initiale au 23/05/2007 lors de l'attribution.
(2) = (valeur nominale d'une action après Augmentation de Capital 2008 – valeur nominale d'une action avant Augmentation de Capital 2008) soit (38,00 € - 10,00 €).
(3.1) = (Valeur Axway après Distribution/Valeur Axway avant distribution primes, réserves) soit 300 000 000,00 € / 313 863 641,18 €.
(3.2) = (prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement).
(4) = (Nombre total d'actions après Division du Nominal/Nombre total d'actions avant Division du Nominal), soit 1/8.
(5.1) = (Nombre d'actions avant l'Augmentation de Capital/Nombre d'actions après l'Augmentation de Capital) soit 15 920 000/16 120 513 = 0,9876.
(5.2) = (Prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

N/A. Ce tableau a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point I A. et est disponible au chapitre 3.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

N/A. Ce tableau a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point II A. et est disponible au chapitre 3.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Informations sur les actions attribuées gratuitement	
Date d'assemblée	Plan démocratique d'attribution gratuite d'actions (PAGA n°1)
Date d'Assemblée Générale	Assemblée générale mixte du 28 avril 2011
Date du Conseil d'administration	14 février 2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribués à :	77 670
Christophe Fabre	45
Pierre Pasquier (1)	-
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	13,20 € par action soit un total de 594 € pour les 45 actions.
Date d'acquisition des actions (2)	14 février 2016
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2013	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-

(1) Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Pasquier, a refusé les quarante cinq (45) actions gratuites qui lui ont été attribuées initialement.
(2) Aucune condition de performance n'a été spécifiée car le plan d'attribution gratuite 2012 est un plan démocratique et n'en comporte pas.

1.9 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

La Société n'a provisionné, au titre de l'exercice 2013, aucune somme aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages pour les membres des organes d'administration, de direction en dehors des charges de retraite correspondant aux rémunérations et avantages de M. Fabre au titre du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

1.10 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middlenext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice 2013, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
3	Indemnités de départ	Oui	
4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Partiellement	- (1)
6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Partiellement	- (2)
7	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	- (3)
8	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
9	Choix des administrateurs	Oui	
10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
11	Information des membres du Conseil	Oui	
12	Mise en place de comités	Oui	
13	Réunions du Conseil et des comités	Oui	
14	Rémunération des administrateurs	Oui	
15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	-

(1) Les conditions d'attribution sont respectées (pas d'attribution excessive ni d'attribution à l'occasion de départ). Par contre les conditions d'exercice ne sont pas respectées (pas de conditions de performance) car le plan global d'attribution dans lequel ceci s'inscrit n'en comporte pas. En outre la prise en compte des intérêts à moyen/long terme de la Société se traduit par la durée de ces fonctions dans lesquelles il a été nommé pour la première fois le 22 décembre 2005.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication intégrale du règlement intérieur. En revanche les limitations de pouvoirs du Directeur Général de la Société, le rôle du Président et du Vice-Président stipulées dans le règlement intérieur sont reproduites au chapitre 2 section 2 point 4.1.2 « Dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration » du présent document de référence. Les principales dispositions du règlement intérieur peuvent être communiquées à tout actionnaire faisant la demande auprès de la Société.

(3) Les membres du Conseil d'Axway, nommés en 2009 et 2011, n'ont pas signé le règlement intérieur du Conseil puisque ledit règlement a été adopté ultérieurement mais ont accepté les termes et la modification de ce dernier lors des Conseils d'administration du 31 juillet 2012 et du 24 octobre 2013.

2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les informations relatives aux commissaires aux comptes titulaires et suppléants figurent au chapitre 8 section 5 du présent document de référence.

2.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
(en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	92	96	102	27 %	30 %	34 %	85	85	94	70 %	67 %	51 %
• Filiales intégrées globalement	222	197	194	66 %	61 %	66 %	35	36	27	29 %	28 %	15 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes												
• Émetteur	2	-	-	1 %	- %	- %	-	-	59	- %	- %	32 %
• Filiales intégrées globalement	18	30	-	5 %	9 %	- %	-	-	-	- %	- %	- %
Sous-total	**334**	**323**	**296**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**120**	**121**	**180**	**98 %**	**95 %**	**98 %**
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	2	-	-	1 %	- %	- %	2	6	4	2 %	5 %	2 %
Autres	-	-	-	- %	- %	- %	-	-	-	- %	- %	- %
Sous-total	**2**	**-**	**-**	**1 %**	**- %**	**- %**	**2**	**6**	**4**	**2 %**	**5 %**	**2 %**
TOTAL	**336**	**323**	**296**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**122**	**127**	**184**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.1 Nouvelles conventions signées en 2013

3.1.1 Convention de prestations de services conclue entre Sopra India et Axway Software

Dans le cadre de cette convention, Sopra India Private Ltd, filiale déténue à 100 % par Sopra Group, fournit des prestations de services à Axway Software ainsi qu'à l'ensemble des filiales du groupe Axway.

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, cette convention réglementée de refacturation. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale conformément aux dispositions de articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

3.1.2 Abandon de créances

A/ Abandon de créances au profit de la filiale italienne du groupe

Le Conseil d'administration, a autorisé l'abandon des créances détenues par la Société d'un montant de 837 166 € au profit de sa filiale italienne Axway Srl.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

B/ Abandon de créances au profit d'Axway Sdn Bhd

Axway Sdn Bhd, filiale Malaisienne du Groupe a rencontré des difficultés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Au vu des circonstances un abandon de créance de 59 685 € (260 000 MYR) a été consenti à son profit par Axway Software.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a apprécié les notions d'opérations courantes et récurrentes eu égard aux lois et réglementations en vigueur notamment les articles L 225-38 et s. du Code de commerce, la jurisprudence, et à la recommandation AMF 2012-05 – les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées. Dans un but d'allègement et de rationalisation du suivi des conventions intragroupes, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 15 avril 2014, a décidé de déclasser certaines conventions antérieurement considérées comme réglementées en conventions courantes. Lesdites conventions étant conclues entre les sociétés du Groupe à des conditions normales et portant sur des opérations courantes et récurrentes.

Il s'agit des conventions ci-après listées :

- Convention de gestion de trésorerie (cash management) services et les avenants n°1 et n°2 conclus suite à l'intégration dans le périmètre consolidé des sociétés Vordel Ltd (Irlande) et Axway Software Do Brazil (Brésil). Cette convention de cash management est en fait la convention de trésorerie du Groupe et lie toutes les sociétés du Groupe.
- Convention de mise à disposition de moyens informatiques et les avenants n°1 et n°2 suite à l'intégration de conclus suite à l'intégration dans le périmètre consolidé des sociétés Vordel Ltd (Irlande) et Axway Software Do Brazil (Brésil).
- Convention d'assistance (Directions fonctionnelles) conclue entre Axway Software et Axway Inc.

En conséquence, ces conventions ne seront plus mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, approuvé par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

3.2.1 Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Group

Convention	Impact au titre de l'exercice 2013
Convention de mise à disposition des locaux	- 2 422 160 €
Convention de mise à disposition des moyens informatiques	- 83 560 €

3.2.2 Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

Convention	Impact au titre de l'exercice 2013
Convention d'assistance (Directions Fonctionnelles)	- 277 622 €

4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration d'Axway Software SA, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Il vous est présenté en complément du Rapport de gestion contenu dans ce document de référence pour 2013.

Ce rapport est établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations de l'autorité des marchés financiers (« AMF ») contenues notamment dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des valeurs moyennes et petites du 18 novembre 2013.

4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1 Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 1 du chapitre 2 du document de référence 2013.

Le Conseil d'administration comprend à l'heure actuelle deux femmes en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein (loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Le Conseil va s'attacher à renforcer cette représentation équilibrée dans sa composition à l'occasion de toute évolution future de sa structure.

4.1.2 Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts figurant au chapitre 8 du document de référence : Informations administratives et juridiques.

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code d'entreprise MiddleNext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le comité exécutif du Groupe (AxCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de la situation du Groupe et des décisions qu'il est envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
  - à l'adaptation du business model,
  - à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités, avec délégation donnée au Président par le Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,
  - à la conclusion d'alliances stratégiques ;
- en matière d'organisation :
  - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du Comité Exécutif, Directeurs fonctionnels, Directeurs des unités support) avec délégation donnée au Président par le Conseil,
  - à toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil ;
- en matière financière :
  - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
  - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 300 000 €,
  - à l'augmentation ou à la réduction de capital d'une filiale,
  - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et des stipulations de l'article 2 du règlement intérieur de la Société, le Président du Conseil d'administration a notamment pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi
- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- s'assurer qu'ils disposent des informations requises.

Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 24 octobre 2013, le Conseil d'administration a décidé, sur la base des préconisations émises par la Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier à une carence éventuelle du Président et de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'article 2. 6 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi notamment que « *Le Conseil d'administration, en application de l'article 15 alinéa 4 des statuts de la Société, nomme un Vice-Président du Conseil d'administration, choisi parmi les administrateurs, personnes physiques.*

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société. »

Le Vice-Président a pour fonction d'assister le Président, à la demande de celui-ci, dans ses missions, notamment dans l'organisation et la direction des travaux du Conseil, la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne et la représentation de la Société et de son Groupe. Il peut être amené à exercer les fonctions de Président en cas de carence de ce dernier sous réserve notamment d'être administrateur au Conseil d'administration au moment de la survenance de la dite carence.

Code Middlenext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code du Middlenext (disponible sur le site Middlenext : www.middlenext.com). La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise est détaillée au chapitre 2 section 1.10 Code de gouvernement d'entreprise. Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code Middlenext est inclus au chapitre 2 section 1.11 Tableau récapitulatif des administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code Middlenext.

4.1.3 Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2013. Le taux de participation a été de 100 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2013 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2013 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2012 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2013 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, son règlement intérieur et sa charte ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

4.1.4 Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Compte tenu de l'expérience et de l'ancienneté des membres du Conseil d'administration, aucune formation n'a été jugée nécessaire en 2013.

4.1.5 Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Il est à ce jour composé de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine). Le Comité consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 2 section 1 « Organes d'administration et de Direction générale » leur permettant

d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société.

Le Comité qui ne dispose pas de pouvoirs de décision propres éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration dans les domaines de la gestion des risques et du contrôle interne, du reporting financier, de l'audit interne et enfin de l'audit externe. Le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
  - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
  - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
  - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
  - de vérifier les méthodes de travail retenues par les Commissaires aux comptes ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il s'est réuni quatre fois en 2013 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2013 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes clos au 31 décembre 2012 ;
- l'examen des comptes du 1er semestre 2013 ;
- l'organisation de travail 2013 de l'audit interne Groupe ;
- le point de situation sur l'audit interne et le programme de travail 2014 de l'audit interne ;
- le point sur les assurances souscrites dans le cadre du Groupe ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé le 22 mai 2012 et est composé de :

- M. Pierre Pasquier (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert.

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité ne dispose pas de pouvoirs de décision propres mais éclaire par ses travaux et recommandations le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il s'est réuni deux fois en 2013 et ses missions principales ont porté sur :

- faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible ;
- conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise ;
- vérifier que dans tous les métiers du Groupe, dans toutes les filiales qu'il contrôle, dans toutes les communications qu'il délivre et dans tous les actes passés en son nom, les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés ;
- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 22 mai 2012. Il est composé de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité ne dispose pas de pouvoirs de décision propres mais éclaire par ses travaux et recommandations le Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois et a eu pour principales missions :

- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants de la Société ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et jetons de présence consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants ;
- de préparer la politique d'attribution (notamment de déterminer les bénéficiaires et les conditions d'attributions) des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

4.1.6 L'évaluation du Conseil d'administration

L'auto-évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013 a été réalisée lors de l'exercice 2013, les travaux de synthèse étant réalisés à la fin de l'exercice. Elle traduit la volonté des administrateurs de procéder à une évaluation complète et exhaustive du Conseil d'administration et de ses modalités de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 et les travaux de synthèse réalisés serviront de ligne directrice dans le cadre du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil pour l'exercice 2014. La synthèse du questionnaire d'évaluation a été présentée lors du Conseil d'administration du 14 février 2014 sur la base des restitutions du Comité de sélection d'éthique et de gouvernance. Les appréciations positives sur le travail réalisé ainsi que la qualité des réflexions ont été soulignées.

En outre cette auto-évaluation a permis de sensibiliser les administrateurs aux points de vigilance figurant au Code Middlenext.

4.1.7 Autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 8 sections 3 et 4 du document de référence.

Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont indiquées au chapitre 7 section 2 « Répartition du capital », au chapitre 7 section 5 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par l'Assemblée Générale », au chapitre 7 section 4 « Actions détenues par la Société ou pour son propre compte-Programme de rachat d'actions ».

4.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Introduction

Axway exerce une activité d'édition de logiciels reposant sur la conception et le développement de logiciels, leur commercialisation ainsi que leur implémentation et leur support. Dans un environnement en reconfiguration permanente, les facteurs clés de succès pour la Société sont l'anticipation et la capacité de fabrication industrielle pour concevoir et mettre en marché des offres « à l'état de l'art » et porteuses de fonctionnalités différenciantes. Ce sont aussi la réactivité, la proximité avec les décideurs des grands comptes et la capacité à maîtriser des projets à fort enjeu chez les grands donneurs d'ordre. Il en résulte une organisation de nature industrielle pour structurer les activités opérationnelles et implique une coordination renforcée entre ces pôles et avec les fonctions support. Ainsi, le système d'information, de pilotage et de contrôle d'Axway est conçu pour favoriser un dialogue permanent à la fois de façon transversale et le long d'une chaîne hiérarchique pour permettre au Comité Exécutif (Axcom) d'être en prise directe avec l'activité.

Les enjeux résident dans la capacité à identifier, en amont, les besoins du marché, à organiser la production pour fabriquer les produits avec une qualité garantie tout en diminuant les coûts, à industrialiser la mise en marché et les services apportés aux clients (support, implémentation) et étendre la présence de la suite de produits chez les grands comptes. Par ailleurs, comme toute entreprise produisant des biens immatériels, la performance des collaborateurs est un enjeu clé et nécessite une Gestion des Ressources Humaines permettant de disposer à chaque poste du profil le mieux adapté.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Axway s'appuie sur le cadre de référence et le guide de mise en œuvre mis à jour et publiés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en juillet 2010.

4.2.1 Description du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Suivant la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La gestion des risques, quant à elle, vise à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Les risques auxquels la Société est confrontée sont décrits dans la chapitre 3 section 5 « Facteurs de risques ».

L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques exposé ci-après est appliqué à toutes les entités du périmètre de consolidation dans l'objectif de ramener ces facteurs de risques à un niveau acceptable, d'aider la Société à atteindre ses objectifs et de fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation. Il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés.

La présentation du dispositif d'Axway reprend les cinq composantes définies par le cadre de référence de l'AMF : une organisation (a.), la diffusion interne de l'information (b.), un dispositif de recensement et de gestion des risques (c.), des activités de contrôle (d.), une surveillance permanente du dispositif (e.).

a. Organisation

Cadre organisationnel

Organisation juridique

Axway fait l'objet d'une organisation juridique la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société par pays. Ainsi, au 31 décembre 2013, le Groupe est constitué de 23 sociétés. Un organigramme juridique est présenté dans le paragraphe « Le groupe Axway et ses activités » : chapitre 1 section 7.

Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale, Axway Software détenant 100 % du capital de ses filiales. De ce fait, la Société est en situation de contrôle sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Organisation interne

L'organisation interne d'Axway est décrite dans le paragraphe « Le groupe Axway et ses activités » (chapitre 1 section 8). Elle se compose :

- du groupe de Direction (AxCom) : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles ;
- de pôles opérationnels centrés sur une activité du métier d'édition de logiciels (Product Group, R&D, Marketing, Sales, Global Customer Service) et des *Business Units*, déclinaisons administratives régionales ou nationales de ces pôles ;
- de Directions fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions fonctionnelles pour l'ensemble des implantations d'Axway. Les niveaux de décision définis s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires.

Ces règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions de la Société.

Politique de gestion des Ressources Humaines

La Société veille à assurer le développement adapté de la gestion de ses Ressources Humaines et à retenir les ressources maitrisant les offres, les processus de développement, les méthodes d'implémentation ou encore l'approche commerciale.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière,

adossé aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances et la révision des conditions d'emploi. Il est articulé autour de grandes étapes qui sont : entretien annuel, comités RH, entretien de restitution et suivi RH des collaborateurs qui permettent ainsi de définir des plans d'actions individualisés (formation, tutorat, mises en situation).

Le Référentiel Métiers, qui décline les missions, responsabilités et compétences techniques et comportementales pour chaque catégorie (7) puis famille d'emploi (24), est appliqué de manière globale dans la Société. Il constitue le support des processus de développement professionnel et de recrutement.

En complément de l'accompagnement à l'intégration des nouveaux arrivants, et afin de favoriser le partage des valeurs clés d'Axway et de mieux fidéliser ses ressources, la Société a développé et mis en œuvre en 2013 un programme global de formation « I am Axway ». 450 managers ont suivi ce programme depuis le démarrage de l'initiative.

Le détail des mesures visant à maitriser la gestion des Ressources Humaines et les principaux indicateurs sont précisés dans « Le groupe Axway et ses activités » : chapitre 1 section 9 – Ressources Humaines et section 10 – Responsabilité sociale et environnementale.

Système d'information et outils internes

Les systèmes informatiques sont sous la responsabilité de la Direction des systèmes d'information rattachée à la Direction Générale qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats) et de la mise en œuvre de la sécurité et a aussi la responsabilité de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance d'Axway dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement international. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Référentiels

Le contrôle interne repose, entre autres, sur un référentiel de procédures qui précise la manière dont doivent être mis en œuvre les processus de la Société. Ce référentiel est déployé dans les plus brefs délais à l'occasion des opérations de croissance externe.

La mise en place, la maintenance et l'appropriation avec un plan de formation associé ainsi que la responsabilité de l'application du référentiel relèvent des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles agissant dans le cadre fixé par la Direction Générale. Les procédures de ce référentiel sont principalement regroupées dans le *Quality Management System* (QMS) accessible en permanence sur un portail Intranet et dont la Direction des Opérations a en charge la coordination. Des manuels opératoires sont également développés à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles dans les espaces collaboratifs dédiés de ce portail.

Le référentiel de procédures vise notamment à maitriser les risques identifiés par la Société et couvre les activités opérationnelles : l'évolution et le développement de la suite Axway 5 (*Axway Product Development Process*, *Axway Development Methodology*) ; le support et la maintenance (*Global Support policies and procedures Guide*) ; la mise en œuvre des solutions comprenant les projets d'implémentation *on premise* et *cloud* (*Axway Solution Implementation Methodology*) ; les activités marketing (*New product Introduction, Demand Generation*) et commerciales (*Sales policy, Tier 1 deals program*) ; ainsi que les processus supports (Ressources Humaines, Infrastructures et système d'information, Finance et juridique et gestion administrative).

Parallèlement, des messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels et fonctionnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures et de communiquer sur les nouvelles règles.

b. Diffusion interne de l'information

Les réunions de pilotage constituent le cœur du système de diffusion de l'information et sont actuellement déployées, sans exception, dans l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles. Ce système est généralement implanté immédiatement dans les sociétés acquises par Axway. Il a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les pôles opérationnels et les directions fonctionnelles mais aussi de diriger, de contrôler, d'assister et de former. Il obéit à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- V1 : la semaine pour le mois en cours, avec une priorité accordée au suivi opérationnels de l'activité ;
- V2 : le mois pour l'année en cours (un accent particulier étant mis sur les trois prochains mois), avec, en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier apporté aux données économiques : réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire, etc. ;
- V3 : l'année dans le cadre du plan stratégique et de la démarche budgétaire.

Les réunions de pilotage sont tenues aux différents niveaux évoqués ci-dessus : Business Unit, Pôles opérationnels, Directions Fonctionnelles, AxCom (Comité Exécutif).

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système de reporting développé par la Direction des systèmes d'information en collaboration avec les pôles opérationnels et les directions fonctionnelles.

c. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le dispositif de recensement et de gestion des risques utilisé par la Société vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle. Les facteurs de risques identifiés grâce à ce dispositif sont retranscrits dans la section 3 section 5 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

Processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques opérationnels

Les séquences de pilotage normalisées et déployées à tous les niveaux et pour l'ensemble des activités constituent le vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Elles permettent d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels afin qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire d'Axway lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des trois niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible. L'organisation et la définition des responsabilités permettent le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information du niveau hiérarchique supérieur. Lorsqu'ils impliquent une décision relevant de la Société, les modalités de traitement des risques (responsable, délai accordé pour la mise en œuvre des plans d'action) sont généralement arrêtées par le Comité Exécutif (AxCom) au cours de ses réunions au regard des objectifs stratégiques d'Axway.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, rendent compte mensuellement à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des mesures de prévention ou de correction mis en place ou envisagés.

Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été formalisée en 2012 dans le cadre de la mise en place de l'Audit Interne. En impliquant notamment le Comité Exécutif (AxCom), ce travail a permis de revoir les risques associés à une activité internationale d'édition de logiciels et de les positionner en fonction de leurs enjeux. Afin d'assurer son exhaustivité, d'apprécier la qualification des risques et d'évaluer les mesures concourant à leur maîtrise, cette cartographie est depuis régulièrement examinée par la Direction générale et le Comité d'audit.

d. Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la Société, à tout niveau et dans toute fonction, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques, ou encore de contrôles hiérarchiques en application des règles de délégation en vigueur. Les Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement dans le cadre de consultations obligatoires prévues le cas échéant par les procédures telles que celles relatives aux engagements contractuels et de dépenses ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Un rôle particulier est assigné à la Direction Administration Finances (Contrôle de gestion), à la Direction juridique et à la Direction des Opérations (management du Système Qualité).

Direction Administration Finances (Contrôle de gestion)

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et compte six personnes à ce jour.

Le Contrôle de gestion a pour principales missions de :

- contrôler le revenu de licences avant chaque clôture mensuelle ;
- effectuer des revues généralement semestrielles des activités de services : 20 revues d'entités en 2013 ;
- consolider et d'analyser les résultats mensuels issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- de contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et de former les participants au système de gestion ;
- réaliser le rapprochement entre le système de gestion interne et la comptabilité générale.

Direction juridique

La Direction juridique (8 personnes), s'assure du respect par la Société des lois et règlement en vigueur dans les pays où Axway exerce ses activités. Elle joue un rôle clé dans la maitrise des engagements contractuels pris par la Société. Les procédures prévoient ainsi la consultation de la Direction juridique préalablement à la conclusion de contrats avec des tiers, selon les engagements qu'ils contiennent et dès lors qu'ils diffèrent des documents standard.

Direction des Opérations

Le management de la qualité s'attache à la surveillance du cycle de vie des produits et services : de la conception des offres et la prise d'engagement en amont du cycle de vente, jusqu'à la mise en œuvre des solutions (services et support). Chaque pôle opérationnel dispose d'une cellule qualité (impliquant au total près d'une quarantaine de personnes en 2013) en charge de la définition, du déploiement, de l'industrialisation et de la surveillance des procédures, méthodologies et outils et dont la coordination est confiée à la Direction des Opérations.

La structure qualité PRS (*Process, Risk and Security*) de la Direction des Opérations compte 8 personnes et est indépendante du management des activités opérationnelles. À ce titre, elle met en œuvre une assurance qualité « externe » aux projets dont les objectifs sont de sécuriser la production et de vérifier la conformité par rapport aux engagements clients, au respect des procédures internes et des exigences règlementaire et à l'efficacité du dispositif d'assurance qualité. Elle mène un travail permanent d'évaluation de l'efficacité du management de la qualité qui s'appuie sur les performances, la satisfaction des clients et l'adéquation avec les objectifs stratégiques. Des revues sont menées sur les projets, lors des phases-clés de leur cycle de vie. Organisées par la Direction des Opérations, ou bien par ses relais locaux, ces revues permettent un regard externe sur la situation et l'organisation des projets. Près de 540 revues ont ainsi été conduites en 2013. Des plans d'évolution du Système Qualité sont entrepris régulièrement sur la base des constats de ces contrôles. De plus, le système est régulièrement revu à l'occasion d'audits client de plus en plus fréquents et les éventuels commentaires ou points d'attention servent également à faire évoluer le système.

La Direction des Opérations est en charge du dispositif d'enquêtes régulières de la satisfaction des clients. Une enquête systématique est faite auprès de tous les clients pour lesquels s'est terminée une mission de services. De la même manière, à l'issue de la clôture des cas traités par le support, les clients sont sollicités sur la qualité des prestations. Par ailleurs un panel de 65 « grands clients » est constitué et est semestriellement interrogé sur son degré de satisfaction par rapport aux différents composants de l'offre d'Axway. La perception de la qualité des produits et des services est ainsi suivie régulièrement.

e. Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs. Les organes de direction jouent aussi dans ce domaine un rôle clé.

Audit interne (sous l'autorité du Directeur Général)

Dans le cadre de la charte d'audit interne adoptée par la Société, ce dispositif dont l'effectif s'élève à deux personnes a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités ;
- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par la Direction Générale ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

L'Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur général et a un accès direct au Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général arrête le plan d'audit interne notamment sur la base de la cartographie des risques et des priorités retenues pour l'année. Ce plan est revu par le Président du Conseil d'administration et présenté au Comité d'audit pour approbation.

Neuf missions d'Audit interne ont été exécutées dans le cadre du plan d'audit 2013.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Le Comité d'audit prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale pour gérer les risques : l'organisation, les rôles et les fonctions des principaux acteurs, la démarche, la structure de reporting des risques et de suivi du fonctionnement des dispositifs de contrôle. Il acquiert notamment une compréhension globale des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit suit étroitement l'activité de l'Audit interne en procédant :

- à la revue de l'univers d'audit et de la cartographie des risques ;
- à l'approbation du plan annuel d'audit interne préalablement validé par le Direction Générale ;
- au suivi des résultats des missions et de la mise en œuvre des recommandations ;
- à l'audition annuelle de sa Responsable en présence des Commissaires aux comptes et hors la présence du management.

Dispositif externe

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne fait également l'objet d'une surveillance de la part des Commissaires aux comptes et d'organismes de certification.

Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont aussi pour mission permanente de s'assurer de la qualité du contrôle interne et des procédures en place. Les Commissaires aux comptes sont amenés à intervenir tout au long de l'année au sein de l'entreprise. Leurs interventions ne se limitent pas à des interactions avec le service comptable. Pour mieux appréhender la traduction des opérations et des transactions dans les comptes, les Commissaires aux comptes s'entretiennent régulièrement avec des responsables opérationnels qui sont le mieux à même d'expliquer l'activité d'Axway.

Certifications

En matière de sécurité, Axway a obtenu en juillet 2012, une certification HIPAA conformément aux standards américains publiés par le *Department of Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles de sécurité pour la gestion électronique de l'assurance maladie aux États-Unis.

D'autre part, Axway a obtenu en 2013 la certification de ses activités de *cloud* services (SSAE 16/ISAE 3402) de type 1 pour les États-Unis, l'objectif de cette norme étant de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une assurance quant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne des prestations assurées pour leurs comptes.

4.2.2 Production de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Nombre d'entités comptables réduit

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité (23 entités) (cf. 4.3.1. a Cadre organisationnel – Organisation juridique), ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales. Le Directeur Financier supervise étroitement l'activité de ces équipes, notamment à l'occasion des séquences de pilotage hebdomadaires et mensuelles.

Les attributions de la Direction Administration Finances recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, les financements et la trésorerie.

Supervision de la fonction comptable et financière

Implication de la Direction Générale

La Direction Administration Finances est rattachée à la Direction Générale. Comme l'ensemble des entités de celle-ci, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des grands programmes (clients ou de développement du portefeuille produits).

La Direction Générale est impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels. Il s'appuie sur un Comité d'audit décrit au paragraphe 4.1.5 de la section 2 du document de référence.

Organisation du système d'information comptable

Comptabilité générale

Toutes les entités d'Axway font des arrêtés de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie mensualisées sont établies pour toutes les sociétés.

Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables en vigueur sont présentées dans les notes aux comptes consolidés.

Leur modification est présentée, le cas échéant, au Comité d'audit.

L'application des règles de reconnaissance du revenu des logiciels est contrôlée avant chaque clôture par la Direction Administration Finances (Contrôle de gestion). L'application des règles de valorisation des projets suivant la méthode à l'avancement fait l'objet d'un contrôle permanent assuré conjointement par la Direction des Opérations pour les projets clients (validation du reste à engager) et par la Direction Administration Finances (Contrôle de gestion).

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Toutes les *Business Units* produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces applications qui visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire qui se déroule sur une période concentrée sur le quatrième trimestre est un moment clé. Il permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité Exécutif (AxCom), d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité. Un compte d'exploitation mensuel clôturé le 3e jour ouvré du mois suivant est établi par chacune des *Business Units*. Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours.

Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion : indicateurs portant sur les paramètres économiques (taux d'activité, prix de vente, salaire moyen), Ressources Humaines, facturation et encaissement…

L'activité commerciale (prospects, affaires en cours, signatures…) et la trésorerie (facturation clients, encaissements) font l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre des séquences V1.

Les résultats issus du reporting mensuel de gestion font l'objet, par les équipes de contrôle de gestion rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels. Certaines données clés font l'objet d'un rapprochement mensuel.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

Chaque société arrête ses comptes trimestriellement et établit une liasse de consolidation.

Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de procédures d'audit ou de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Elles sont ensuite exploitées par la Direction Administration Finances et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés par la direction Administration et Finances à la Direction générale. Dans le cadre de leur clôture annuelle au 31 décembre, les comptes de la Société et de ses filiales font l'objet d'un audit légal par les Commissaires aux comptes en vue de leur certification.

Dans sa mission de suivi du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit prend connaissance des travaux et conclusions des Commissaires aux comptes lors de l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité d'audit procède à l'examen des comptes, en vue notamment de statuer sur l'exposition aux risques, de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations et de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui les arrête.

4.2.3 Evaluation, démarches de progrès et mesures de maîtrise des principaux risques

Les évaluations tant externes qu'internes du dispositif de contrôle interne et de son fonctionnement permettent d'identifier des axes d'amélioration et conduisent à la mise en place de plans d'action visant au renforcement du contrôle interne. De façon permanente, les missions d'audit interne permettent d'évaluer le contrôle interne sur des périmètres constitués par des entités ou des domaines d'activité et conduisent dès que nécessaire à mettre en œuvre des actions correctives. Aucune défaillance grave du contrôle interne n'a été identifiée à ce jour.

Plusieurs démarches d'amélioration du dispositif de contrôle interne ont été engagées, certaines feront l'objet d'une certification externe afin de confirmer la conformité avec les meilleures pratiques.

Le programme d'amélioration continue des processus piloté par le Direction des Opérations comprend notamment un projet de renforcement de la gouvernance et d'harmonisation du *Quality Management System* (QMS) qui a été initié en 2013 et sera poursuivi tout au long de l'année prochaine.

Un projet global de gestion de la sécurité de l'information reposant sur les exigences de la norme ISO 27001 et impliquant à la fois les systèmes internes mais également les aspects de sécurité intégrés à la suite de produits d'Axway a été poursuivi en 2013 (Axway Information Security Policy).

Concernant les activités de *cloud* services, la démarche de certification SSAE 16/ISAE 3402 de type 2 sera étendue globalement en 2014.

En complément du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques décrit aux paragraphes précédents, des précisions sur les mesures concourant dans la mesure du possible à la maitrise des risques sont apportées dans le chapitre 3 section 5 « Facteurs de risques ».

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2014.

Paris, le 15 avril 2014

Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Axway Software SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-3 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ; et
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés	**Mazars**
François Mahé	Christine Dubus

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de prestations de services conclue entre Sopra India et Axway Software

Personnes concernées : Monsieur Pierre Pasquier et la société Sopra India.

Votre Société a conclu avec la société Sopra India Private Ltd, filiale détenue à 100% par Sopra Group, actionnaire de votre Société, une convention cadre de prestations de services au terme de laquelle Sopra India facture votre Société à chaque prestation réalisée selon un prix forfaitaire variable selon le type de prestation.

Au titre de cette convention et pour l'année 2013, votre Société a supporté une charge de 2 510 631 €.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Abandon de créance consenti à Axway Srl, filiale de votre société

Personne concernée : Monsieur Christophe Fabre.

Votre société a abandonné sa créance de 837.166 € au profit de sa filiale Axway Srl. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission.

Elle a été autorisée, a postériori, par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2014.

Abandon de créance consenti à Axway Sdn Bhd, filiale de votre société

Personne concernée : Monsieur Christophe Fabre.

Votre société a abandonné sa créance de 59 685 € (260 000 MYR) au profit de sa filiale Malaisienne Axway Sdn Bhd. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission.

Elle a été autorisée, a postériori, par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 février 2014.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de mise à disposition conclues avec Sopra Group

La société Sopra Group facture à votre Société des prestations au titre de conventions de mise à disposition de locaux et de mise à disposition de moyens informatiques.

Les charges supportées par votre société au titre de ces conventions, pour l'exercice 2013, se sont élevées à 2 422 160 € pour la mise à disposition des locaux et 83 560 € pour la mise à disposition des moyens informatiques.

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT

Votre Société a conclu une convention d'assistance en matière de directions fonctionnelles avec la société Sopra GMT. Dans le cadre de cette convention, Sopra GMT a réalisé, auprès de votre Société des prestations de :

- coordination entre Sopra Group et Axway Software de la politique générale et du développement de synergies à l'issue de la séparation ;
- réflexions stratégiques ;
- prestations en matière de stratégie, de conseil et d'assistance.

La refacturation de ces prestations à Axway Software et à Sopra Group a été effectuée sur la base d'un « *cost plus* » de 7 % (hors charges liées à l'activité associée à la gestion par Sopra GMT de ses participations, estimée à 5 % environ), avec une affectation entre Axway Software et Sopra Group à hauteur respectivement de 30 % et 70 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1er juillet 2011 a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois (A confirmer).

L'application de cette convention a conduit à la facturation, par Sopra GMT, de 249 211 € à votre société, au titre de l'exercice 2013.

Fait à Courbevoie et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Mazars	**Auditeurs & Conseils Associés**
représenté par Christine Dubus	représenté par François Mahé

3

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2014

Rapport de gestion du Conseil d'administration 78

1 Comptes consolidés de l'exercice 2013 78

2 Comptes individuels 2013 de la Société 81

3 Stratégie et objectifs pour 2014 82

4 Filiales et participations 85

5 Facteurs de risques 87

6 Information concernant les mandataires sociaux 96

7 Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (article L. 225-100-3 du Code de commerce) 97

8 Rapport du CA sur les résolutions soumises à l'AG du 4 juin 2014 97

9 Autres informations 98

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software 98

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice 99

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce) 101

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce) 104

Rapport du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) 106

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2013 a été marquée par :

- la mise en marché bien accueillie de la Suite Axway5, des signatures significatives aux USA et en France, et une confirmation de l'intensité de la demande dans le domaine des API (Application Programming Interface) dont l'offre issue du rachat de la société Vordel a été intégrée à la Suite Axway5. La bonne intégration de celle-ci conduit à un développement de cette activité en ligne avec nos attentes. Le domaine des API confirme son potentiel de croissance pour les exercices à venir ;
- le lancement, au 4e trimestre de l'année, de nouvelles versions de composants sur les technologies stratégiques de la société (MFT, B2B) confortant le leadership d'Axway sur ces domaines ;
- la reconnaissance d'Axway par le cabinet Gartner (cf. chapitre 3.3.1.3);
- le management exécutif d'Axway renforcé par l'arrivée de nouveaux membres issus des leaders de l'édition mondiale du logiciel.

Après trois premiers trimestres ayant enregistré une croissance significative, l'année 2013 se termine sur un 4e trimestre en retrait par rapport aux années précédentes, conséquence de reports de signatures principalement aux États-Unis. Ces reports traduisent des difficultés dans l'exécution des programmes commerciaux qui ont entraîné des ajustements opérationnels. Ainsi « l'avance » enregistrée au cours de l'année 2013 jusqu'à la fin du 3e trimestre n'a pu être conservée intégralement.

1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013

1.1 Compte de résultat consolidé

1.1.1 Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Chiffre d'affaires	237,5	224,3	217,2
Excédent brut d'exploitation	36,1	36,9	34,3
Résultat opérationnel d'activité	37,5	35,0	35,3
En % du CA	*15,8 %*	*15,6 %*	*16,3 %*
Résultat opérationnel courant	32,4	31,7	33,3
En % du CA	*13,7 %*	*14,1 %*	*15,3 %*
Résultat opérationnel	27,2	28,8	29,3
En % du CA	11,4 %	12,8 %	13,5 %
Résultat net – part du Groupe	35,6	24,7	21,5
En % du CA	*15,0 %*	*11,0 %*	*9,9 %*

Le résultat opérationnel d'activité s'établit à 37,5 M€ en 2013 pour 35,0 M€ en 2012, en hausse de 0,2 % en pourcentage du chiffre d'affaires.

Après prise en compte des charges liées aux stocks options relativement constantes et la dotation aux amortissements des actifs incorporels en hausse consécutivement à l'achat de la société Vordel en 2012, le Résultat opérationnel courant s'établit à 32,4 M€ pour 31,7 M€ en 2012.

Bien que supportant la charge de la résolution du litige GSA, le résultat opérationnel 2013 reste proche du résultat opérationnel 2012 tant en montant qu'en pourcentage du chiffre d'affaires.

Le résultat net s'améliore quant à lui de 10,9 M€ passant de 24,7 M€ en 2012 à 35,6 M€ en 2013 soit une croissance de 4 points ramenée en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette amélioration résulte essentiellement de l'activation des reports déficitaires de la filiale US Axway Inc. À fin 2013, la capacité

bénéficiaire accrue de cette filiale sur les exercices 2011 et 2012 et le maintien de celle-ci projetée sur les exercices à venir notamment améliorée par l'apport de l'offre API Server, ont conduit à activer des déficits fiscaux à hauteur de cinq années de résultat prévisionnel alors qu'ils ne l'étaient qu'à hauteur de deux années jusqu'à fin 2012.

1.1.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2013	2012 Publié	2012 *Pro forma*	Croissance totale	Croissance organique (1)
Licences	75,6	71,4	75,4	5,8 %	0,3 %
Maintenance	106,3	98,2	98,2	8,3 %	8,2 %
Services	55,6	54,7	55,4	1,7 %	0,4 %
TOTAL	**237,5**	**224,3**	**229,0**	**5,9 %**	**3,7 %**

(1) À périmètre et taux de change comparables.

L'activité licences se stabilise en 2013 après un exercice 2012 contrasté ; l'accueil positif de la nouvelle suite logicielle Axway5 ainsi que la dynamique du domaine des API (Application Programming Interface) ont partiellement joué sur l'exercice 2013 et devraient agir « en plein exercice » sur 2014.

La croissance de la maintenance est excellente et s'établit à + 8,2 %, portant la part de cette activité, hautement récurrente, à plus de 45 % du chiffre d'affaires du Groupe. Les Services restent globalement stables sur 2013 mais avec des dynamiques différentiées (*cloud*, Managed Services).

1.1.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2013	2012 Publié	2012 *Pro forma*	Croissance totale	Croissance organique (1)
France	82,5	75,4	76,2	9,4 %	8,4 %
Reste de l'Europe	57,6	55,6	58,4	3,6 %	- 1,4 %
Amériques	90,7	86,5	87,8	4,8 %	3,3 %
Asie/Pacifique	6,7	6,8	6,6	- 0,6 %	2,0 %
TOTAL	**237,5**	**224,3**	**229,0**	**5,9 %**	**3,7 %**

(1) À périmètre et taux de change comparables.

La bonne performance de la France avec 8,4 % confirme le redressement opéré depuis le 4e trimestre 2012 et permet à cette zone d'entrer dans l'année 2014 avec un bon portefeuille commercial. Les États-Unis ne confirment pas leur progression enregistrée durant les 3 premiers trimestres de l'année, pour cause de reports de signatures au 4e trimestre 2013. Les autres pays d'Europe restent sur un exercice contrasté avec - 1,4 % de croissance et l'Asie reste positivement orientée avec une croissance de 2,0 %. L'ensemble de l'activité réalise une croissance organique de 3,7 % (croissance totale de 5,9 %).

1.1.4 Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2013, 2012, 2011

(en millions d'euros)	2013	2012	2011
Chiffres d'affaires			
Licences	75,6	71,4	77,8
Maintenance	106,3	98,2	85,0
Sous-total Licences et Maintenance	181,9	169,6	162,8
Services	55,6	54,7	54,4
Total chiffre d'affaires	**237,5**	**224,3**	**217,2**
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	20,7	20,7	19,9
Services	51,4	51,1	49,3
Total coûts des ventes	**72,1**	**71,7**	**69,2**
Marge brute	**165,4**	**152,6**	**148,0**
En % du CA	*69,6 %*	*68,0 %*	*68,1 %*
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	70,8	64,1	61,5
Frais de Recherche et Développement	33,6	32,5	32,1
Frais généraux	23,5	21,0	19,1
Total Charges opérationnelles	**127,9**	**117,6**	**112,7**
Résultat opérationnel d'activité	**37,5**	**35,0**	**35,3**
En % du CA	*15,8 %*	*15,6 %*	*16,3 %*

1.1.5 Coûts des ventes et marge brute

Notre marge brute des produits (licence et maintenance) s'améliore à chaque période, car nous avons pu maintenir des coûts de support bas, tout en augmentant le chiffre d'affaires maintenance grâce à notre approche commerciale. Pour le deuxième semestre et pour l'année 2013, la marge brute des produits a augmenté, grâce aux efforts de contrôle des coûts visant à améliorer la marge des services, car le chiffre d'affaires est resté stable pendant plusieurs périodes. Les effets de ces efforts se reflètent dans les marges de services de la fin de l'année 2013.

1.1.6 Frais commerciaux, de Recherche et Développement et administratifs

Nos charges opérationnelles s'élèvent à 53,9 % du chiffre d'affaires en 2013, contre 52,4 % en 2012, soit une croissance de 8,8 % ou 10,3 M€ par rapport à 2012. Cette croissance des coûts comprend environ 5 M€ de charges de l'équipe Vordel. Le reste de la croissance des coûts correspond à un investissement pour nos activités opérationnelles, comme indiqué ci-dessous, afin de permettre la croissance anticipée de cette année, ainsi que l'évolution vers une infrastructure et des équipes capables d'atteindre nos prochains objectifs principaux.

En 2013, nos coûts commerciaux atteignent 29,8 % de notre chiffre d'affaires, soit une augmentation de 6,7 M€ par rapport à 2012. Les réseaux commerciaux et marketing des principaux marchés ont fait l'objet d'investissements en 2013 pour anticiper la croissance, créer un réseau commercial au Brésil, et investir dans la région APAC. Cela comprend 1,2 M€ de dépenses supplémentaires liées au marketing afin d'accompagner la croissance. L'impact de la variation du taux de change est d'environ 2,0 M€.

En valeur absolue, les frais de Recherche et Développement ont augmenté mais, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, ils ont été réduits compte tenu de l'augmentation du chiffre d'affaires total. Le crédit impôt recherche a augmenté à 7,9 M€ par rapport à 6,1 M€ en 2012 et à 5,6 M€ en 2011. Vordel Irlande étant éligible au crédit d'impôt recherche et de développement, nous avons pu bénéficier d'économies sur l'année pleine. En outre, nous avons bénéficié d'une augmentation du crédit d'impôt recherche en France grâce à l'éligibilité d'autres projets.

Nos coûts administratifs ont augmenté en 2013, en raison de l'augmentation des coûts d'administration de Vordel par rapport aux valeurs initiales. Par ailleurs, les dépenses engagées pour les Ressources Humaines et le recrutement ont fortement augmenté afin de pouvoir gérer au mieux la croissance de l'activité et de la masse salariale d'Axway.

1.2 Bilan et structure financière

Axway a clôturé l'exercice 2013 avec une trésorerie de 49,2 M€, en hausse de 13,8 M€ par rapport à fin 2012. L'exercice 2013 a été clôturé avec une dette nette de - 11,2 M€ et des capitaux propres de 258,4 M€.

Le flux de trésorerie généré au titre des activités s'établit à 28,3 M€ en 2013, contre 20,1 M€ en 2012. Cette amélioration résulte principalement de la variation du besoin en fonds de roulement.

Les principales variations de l'actif par rapport à 2012 concernent l'augmentation des impôts différés commentée supra (+ 12,8 M€), l'accroissement de la trésorerie disponible (+ 13,8 M€) et la réduction des comptes clients (- 7,8 M€) provenant de la part élevée du chiffre d'affaires réalisé sur le mois de décembre 2012.

Les principales variations du passif par rapport à 2012 concernent la réduction des dettes financières par remboursement de la première annuité de l'emprunt en cours pour 4,4 M€ et la réduction du poste Fournisseurs à hauteur de 3,7 M€.

2 COMPTES INDIVIDUELS 2013 DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires s'élève à 140,8 M€ en 2013 contre 136,0 M€ l'an dernier, en hausse de 3,5 %.
- Le résultat d'exploitation s'établit à 2,8 M€ en 2013 contre 5,3 M€ en 2012.
- Le résultat financier est passé de 5,8 M€ en 2012 à 4,0 M€ en 2013.
- Le résultat courant avant impôts passe de 11,1 M€ en 2012 à 6,8 M€ en 2013.
- Le résultat exceptionnel s'établit à 2,6 M€ en 2013 contre 2,5 M€ en 2012.
- La participation des salariés passe de (-) 1,1 M€ à (-) 1,2 M€ et l'impôt sur les résultats de 2,6 M€ à 5,3 M€.
- Le résultat net s'établit à 13,5 M€ en 2013 contre 15,1 M€ en 2012.

2.2 Bilan

- Les capitaux propres passent de 170,9 M€ au 31 décembre 2012 à 177,0 M€ à fin 2013.

Cette évolution s'explique par :

- le résultat net de l'exercice de 13,5 M€ ;
- l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle de (-) 2,5 M€ ;
- le versement des dividendes au titre de l'exercice 2012 pour (-) 7,1 M€ ;
- augmentation de capital par levées options pour 2,2 M€.

Selon les dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2013, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	**Montant en-cours total**	**Montant non échu**	**Montant échu de – de 60 jours**	**Montant échu de + de 60 jours**
31 décembre 2013	3 644	3 623	-	21
31 décembre 2012	4 174	4 057	42	75

Axway Software applique le délai légal à l'égard des fournisseurs : maximum 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

L'actif immobilisé s'élève à 213,0 M€ en 2013 contre 214,8 M€ en 2012. Il comprend principalement des immobilisations financières pour 184,0 M€, des immobilisations incorporelles pour 25,3 M€ et des immobilisations corporelles pour 3,7 M€.

3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS POUR 2014

3.1 Faits marquants 2013

3.1.1 Déploiement de la stratégie Axway 5 Suite bien accueilli par le marché

Le lancement de la nouvelle génération d'offre d'Axway, « Axway 5 Suite », a été réalisé en 2013 et a reçu un réel intérêt de la part du marché et des clients d'Axway. Elle a été présentée lors des « Connections », congrès annuels organisés dans toutes les régions où Axway est présent et réservés à ses clients et partenaires, lors des briefings avec les principaux analystes du marché, ainsi qu'aux médias.

La suite Axway 5 réalise à la fois la convergence du marché de l'intégration en regroupant toutes les technologies d'intégration dans une même suite et en proposant une approche commune de « gouvernance des flux de données ». Gouvernance des flux qu'ils soient échangés en MFT (Managed File Transfer), B2B ou au travers d'API (Applications Programming Interface – Interface de programmation d'applications). Cette approche a également facilité l'intégration de l'offre API elle-même, issue de l'acquisition de la société Vordel, dans le portefeuille produit d'Axway.

Le marché, et en particulier les clients d'Axway, ont très bien reçu cette annonce car ils reconnaissent la différentiation d'Axway ; la gouvernance des flux de données qui s'inscrit depuis toujours dans l'ADN de l'offre. Ils ont aussi constaté les bénéfices de cette approche : une plus grande couverture des scénarios d'utilisation, des coûts d'implémentation et d'exploitation optimisés, plus de flexibilité et d'agilité dans le cycle de vie des produits, et bien sûr, un partage des services communs de gouvernance des flux de données.

Ce bon accueil s'est traduit dans les faits, puisque Axway a pu observer une croissance significative des revenus provenant d'affaires de type « Axway 5 Suite », combinant plusieurs produits et plusieurs scénarios d'intégration.

3.1.2 Confirmation de la pertinence de l'acquisition de la société Vordel et des nouveaux besoins d'intégration orientés API

L'année 2013 a permis la finalisation de l'intégration de Vordel dans Axway. Le mouvement de consolidation du marché API qui a suivi l'acquisition de Vordel par Axway (Layer7 par CA, Mashery par Intel, Apiphany par Microsoft) démontre l'anticipation et la pertinence de la vision d'Axway. De plus, les solutions à base d'API se montrent progressivement disruptives par rapport aux solutions classiques de type SOA (Service Oriented Architecture – Architecture orientée Service) : on observe de nombreux clients qui complètent leur ESB (Enterprise Service Bus) déjà en place par une Gateway API et qui progressivement déportent sur la Gateway API des scénarios d'intégration qu'ils réalisaient préalablement en ESB. Les solutions API sont, de ce point de vue, beaucoup plus « utilisables », et permettent de déployer des services plus facilement et plus rapidement, en particulier les services qu'une entreprise souhaite ouvrir à son écosystème : ses clients, employés, partenaires… Cela a conduit certains compétiteurs d'Axway à communiquer et à lancer des annonces, mais sans toutefois avoir réalisé l'acquisition d'une telle technologie. La position prise par Axway dans les rapports d'analystes prouve aussi la pertinence de cette acquisition, de même que le focus que mettent ces mêmes analystes dans les thèmes de « gestion d'API » et d'« intégration hybride ».

3.1.3 La reconnaissance de leadership par les principaux analystes du marché

Les cabinets d'analystes de la profession IT/Software créent chacun leur propre format d'évaluation des acteurs du marché selon leur propre segmentation du marché. En 2013, Axway est entré dans le carré des leaders des deux quadrants magiques du Gartner : l'un relatif au marché de l'intégration d'applications (« Magic Quadrant for On-Premises Application Integration Suites » publié le 27 juin 2013 [1]) et l'autre relatif à la gouvernance des services (« Magic Quadrant for Application

(1) Rapport Gartner « Magic Quadrant for On-Premises Application Integration Suites» daté du 27 juin 2013. De Jess Thompson, Yefim V. Natis, Massimo Pezzini, Daniel Sholler, Ross Altman, Kimihiko Iijima. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.

Services Governance » publié le 8 août 2013 [2]). Axway conserve sa position de leader dans le MFT, comme l'atteste le rapport de l'analyste InfoTech publié en 2013 [3].

3.1.4 De nombreuses nouveautés produits Axway

2013 a vu la sortie de nouveaux produits Axway : on peut citer notamment :

- Application Studio, pour la gestion de l'ensemble du processus d'engagement d'une entreprise de l'écosystème et de sa connexion aux différents canaux électroniques proposés par l'entreprise ;
- Central Governance, pour la gouvernance des flux de données, dans un premier temps appliquée à tous les flux fichiers et à tous les produits de gestion de transfert de données ;
- l'offre *cloud* s'est aussi étoffée de nouveautés : notamment l'offre *cloud* B2B service, permettant à une entreprise d'externaliser ses échanges B2B avec son écosystème, ainsi que la disponibilité de l'offre de gestion d'API dans le *cloud* d'Amazon.

2013 a également vu la sortie de nouvelles versions de produits existants : on peut citer notamment :

- une nouvelle génération du produit B2Bi, pour l'intégration des flux interentreprises ;
- une nouvelle génération du produit Sentinel, pour la création agile de tableaux de bords par des utilisateurs avancés avec une expérience d'utilisation 100 % web ;
- une nouvelle version de CFT totalement intégrée au produit Central Governance.

Dans l'approche de la suite Axway 5, Axway fournit aussi à ses clients des « implémentations de référence » documentées, incluant une description détaillée de l'utilisation conjointe d'un ensemble de produits dans des architectures de déploiement typiques de certains cas d'utilisation, reproductibles d'un client à un autre. La valeur pour le client est une meilleure garantie de fonctionnement de cette combinaison de produits et une meilleure mise en œuvre réduisant les coûts d'implémentation et d'exploitation.

3.1.5 Renforcement du réseau de distribution

Axway a racheté les actifs de ses distributeurs Brésiliens (SCI) et Australiens (Information Gateway). Axway a également renforcé son organisation directe au niveau du management et des gestionnaires de comptes clients et des processus de mise en marché. Enfin, Axway a lancé un programme d'Alliance mondial, de partenariat avec des intégrateurs de systèmes, qui sont clés dans le gain et la réalisation de grands projets d'intégration (dits « Tier 1 »).

3.1.6 Renforcement du management de la Société

Comme annoncé par voie de presse en décembre 2013, Axway a renforcé le management de la Société en recrutant de nouveaux managers issus du monde de l'édition mondiale du logiciel.

3.2 Priorités stratégiques pour 2014

3.2.1 Poursuite de la stratégie basée sur des grands projets d'intégration et sur la suite Axway 5

Le business d'Axway est segmenté et fait ressortir un segment « 1er tiers/Tier 1 » de grands projets d'intégration combinant plusieurs produits et nécessitant son engagement stratégique.

Comme l'a encore montré l'année 2013, ce segment est stratégique pour la croissance d'Axway. En 2014, Axway poursuivra ses efforts de gestion, de suivi et d'accompagnement de ces grandes opportunités commerciales. Du côté de l'offre, Axway continuera d'améliorer constamment la facilité de mise en œuvre de la suite Axway 5 par une plus grande intégration des produits, une meilleure interopérabilité, l'unification progressive de la gouvernance des flux de données, et la fourniture d'un catalogue d'APIs de la suite.

(2) Rapport Gartner « Magic Quadrant for Application Services Governance » daté du 8 août 2013. De Paolo Malinverno, Daryl C. Plummer, Gordon Van Huizen. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.

(3) « Vendor Landscape: Managed File Transfer » de Info-Tech Research Group, Inc. du 4 septembre 2013.

3.2.2 Exploitation des opportunités émergentes liées au marché digital

Le marché et la situation des clients d'Axway évoluent rapidement, notamment par l'accélération des transformations générées par l'économie digitale. Axway cherchera à tirer le meilleur parti de ces nouvelles opportunités de marché (*cloud*, mobile, API). De plus, Axway maintient une veille permanente et proactive sur les opportunités d'acquisitions pour étendre soit la suite Axway 5, soit la couverture (géographique ou sectorielle) du réseau de distribution ou encore la base client.

3.2.3 La performance opérationnelle de la Société et son alignement autour de processus clés

Axway a renforcé son pôle opérations et dispose, dans son organisation, d'équipes opérations dans tous les départements. Axway poursuit son effort d'industrialisation de ses processus, avec un effort tout particulier en 2014 sur les processus de mise en marché, et la gestion de programmes transversaux et mondiaux de mise en marché (qui peuvent être horizontaux ou verticaux). Axway poursuivra le renforcement de ses réseaux de distribution et son programme d'alliances stratégiques avec des grands intégrateurs de systèmes pour les grands projets d'intégration.

Début 2014, Axway a créé le poste de Chief Technical Officer (CTO), regroupant toutes les équipes de direction de l'offre et de recherche et développement, chargée de l'innovation et de la cohérence de l'offre, comme d'accélérer les décisions stratégiques sur le portefeuille produit.

3.2.4 Déploiement de la culture d'Axway « I am Axway, we are Axway ».

Lancée en 2013, la nouvelle culture Axway est un élément clé de l'exécution de la stratégie du groupe, pour l'amener vers ses objectifs de croissance et de profitabilité. 2014 verra la réalisation de la deuxième phase du déploiement de cette culture d'entreprise globale.

3.2.5 Perspectives

Confiante dans la qualité de son positionnement, de ses avantages concurrentiels et confortée par l'accueil positif que ses clients ont réservé à ses nouvelles offres, Axway privilégie pour 2014 une croissance significative, à la fois organique et par acquisition externe, tout en maintenant, à minima, le niveau de marge opérationnelle d'activité.

3.3 Évolution récente

3.3.1 Communiqué publié le 24 mars 2014

La Société a publié le 24 mars 2014 un projet d'acquisition de la société Systar SA sous la forme du communiqué suivant :

Axway annonce un projet d'acquisition de Systar SA, acteur majeur du pilotage de la performance opérationnelle.

Paris, le 24 mars 2014, Axway (NYSE Euronext: AXW.PA) poursuit son développement en matière de gouvernance des flux de données et annonce **l'entrée en négociations exclusives en vue de l'acquisition** d'un bloc représentant **61 %** du capital de la société Systar auprès des actionnaires contrôlant de concert la société, à un prix de **5,97 €** par action, soit un montant total de **34,3 millions d'euros.**

La finalisation de l'acquisition du contrôle de Systar conduira au dépôt par Axway d'une **offre publique d'achat simplifiée, stipulée au même prix de 5,97 € par action,** visant les actions Systar restant en circulation, conformément à la réglementation en vigueur.

Systar est un éditeur leader de logiciels de pilotage de la performance opérationnelle permettant aux entreprises d'optimiser l'efficacité de leurs activités et de leur infrastructure informatique. Devenant ainsi plus proactives, celles-ci sont à même d'anticiper les problèmes, de réduire les facteurs de risque ou d'augmenter leurs propres parts de marché. L'entreprise compte environ 150 collaborateurs et son chiffre d'affaires sur l'exercice 2012-2013 s'est élevé à 19 millions d'euros.

Axway entend poursuivre le développement du domaine du pilotage de la performance opérationnelle au sein de sa Suite Axway 5 et tirer parti des profondes synergies existantes avec Systar en matière de positionnement d'offre et de base de clientèle.

Une information-consultation des instances représentatives du personnel d'Axway va être lancée. L'ensemble de l'opération devrait être finalisé en juin 2014.

3.3.2 Communiqué publié le 17 avril 2014

La Société a publié le 17 avril 2014 la finalisation de l'acquisition de 61 % du capital de Systar SA sous la forme du communiqué suivant :

Axway annonce la finalisation de l'acquisition de 61 % du capital de Systar SA.

Paris, le 17 Avril 2014. Axway annonce la réalisation de l'acquisition de 61,02 % du capital de la société Systar SA auprès des actionnaires contrôlant de concert la société, à un prix de 5,97 euros par action.

Axway poursuit la mise en œuvre du projet d'acquisition qui avait été annoncé, par communiqué de presse, le 24 mars 2014. L'acquisition porte sur la totalité des 5 750 120 actions détenues par Madame Flasaquier, Messieurs Kuster et Beauchamp et la SC Porres. Il s'agit, pour le groupe, de renforcer son positionnement en matière de gouvernance des flux de données en accédant aux technologies de pilotage de la performance opérationnelle à destination des grandes entreprises.

Systar est un éditeur leader de logiciels de pilotage de la performance opérationnelle permettant aux entreprises d'optimiser l'efficacité de leurs activités et de leur infrastructure informatique. Devenant ainsi plus proactives, celles-ci sont à même d'anticiper les problèmes, de réduire les facteurs de risque ou d'augmenter leurs propres parts de marché. L'entreprise compte environ 150 collaborateurs et son chiffre d'affaires sur l'exercice 2012-2013 s'est élevé à 19 millions d'euros.

Axway déposera dans les prochains jours, conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat simplifiée (suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire) sur les actions Systar SA, au prix de 5,97 euros par action, restant en circulation (sous réserve de la décision de conformité de l'AMF et des travaux de l'expert indépendant).

Le cabinet Bellot, Mullenbach et Associés a été désigné par Systar, en qualité d'expert indépendant en vue de délivrer une attestation d'équité portant sur le prix offert dans le cadre de l'offre d'achat simplifiée, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire.

Dans sa séance du 16 avril 2014, le conseil d'administration de Systar SA a enregistré la démission de Madame Flasaquier, de Monsieur Kuster et de la SC Porres de leurs fonctions sociales. Messieurs Fabre, Pasquier et Rullaud ont été cooptés en qualité d'administrateurs et Monsieur Christophe Fabre a été nommé Président Directeur Général de Systar

L'opération devrait être finalisée, dans sa totalité, au cours du mois de juin 2014.

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

4.1.1 Entrées dans le périmètre

Axway Software SA a décidé de créer une nouvelle filiale, Axway Software do Brazil, afin d'assurer directement la distribution de ses produits sur le territoire brésilien au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.1.2 Sorties de périmètre

Aucune société n'est sortie du périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.1.3 Réorganisations juridiques

Il n'a pas été réalisé de réorganisation juridique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.1.4 Restructurations

Il n'y a pas eu d'opérations de restructuration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4.2 Tableau des filiales de participations

Sociétés *Montants en euros*	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue *(en pourcentage)*	Valeur comptable des titres détenus Brute	 Nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 947	41 052	100,0 %	148 270	148 270		10 769 104	524 956	864 688
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	10 638 703	100,0 %	23 038 194	11 038 194		24 839 060	1 431 585	1 200 000
Axway Srl (Italie)	98 040	- 860	100,0 %	98 127	98 127		3 716 640	39 376	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	208 917	100,0 %	1 000 000	1 000 000		4 385 139	201 735	500 000
Axway Nordic (Suède)	11 288	922 772	100,0 %	20 706 081	1 606 081		4 976 565	164 510	
Axway Inc. (États-Unis)	2	108 401 487	100,0 %	120 266 278	120 266 278		115 772 798	18 295 659	
Axway B.V (Hollande)	18 200	184 821	100,0 %	200 000	200 000		4 147 690	207 735	800 000
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	136 749	99,9 %	999 000	999 000		6 993 920	350 278	270 000
Axway Romania Srl (Roumanie)	11 740	1 934 860	100,0 %	1 972 250	1 972 250		8 663 852	1 006 718	1 449 571
Axway SAS (France)	37 000	- 9 838	100,0 %	37 000	0		0	- 1 920	
Axway Pte Ltd (Singapour)	114 850	430 891	100,0 %	1	1	287 984	3 191 583	15 749	
Axway Ltd (Hong Kong)	9 352	81 382	100,0 %	1	1	120 159	1 253 215	162 296	
Axway Pty Ltd (Australie)	64 838	- 55 230	100,0 %	1	1		2 695 902	124 277	
Axway Software China (Chine)	1 360 424	- 1 200 310	100,0 %	1	1		909 879	- 5 683	
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	55 285	- 123 187	100,0 %	1	0	34 566	40 848	71 546	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 152 109	100,0 %	979 846	979 846		6 896 377	1 088 927	1 022 584
Axway Distribution France (France)	1 000	9 054	100,0 %	17 800	0	6 500	0	- 1 375	
Vordel Ltd (Irlande)	141 815	9 188 070	100,0 %	42 841 900	42 841 900		7 386 840	2 152 501	
Axway Software do Brasil (Brésil)	3 070	533	99,9 %	3 255	3 255	1 357 754	1 012 381	- 9 788	
Axway Inc. (États-Unis)									
Tumbleweed Communications Holding GmbH (Suisse)	16 292	33 028	100,0 %	8 884	8 884		0	- 49 320	1 199 198
Vordel Ltd (Irlande)									
Vordel UK Ltd (Royaume-Uni)	1	- 702 106	100,0 %	1	1		0	702 106	
Vordel Inc. (États-Unis)	73	- 3 633 766	100,0 %	65	65	4 069 359	3 700	2 751 579	

5 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

5.1 Risques liés à l'activité du Groupe

5.1.1 Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe en particulier en raison des incertitudes pesant sur le contexte économique mondial et l'absence de prévisions économiques certaines. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est toujours pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2013, aucun client ne représente plus de 2,7 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés inférieur à 0,004 % du chiffre d'affaires consolidé. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.2 Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe a fait l'objet par le passé de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits

de propriété intellectuelle détenus par des tiers et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations similaires dans le futur suite aux développements des progiciels Axway ou bien des progiciels de tiers embarqués dans les progiciels Axway (en ce compris les progiciels open source utilisés par Axway dans ses progiciels. Ces réclamations, indépendamment de leur bien-fondé, pourraient :

- être chronophage, coûteux et conduire à des contentieux ;
- détourner l'attention et le temps du management en l'empêchant de se concentrer sur l'activité du Groupe ;
- imposer au Groupe d'arrêter la distribution ou l'utilisation de certains de ses progiciels ou technologies ;
- nécessiter de conclure des contrats de licence qui pourraient s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, notamment financiers ;
- nécessiter de revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à différer le calendrier initial de mise à disposition de releases pour les progiciels concernés ;
- nécessiter que le Groupe divulgue les informations afférentes à ses codes sources, ce qui est possible dans le cadre des licences open source ;
- nécessiter que le Groupe exécute ses engagements de dédommagement à l'égard de ses clients ;
- avoir un effet défavorable et significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Axway essaie d'atténuer ces risques d'actions en violation de droits de propriété intellectuelle en essayant de déposer des brevets ses progiciels lorsque cela est possible, en mettant en place un programme de compliance relatif aux progiciels open source, et en développant une méthode légale dès les prémisses d'une éventuelle action en contrefaçon.

5.1.3 Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

En outre et dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières…). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales et /ou provoquer des procédures contentieuses avec les clients concernés.

Le Groupe procède à des tests d'assurance qualité sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, la Société est en train d'adopter une approche générale pour le suivi et la gestion de tests non satisfaisants (en ce compris les critères de performance et de fiabilité). En outre, il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (voir chapitre 3 section 5.7). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

5.1.4 Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image. En outre l'augmentation de l'utilisation des ordinateurs portables et des téléphones portables (en particulier*via* la technologie API licenciée par le Groupe) peut accroître le risque d'un accès non autorisé à des données du client.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

5.1.5 Sécurisation des services de Cloud

Une partie de l'activité du Groupe consiste à délivrer des services via le *cloud* en utilisant les progiciels Axway au sein de data center. Notre offre de services *cloud* implique souvent la conservation et la transmission de données sensibles des clients dans des domaines fortement réglementés tels que les services financiers ou les services médicaux. Toute violation de sécurité dans nos infrastructures pourrait exposer la Société à un risque de d'accès non autorisé à ces données sensibles et pourrait induire des procès à l'encontre de la Société et l'engagement éventuel de sa responsabilité. Les mesures de sécurité de nos services *cloud* pourraient être battues en brèche par une action d'un tiers, en ce compris une action délibéré de hackers, l'erreur d'un employé, ou tout autre cas de figure, et résulter dans la possibilité pour un tiers d'obtenir un accès non-autorisé à ce type de données sensibles de nos clients. La Société essaie de contenir ce risque de violation des mesures de sécurité en sélection des fournisseurs certifiés, en mettant en place des mesures de cryptage pour les données en transit, et l'audit de l'environnement *cloud* pour détecter des activités suspectes. La Société procède par ailleurs à des tests de vulnérabilité pour déterminer l'intégrité des systèmes de contrôle. En dépit de ces mesures aucune garantie ne peut être donnée quant à la prévention de toutes les éventuelles brèches de sécurité.

5.1.6 Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

La Société continue d'investir afin de développer de nouvelles offres.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants (et plus récemment la plateforme Synchrony™ et la suite Axway 5), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 33,6 M€ en 2013, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.7 Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

5.1.8 Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société et tout échec dans ce domaine pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats financiers et l'activité du Groupe.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à 1 295 jours de formation en 2013 (soit environ 1,4 jour de formation par collaborateur en France et 2,82 jours de formation en moyenne par collaborateur hors de France).

En outre le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que les mesures mises en œuvre seront suffisantes pour s'assurer de la capacité de la Société et du Groupe à exécuter les engagements souscrits.

5.1.9 Gestion des infrastructures et des données

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance des environnements techniques et fonctionnels. Cette maîtrise ne peut en tout état de cause être parfaite au regard notamment de la rapidité des évolutions techniques et des différents intervenants dont la participation est requise pour parfaire le processus de gestion des infrastructures et des données.

La Société a décidé de mettre en place des moyens techniques permettant un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques en conformité avec les normes professionnelles actuellement en vigueur. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

En outre, le plan de séparation entre les systèmes d'information d'Axway Software et du groupe Sopra s'est poursuivi au cours de l'année 2012 afin notamment de couvrir les applications restantes ou de parachever les opérations de scission technique et s'est poursuivi au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Des actions mineures restent cependant à conduire en 2014 pour conclure le processus.

Le Groupe veille par ailleurs à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis. Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a également été lancé en 2012 *(Axway Information Security Policy)* et s'est poursuivi en 2013. Toutefois des modifications législatives peuvent survenir au sein des différentes législations nationales et pourraient nécessiter du temps afin d'être implémentées par le Groupe. C'est la raison pour laquelle, et en dépit des mesures implémentées, le Groupe ne peut pas garantir que les procédures en place sont suffisantes.

5.1.10 Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe en matière de service client et de qualité produits et au recours à de la sous-traitance supplémentaire et ainsi avoir une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, et des programmes de stock-options dont il est fait mention au chapitre 3 section 9 du présent document. Le Groupe a également développé et implémenté une session de formation globale « I am Axway » ainsi qu'un programme de rétention des salariés considéré comme important. Enfin le Groupe a diversifié certaines fonctions clés et ses ressources dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier. (Pour plus d'information voir le point 9.2 page 32 du présent Document de référence).

5.1.11 Incertitudes sur les résultats

a. Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La profitabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affectée par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires.

Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la profitabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

b. Acquisitions

Le Groupe a décidé de renforcer sa présence en Amérique du Sud et notamment au Brésil en acquérant par contrat de cession d'actifs son distributeur historique et en créant une nouvelle filiale Axway Software do Brazil. Cette opération a pour objectif de favoriser la vente en direct de ses progiciels au Brésil et d'avoir une meilleure visibilité du marché brésilien.

Le Groupe a en outre décidé de renforcer sa position en Australie. Pour ce faire un contrat de cession d'actifs a été conclu entre la filiale australienne du Groupe et le distributeur historique des progiciels Axway, Information Gateways. Cette opération sera effective à compter du 1er janvier 2014.

Le Groupe ne peut cependant pas assurer que ces mesures permettront un renforcement significatif de sa présence au sein des deux territoires précités à cause des différentes variables sous-jacentes à ce type d'opérations et notamment la conservation de la clientèle ainsi cédée, les personnes clés, et ou tout autre événement qui porterait préjudice à l'opération telle qu'envisagée.

La capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait dépendre en partie de son aptitude à bien identifier d'autres cibles potentielles qu'il souhaiterait acquérir et réaliser ces acquisitions à un coût acceptable et les intégrer dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut en outre garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

c. Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

d. Risques liés au non-renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non-renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 11 %. Par conséquent, le non-renouvellement des contrats de maintenance est un risque faible pour le Groupe. Cependant le montant des redevances de maintenance représente un montant significatif du chiffre d'affaires du Groupe. Par conséquent le non-renouvellement des contrats de maintenance par un nombre significatif de clients ou bien notamment des clients représentant un pourcentage significatif du chiffre d'affaires serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Outre les risques détaillés au présent point 5.1.11 (a à d inclus), il convient de noter que les résultats financiers du Groupe et ses perspectives pourraient être affectés par d'autres facteurs et notamment, la fluctuation des taux de changes (chapitre 3, section 5.2.3 a), le contexte économique global (chapitre 3, section 5.1.1), le lancement de corrections au software par le Groupe (chapitre 3, section 5.1.3).

5.2 Risques liés aux actifs du Groupe

5.2.1 Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2013, le montant des écarts d'acquisition était de 189,3 M€ (voir chapitre 4) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogènes ou endogènes à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

5.2.2 Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est primordial pour la réussite future du Groupe. La protection des droits de propriété intellectuelle est fondamentale pour l'activité du Groupe. Cette protection est en particulier grâce aux différentes protections résultant du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit des marques et du secret commercial. Le Groupe est susceptible de faire l'objet d'actions en contrefaçon intentées par des tiers tel que décrit à la section 5.1.2 et ayant pour conséquence la reconnaissance de la violation de leurs droits de propriété intellectuelle et doit en outre faire face aux risques associés à la protection de ses droits de propriété intellectuelle tels que décrit à la section 5.5.2.

5.2.3 Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) consentie pour un montant de 90 M€ dans le cadre d'un « Club Deal ». En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

À la date du présent document, la Société a mis en place une couverture de taux auprès de trois banques pour couvrir le risque attaché à ce crédit syndiqué afin de prémunir la Société contre une éventuelle remontée des taux Euribor. Dans le cadre de ces contrats la Société verse aux trois banques des intérêts fixes à un taux connu (0,40). Les banques versent en contrepartie à la Société les intérêts calculés sur la base de l'Euribor 3 mois permettant ainsi à la Société d'être endettée sur la base d'un taux fixe et de connaître son taux d'endettement maximum.

L'exposition du Groupe au risque de taux ainsi que les instruments de couverture mis en place sont détaillés à la note 29.3 a) page 160 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, la couronne suédoise et la livre sterling, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 32.3 du chapitre 4). La zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

L'exposition du Groupe au risque de change fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 30.3 b) pages 149-150 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

À la date du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

Une analyse complémentaire de ce risque figure à la note 30.3c) page 150 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

5.2.4 Risques liés aux différentes législations nationales

La Société exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantées sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile

l'entrée ou la sortie de financements dans ces pays avec le risque d'engendrer des surcoûts. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

5.3 Risques de financement et de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 90 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale).

Un tirage à hauteur de 40 M€ a été effectué durant l'exercice 2012 sur la tranche A de cette ligne de crédit afin de financer l'acquisition de la société Vordel.

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\textbf{Endettement financier net}}{\textbf{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2013 et être inférieur à 2,5 à compter de cette date. L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

$$R2 = \frac{\textbf{Excédent brut d'exploitation}}{\textbf{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\textbf{Endettement financier net}}{\textbf{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

À fin décembre 2013, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant R1 = -0,39 R2 = 53,39, R3 = - 0,05

L'échéancier des remboursements du Groupe fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.2 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 48,8 k€ en valeur brute et 28,8 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2013 (voir note 16 du chapitre 4).

5.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels la Société est susceptible d'être confrontée. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial »). Cependant, bien que les clients du Groupe soient de premier ordre, on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

5.5 Risques juridiques

5.5.1 Litiges – Procédures judiciaires et arbitrages

Comme indiqué en particulier dans le communiqué de presse de la Société, cette dernière et l'agence gouvernementale américaine (*General Services Administration* ou « GSA ») ont trouvé un accord amiable au différend qui les opposait et ont signé, le 23 octobre 2013, un protocole d'accord transactionnel de 6,2 M$ (4,7 M€). Pour rappel, ce différend commercial portait sur un manquement aux tarifs auxquels la filiale américaine du groupe se serait engagée. Des informations financières complémentaires sont disponibles à la page 126, note°10, à la page 153, note n°33 du présent document de référence ainsi qu'à la page 78.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

5.5.2 Propriété intellectuelle détenue par le Groupe

L'activité du Groupe repose sur les progiciels développés et intégrés par le Groupe ou les sociétés acquises au fil des ans. Il est primordial pour le Groupe de pouvoir continuer à utiliser et développer ses progiciels dans le cadre de sa réussite future. La protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe est fondamentale et cruciale pour son activité. Le Groupe utilise pour ce faire les différents moyens à sa disposition,*via* la protection par le droit d'auteur, les marques, les brevets et le secret des affaires, ainsi que des mesures de confidentialité et des processus techniques afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

Le Groupe a mis en place des mesures afin de minimiser les risques afférents à ses droits de propriété intellectuelle. Le Groupe détient des brevets et poursuit cette politique de dépôt de brevets dans le cadre du porte-folio de progiciels qu'il détient. En outre le Groupe a mis en place des mesures techniques dans certains de ses progiciels pour permettre de prévenir la violation des droits d'utilisation concédés, des reproductions non autorisées ou une distribution des droits de licences des progiciels concernés en violation des conditions contractuelles desdites licences concédées.

En dépit des mesures adoptées par le Groupe l'effectivité de ces dernières peut varier d'un pays à l'autre. En outre l'efficience des mesures implémentées peut être limitée voire impossible dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme ils le sont aux États-Unis ou en Europe. Il existe un risque, en particulier dans certains pays n'offrant pas une sécurité juridique suffisante, qu'un tiers revendique la propriété des droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels lui permettant ainsi de développer et exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et engendrer des coûts supplémentaires dans le cadre de la reconnaissance de ces droits de propriété intellectuelle. Le Groupe pourrait, de ce fait, être entravé dans sa capacité d'utiliser ou développer les progiciels. Si le risque ci-dessus explicité se réalisait, alors le Groupe pourrait ne pas pouvoir maintenir sa position concurrentielle sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.6 Dépendance à l'égard de Sopra Group SA

5.6.1 Maintien d'un lien de dépendance sur les décisions importantes du Groupe

Sopra Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group SA et d'Axway, les fondateurs et Geninfo conservent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisqu'elles contrôlent Axway du fait de leur détention, de concert, d'environ 59,74 % des droits de vote (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, la société Sopra Group SA désigne des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et a, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

En outre, Sopra GMT fournit un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group SA et Axway Software (chapitre 2 section 3).

5.6.2 Dépendance opérationnelle

La Société bénéficie et bénéficiera de prestations fournies, sur la base de contrats négociés à des conditions tarifaires normales de marché, par Sopra Group SA pour certaines fonctions support pour une période transitoire ainsi que d'autres prestations (locaux d'Annecy et de Puteaux) décrites au chapitre 2 section 3. La résiliation ou la survenance du terme d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe (notamment liés à l'incapacité d'assurer les fonctions concernées en interne et/ou aux coûts de remplacement liés).

Par ailleurs, la Société continue de disposer pour ses activités en Inde des moyens matériels et humains (100 personnes) mis à sa disposition par Sopra Group SA en vertu d'une convention en date du 31 mai 2010 conclue entre Sopra India Private Limited, filiale indienne de Sopra Group SA, et Axway Software et qui lui sont refacturés sur une base négociée chaque année (110 € par jour et par employé pour 2013) (voir note 31.2 du chapitre 4).

5.7 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, progiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance.

Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales (notamment Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, États-Unis, Irlande, Italie, Roumanie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Australie, Chine, Hong-Kong, Malaisie, Singapour, Suisse).

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions »/« différence de limites »).

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») au titre du programme d'assurance est de 20 M€ par an et les franchises sont comprises entre des montants de 15 000 € et de 150 000 € par sinistre.

2) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (*i.e.* assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») s'élève à 7 622 450 € par année d'assurance et le montant de la franchise est de 15 000 € par sinistre.

3) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par le Groupe, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

4) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

Au titre du contrat d'assurance susmentionné, le Groupe bénéficie de garanties d'assurances dommages et pertes d'exploitation pour un montant de couverture cumulée de 5 M€.

5) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

6) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

6 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 2 section 1 du présent document de référence.

6.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2013 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie (1)	Nom	Fonction	Nature de l'opération (2)	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
a	C.Fabre	Directeur Général	C	20/09/2013	80 000	17, 50	1 400 000
a	C.Fabre	Directeur Général	C	17/09/2013	90 000	17,50	1 575 000

(1) Catégorie a. les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.
(2) Nature de l'opération :
A. Acquisition ;
C. Cession ;
S. Souscription ;
E. Échange.

6.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action de la Société n'était détenue au 31 décembre 2013 par :

- le personnel de la Société et des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- les salariés et anciens salariés dans le cadre de fonds communs de placement d'entreprise ; et
- les salariés durant les périodes d'incessibilité concernant les plans d'options de souscription d'actions.

La Société a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions 2012 (ci-après « PAGA 2012 ») dont les conditions sont décrites à la section 3 du présent document de référence conformément

à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 et à la décision du Conseil d'administration de la Société du 14 février 2012. Le PAGA 2012 est régi par les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a par ailleurs décidé que les bénéficiaires du PAGA 2012 peuvent apporter les actions attribuées gratuitement dans le plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail.

7 INFORMATIONS PRESCRITES PAR LA LOI N° 2006-387 DU 31 MARS 2006 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 7 section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).

   Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées au chapitre 7 section 2 du document de référence.
4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre d'un système d'actionnariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7 section 2 du document de référence.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.

   La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « *Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* ».

   En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 7 section 5 du présent document de référence 2012.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 7 juin 2011.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 JUIN 2014

L'exposé des motifs, l'ordre du jour et les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 figurent au chapitre 6 « Assemblée Générale du 4 juin 2014 » du présent document de référence.

9 AUTRES INFORMATIONS

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'AXWAY SOFTWARE

(en euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	40 930 354	40 642 076	40 301 282	75 620 000	75 620 000
Nombre des actions ordinaires existantes	20 465 177	20 321 038	20 150 641	1 990 000	1 990 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	140 823 095	135 959 288	134 567 882	114 244 964	94 393 785
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 636 275	16 152 038	25 594 204	14 165 750	15 579 249
Impôts sur les bénéfices	-5 332 396	-2 557 207	-5 135 529	-2 776 626	-412 039
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	1 222 312	1 070 259	938 662	1 917 430	708 532
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 492 187	15 083 037	8 623 387	8 351 000	-5 369 854
Résultat distribué	8 186 071	7 112 363	5 037 360	7 920 200	
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,82	0,87	1,48	7,55	7,68
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,66	0,74	0,43	4,20	-2,70
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,35	0,25	10,95	
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	622	616	608	603	601
Montant de la masse salariale de l'exercice	39 678 256	36 916 934	34 817 799	33 852 544	30 289 359
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	18 710 694	17 612 693	16 571 046	15 852 251	14 658 500

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013 ET DES AUTRES DÉLÉGATIONS ARRIVÉES À ÉCHÉANCE AU COURS DE L'EXERCICE

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225 -116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations consenties au titre des Assemblées générales du 28 avril 2011 et du 24 mai 2012

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la **dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** à l'effet de consentir, dans la limite de 7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway, **a été utilisée à hauteur de 5,8 %, faisant passer la limite fixée ci-dessus de 7 % à 1,2 % sur la base du capital social au 4 juin 2013. La partie disponible de cette délégation est privée d'effet à compter de la date d'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2012,** à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas soixante-quinze millions cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante et un euros (75 187 841 €) et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 032 103 actions ordinaires, **a été utilisée à hauteur de 0,016 faisant passer la limite fixée ci-dessus de 10 % à 9, 84 %. Ainsi 33 530 titres de la Société ont été achetés dans le cadre du contrat de liquidité sur la base du capital social de la Société au 4 juin 2013. La partie non encore utilisée à compter de cette date est devenue caduque suite à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2013.**

Les autres délégations de compétence n'ont pas été utilisées. Le tableau récapitulatif des autorisations d'émission accordées par les assemblées générales des actionnaires figure au chapitre 7 section 5 de ce document de référence.

II. Utilisation des délégations consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte,** à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas soixante-quinze millions cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante euros et soixante centimes (75 187 840,60 €), **a été utilisée à hauteur de 0,14 % faisant passer la limite fixée ci-dessus de 10 % à 9,86 % (sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2013). Ainsi, 28 655 actions ordinaires de la Société étaient détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 décembre 2013.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices primes ou autres **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé, **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre publique **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des résolutions n° 21 à n° 23 **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange **n'a pas été utilisée**.

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet de consentir, dans la limite de 7 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution, des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway **a été utilisée à hauteur de 0,47 % faisant passer la limite de 7 % à 6, 53 % sur la base du capital social au 31 décembre 2013.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la trentième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet de procéder à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de salarié et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, **n'a pas été utilisée.**

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS (ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-184 DU CODE DE COMMERCE)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L.225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L.225-177 à L. 225-187 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2013 dans le cadre des différents plans de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social par la Société et toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

b. Avenant n° 1 au Plan n° 3 d'options de souscription d'actions

Lors de sa réunion du 19 février 2013, le Conseil d'administration a adopté, sur la base de la résolution n° 17 approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 et des dispositions contractuelles applicables au Plan n° 3 d'options de souscription d'actions mis en place le 30 août 2011, un avenant n° 1 audit Plan n° 3 aux termes duquel le nombre d'options pouvant être attribuées en application du plan ainsi que le nombre de bénéficiaires ont été augmentés, afin de pouvoir faire bénéficier de ce plan des nouveaux collaborateurs ayant rejoint le Groupe et/ou des collaborateurs remplissant les critères d'attribution définis au plan, et a subdélégué au Directeur Général la mise en œuvre de cet avenant n° 1.

En application de cette subdélégation, le Directeur Général a :

- finalisé et arrêté, le 28 mars 2013 les termes de l'avenant n° 1 au Plan n° 3 attribué à ce titre un nombre total de 262 500 options de souscription d'actions à un prix d'exercice de 15,90 € au profit de 26 collaborateurs ;
- le calendrier d'acquisition applicable aux options attribuées au titre de l'avenant n° 1 au Plan n° 3 est le suivant :
  - la moitié des options attribuées seront acquises à l'issue d'une période de trente (30) mois à compter de la date d'attribution,
  - l'autre moitié des options attribuées seront acquises à l'issue du cinquième (5e) anniversaire de la date d'attribution ;
- aucune période de conservation (sauf pour les bénéficiaires soumis au régime français des options de souscription ou d'achat d'actions et, les bénéficiaires étrangers soumis, le cas échéant, à des lois impératives en vigueur dans leurs pays d'origine), ni de conditions de performance ne sont attachées à l'attribution et à l'exercice des options de souscription d'actions.

c. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Date
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	181 000	15,90 €	Avenant n° 1 au Plan n° 3 en date du 28 mars 2013

d. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et répartition de ces options entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 26 salariés bénéficiaires au cours de l'exercice écoulé			
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options au cours de l'exercice écoulé	**Date du plan**	**Prix d'exercice**	**Date d'échéance**
262 500	28 mars 2013	15,90 €	27 mars 2021

Répartition des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice écoulé	
Catégorie du Top management	7 bénéficiaires et le nombre moyen d'options consenties par bénéficiaire est de 19 285,7
Catégorie des niveaux 4, 5 et 6 des salariés et/ou profils piliers	19 bénéficiaires et le nombre moyen d'option consenties par bénéficiaire est de 6 071,4

II. Options de souscription ou d'achats d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

a. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Pasquier	-	-	-
Christophe Fabre	-	-	-
TOTAL	**-**	**-**	**-**

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Options de souscription d'actions levées par ces derniers dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'options exercées /d'actions achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Options détenues sur la Société et, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	144 094	15,90	127 142	16 952	-

III. Options annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

À titre purement informatif, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- aucune option de souscription d'actions au titre du Plan n° 1 n'a été annulée ;
- aucune option de souscription d'actions au titre du Plan n° 2 n'a été annulée ;
- 69 100 options de souscription d'actions ont été annulées au titre du Plan n° 3.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES (ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

I. Plan démocratique d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2012

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 a, dans sa dix-huitième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 15e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011.

Le Conseil, lors de ses réunions des 4 octobre 2011, 3 novembre 2011 et 14 février 2012, a, en application de l'autorisation accordée par ladite résolution, décidé l'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des mandataires sociaux éligibles et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un premier Plan portant sur 76 950 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2012) :

- une distribution égalitaire de 45 actions par salarié, étant précisé qu'à cette date la valeur des actions de la Société était de 15 euros par action ;
- 1 710 salariés du Groupe sont concernés par le Plan 2012 sous réserve que :
  - les salariés disposent d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée en vigueur, conclu avec la Société ou ses filiales, et
  - les salariés ont au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Le Conseil a par ailleurs décidé que, pour des raisons de réglementations fiscales et de sécurité sociale différentes selon les pays dans lesquels travaillent les salariés du Groupe, les durées des périodes d'acquisition et de conservation (le cas échéant) des actions pourront différer dans ces pays. C'est la raison pour laquelle la Société a émis un Plan international et un plan d'application spécifique pour l'Espagne et l'Italie dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après :

- la période d'acquisition court du 14 février 2012 au 1er février 2014 inclus. Les actions sont transférées aux bénéficiaires sous réserve que ces derniers soient au 14 février 2014 mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L 225-197-1 II alinéa 1er du Code de commerce ou salarié de la Société et ce de façon continue depuis l'attribution des actions gratuites ;
- la période de conservation des actions gratuites court :
  - du 14 février 2014 au 13 février 2016 pour la France et les autres sociétés du Groupe,
  - du 14 février 2014 au 13 février 2017 pour l'Espagne et l'Italie.

Nous vous informons en outre qu'afin de permettre aux salariés en France de verser les actions attribuées gratuitement dans leur Plan d'Épargne Entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail, la Société a conclu le 10 février 2012 avec son comité d'entreprise un accord portant sur les modalités de répartition des actions attribuées gratuitement qui prévoit une répartition uniforme de ces actions.

Dans le cadre du Plan démocratique 2012 :

- 45 actions ont été attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société, Monsieur Christophe Fabre, par le Conseil du 14 février 2012, dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par ce mandataire social dirigeant dans la Société ; à cette date, la valeur des actions de la Société était de 15 euros (valeur à la clôture du marché), étant précisé qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement par la Société à ses autres mandataires sociaux au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires sociaux dans ces sociétés ; et
- tableau récapitulant les actions de performance attribuées à chaque mandataire social au titre du présent Plan 2012.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute Société du Groupe	N° et date d'attribution du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les Comptes Consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Fabre - Directeur Général	Plan PAGA n° 1 en date du 14 février 2012	45	13,20 € par action soit un total de 594 € pour les 45 actions	13 février 2016	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cession de ses fonctions de direction au sein de la Société.	Aucune condition de performance n'a été spécifiée car le plan PAGA 2012 mis en place par la Société n'en comporte pas.
Pierre Pasquier		-	-	-	-	-
TOTAL		**45**	**594 €**	**-**		

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Il n'a pas été mis en place par la Société un plan d'attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Par conséquent aucune attribution d'actions gratuites n'a été consentie aux mandataires sociaux, aux dix premiers salariés, ni à l'ensemble des salariés par la Société, par celles qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ni par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 15 avril 2014,

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'AUTORISATION DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR PROCÉDER, AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE, À DES ÉMISSIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 en sa trente et unième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.

4

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2013, 2012 ET 2011

État du résultat net consolidé	108
Tableau des flux de trésorerie	110
État de la situation financière consolidée	111
État de variation des capitaux propres	112
Notes aux états financiers consolidés	113
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	153

ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

		Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
(en milliers d'euros)	Notes	Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	**4**	**237 545**	**224 320**	**217 244**
Charges de personnel	5	- 148 564	- 139 976	- 132 619
Achats et Charges externes	6	- 52 263	- 48 727	- 50 629
Impôts et taxes		- 2 101	- 2 161	- 1 612
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	7	- 3 919	- 4 906	- 2 909
Autres charges et produits opérationnels courants		6 770	6 416	5 828
Résultat opérationnel d'activité		**37 468**	**34 966**	**35 303**
en % du CA HT		***15,8 %***	***15,6 %***	***16,3 %***
Charges liées aux stock-options et assimilés	8	- 1 352	- 1 147	- 146
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	9	- 3 679	- 2 130	- 1 858
Résultat opérationnel courant		**32 437**	**31 689**	**33 299**
en % du CA HT		***13,7 %***	***14,1 %***	***15,3 %***
Autres produits et charges opérationnels	10	- 5 271	- 2 939	- 3 967
Résultat opérationnel		**27 166**	**28 750**	**29 332**
en % du CA HT		***11,4 %***	***12,8 %***	***13,5 %***
Coût de l'endettement financier net	11	- 674	- 51	- 1 633
Autres charges et produits financiers	12	- 656	- 63	- 1 034
Charge d'impôt	13	9 759	- 3 976	- 5 208
Résultat net des entreprises associées		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies		**35 595**	**24 660**	**21 457**
Résultat net des activités cédées		-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		**35 595**	**24 660**	**21 457**
en % du CA HT		***15,0 %***	***11,0 %***	***9,9 %***
Intérêts minoritaires		-	-	1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**35 595**	**24 660**	**21 456**

RÉSULTATS PART DU GROUPE PAR ACTION

(en euros)	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat de base par action	**14**	**1,75**	**1,22**	**1,20**
Résultat dilué par action	**14**	**1,72**	**1,21**	**1,18**

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net de l'ensemble consolidé		**35 595**	**24 660**	**21 457**
Autres éléments du résultat global :				
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite		527	- 208	- 76
Effets d'impôts		- 181	71	26
Sous-total des éléments non recyclables en résultat		**346**	**- 137**	**- 50**
Écarts de conversion		- 7 853	- 2 195	4 978
Variation des instruments financiers dérivés		- 95	- 84	-
Éléments relatifs aux entreprises associées		-	-	-
Éléments relatifs aux activités cédées		-	-	-
Effets d'impôts		- 16	50	37
Sous-total des éléments recyclables en résultat		**- 7 964**	**- 2 229**	**5 015**
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts		**- 7 618**	**- 2 366**	**4 965**
RÉSULTAT GLOBAL		**27 977**	**22 294**	**26 422**
Intérêts minoritaires		-	-	1
Part du Groupe		**27 977**	**22 294**	**26 421**

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	**35 595**	**24 660**	**21 457**
Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 011	5 830	4 365
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	- 196	-	-
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	1 352	1 147	146
Autres produits et charges calculés	390	- 555	437
Plus et moins-values de cession	130	- 127	- 158
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**45 282**	**30 955**	**26 247**
Coût de l'endettement financier net	674	51	1 633
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	- 9 759	3 976	5 208
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	**36 197**	**34 982**	**33 088**
Impôt versé (B)	- 4 325	- 4 151	- 5 830
Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	- 3 540	- 10 779	8 078
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	**28 332**	**20 052**	**35 336**
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 3 004	- 6 194	- 3 456
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	1	67
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	- 378	- 116	- 343
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	22	149	177
Incidence des variations de périmètre	- 291	- 39 401	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	**- 3 639**	**- 45 561**	**- 3 555**
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	-	61 195
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	2 207	2 149	-
Achats et reventes d'actions propres	- 139	64	- 549
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 7 101	- 5 025	- 21 784
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	- 1	- 1
Variation des emprunts	- 4 400	40 000	-
Variation du compte courant – Sopra Group	-	-	- 68 432
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 673	- 63	- 1 633
Autres flux liés aux opérations de financement	362	184	359
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	**- 9 744**	**37 308**	**- 30 845**
Incidence des variations des cours des devises (G)	- 1 154	- 104	465
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE (D+E+F+G)	**13 795**	**11 695**	**1 401**
Trésorerie d'ouverture	35 370	23 675	22 274
Trésorerie de clôture	49 165	35 370	23 675

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Écarts d'acquisition	15	189 284	196 556	169 578
Immobilisations incorporelles	16	28 847	30 998	19 440
Immobilisations corporelles	17	6 277	6 251	4 883
Actifs financiers et autres actifs non courants	18	15 403	9 873	8 694
Impôts différés actifs	19	30 287	17 705	14 482
Actif non courant		**270 098**	**261 383**	**217 077**
Stocks et en-cours		433	337	606
Clients et comptes rattachés	20	64 432	72 202	57 056
Autres créances courantes	21	7 858	7 777	5 934
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	49 176	35 378	23 801
Actif courant		**121 899**	**115 694**	**87 397**
TOTAL DE L'ACTIF		**391 997**	**377 077**	**304 474**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF *(en milliers d'euros)*	Notes	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Capital		40 930	40 642	40 301
Réserves liées au capital		106 650	102 631	99 199
Réserves consolidées et autres réserves		75 197	66 017	52 477
Résultat de l'exercice		35 595	24 660	21 456
Capitaux propres – part du Groupe		**258 372**	**233 950**	**213 433**
Intérêts minoritaires		**1**	**1**	**2**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**23**	**258 373**	**233 951**	**213 435**
Emprunts et dettes financières – part à long terme	24	28 519	36 876	1 968
Impôts différés passifs	19	5 351	6 872	6 998
Autres dettes non courantes	25	10 152	9 395	7 545
Passif non courant		**44 022**	**53 143**	**16 511**
Emprunts et dettes financières – part à court terme	24	9 472	5 253	530
Fournisseurs et comptes rattachés	26	6 306	9 966	8 184
Autres dettes courantes	27	73 824	74 764	65 814
Passif courant		**89 602**	**89 983**	**74 528**
TOTAL DU PASSIF		**133 624**	**143 126**	**91 039**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**391 997**	**377 077**	**304 474**

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Au 31/12/2010	**75 620**	**1 169**	**-**	**67 323**	**3 983**	**148 095**	**2**	**148 097**
Opérations sur capital	- 35 319	97 466	-	- 952	-	61 195	-	61 195
Paiements fondés sur des actions	-	146	-	-	-	146	-	146
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 550	- 91	-	- 641	-	- 641
Dividendes ordinaires	-	418	-	- 22 202	-	- 21 784	-	- 21 784
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1	-	1	-	1
Transactions avec les actionnaires	**- 35 319**	**98 030**	**- 550**	**- 23 244**	**-**	**38 917**	**-**	**38 917**
Résultat net de la période	-	-	-	21 456	-	21 456		21 456
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	4 965	4 965	-	4 965
Résultat global total de la période	**-**	**-**	**-**	**21 456**	**4 965**	**26 421**	**-**	**26 421**
Au 31/12/2011	**40 301**	**99 199**	**- 550**	**65 535**	**8 948**	**213 433**	**2**	**213 435**
Opérations sur capital	341	1 808	-	-	-	2 149	-	2 149
Paiements fondés sur des actions	-	1 143	-	-	-	1 143	-	1 143
Opérations sur titres autodétenus	-	-	80	- 137	-	- 57	-	- 57
Dividendes ordinaires	-	431	-	- 5 456	-	- 5 025	-	- 5 025
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	50	-	78	- 115	13	- 1	12
Transactions avec les actionnaires	**341**	**3 432**	**80**	**- 5 515**	**- 115**	**- 1 777**	**- 1**	**- 1 778**
Résultat net de la période	-	-	-	24 660	-	24 660	-	24 660
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	- 2 366	- 2 366	-	- 2 366
Résultat global total de la période	**-**	**-**	**-**	**24 660**	**- 2 366**	**22 294**	**-**	**22 294**
Au 31/12/2012	**40 642**	**102 631**	**- 470**	**84 680**	**6 467**	**233 950**	**1**	**233 951**
Opérations sur capital	288	1 919	-	-	-	2 207	-	2 207
Paiements fondés sur des actions	-	1 345	-	-	-	1 345	-	1 345
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 139	132	-	- 7	-	- 7
Dividendes ordinaires	-	755	-	- 7 855	-	- 7 100	-	- 7 100
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	- 7	7	-		-
Transactions avec les actionnaires	**288**	**4 019**	**- 139**	**- 7 730**	**7**	**- 3 555**	**-**	**- 3 555**
Résultat net de la période	-	-	-	35 595	-	35 595		35 595
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	- 7 618	- 7 618	-	- 7 618
Résultat global total de la période	**-**	**-**	**-**	**35 595**	**- 7 618**	**27 977**	**-**	**27 977**
AU 31/12/2013	**40 930**	**106 650**	**- 609**	**112 545**	**- 1 144**	**258 372**	**1**	**258 373**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes aux états financiers combinés

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1. Résumé des principales méthodes comptables 114
Note 2. Faits marquants et périmètre de consolidation 123
Note 3. Comparabilité des comptes 123

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 4. Chiffre d'affaires 124
Note 5. Charges de personnel 124
Note 6. Achats & Charges externes 125
Note 7. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations 125
Note 8. Charges liées aux stock-options et assimilés 126
Note 9. Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés 126
Note 10. Autres produits et charges opérationnels 126
Note 11. Coût de l'endettement financier net 126
Note 12. Autres charges et produits financiers 127
Note 13. Charge d'impôt 128
Note 14. Résultats par action 129

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 15. Écarts d'acquisition 129
Note 16. Immobilisations incorporelles 131
Note 17. Immobilisations corporelles 132
Note 18. Autres actifs financiers non courants 133
Note 19. Impôts différés actifs et passifs 133
Note 20. Clients et comptes rattachés 135
Note 21. Autres créances courantes 136
Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie 136
Note 23. Capitaux propres 136
Note 24. Emprunts et dettes financières 138
Note 25. Autres dettes non courantes 140
Note 26. Fournisseurs et comptes rattachés 143
Note 27. Autres dettes courantes 143

AUTRES INFORMATIONS

Note 28. Information sectorielle 144
Note 29. Instruments financiers inscrits au bilan 144
Note 30. Facteurs de risques 145
Note 31. Transactions avec les parties liées 149
Note 32. Engagements hors bilan et passifs éventuels 150
Note 33. Faits exceptionnels et litiges 151
Note 34. Événements postérieurs à la clôture 151
Note 35. Taux de conversion des monnaies étrangères 152

Il s'agit de la troisième publication du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2013, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Axway, leader du marché de la gouvernance des flux de données, est un éditeur de logiciels comptant plus de 11 000 clients du secteur privé et public dans 100 pays. Depuis plus de 10 ans, Axway fournit aux grandes entreprises des solutions technologiques permettant de mieux gérer les flux de données stratégiques circulant dans l'entreprise, avec l'extérieur entre partenaires, au sein des communautés B2B, vers le *cloud* et les périphériques mobiles. Nos solutions sont proposées pour une gestion sur site (on premise) ou hébergées dans le *cloud*, avec une gamme complète de services. Elles couvrent notamment les domaines de l'intégration B2B, de la gestion des transferts de fichiers (MFT – Managed File Transfer), de la gestion des API et des identités ainsi que de la sécurisation des emails.

Axway Software (société mère historique du périmètre Axway) est une société anonyme dont le siège social est situé Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux et la Direction Générale à Phoenix, Arizona.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 de la société Axway Software ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 14 avril 2014.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1. Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission ;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des paiements en instruments de capitaux propres, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2. Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat du Groupe. Il s'agit principalement de :

- Amendements à *IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global » ;*
- Amendements à *IAS 19 « Avantages du personnel » ;*
- Amendements à *IFRS 7 « Informations en annexe : compensation des actifs et passifs financiers » ;*
- *IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;*
- Amendements à *IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents » ;*
- Amendements à *IFRS 1 « Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants » et « prêts publics » ;*
- *Annual improvements 2009-2011 « Améliorations annuelles portées à différentes normes » ;*
- *IFRIC 20 « Frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert ».*

b. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et applicables par anticipation

- Amendements à *IAS 32 « Instruments financiers, présentation/compensation des actifs et passifs financiers » ;*
- *IFRS 10 « États financiers consolidés »,* ainsi que les autres normes relatives à la consolidation : *IFRS 11, IAS 27 révisée* et *IAS 28 révisée ;*
- *IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;*

- Amendements à *IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, IAS 27* et *IAS 28 « Modalités de transition »* et *« Entités d'investissement » ;*
- Amendements à *IAS 36 « Montant recouvrable des actifs non financiers » ;*
- *Amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et continuité de comptabilité de couverture ».*

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne

Le Groupe n'applique pas par anticipation les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013. Il s'agit principalement de :

- *FRS 9 « Instruments financiers » ;*
- Amendements à *IAS 19 « Contributions des employés » ;*
- *Annual improvements 2010-2012 et 2011-2013 « Améliorations annuelles portées à différentes normes » ;*
- *IFRIC 21 « Droits ou taxes ».*

d. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a fait l'objet d'aménagements améliorant la présentation de la performance de l'entreprise. C'est notamment le cas de l'agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* qui a été introduit avant le *Résultat opérationnel courant* s'agissant d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

1.3. Méthodes de consolidation

- La société Axway Software est l'entreprise consolidante ;
- les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également lorsque la société mère détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose :
  - du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
  - du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat,
  - du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe, ou
  - du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe ;
- Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise ;
- Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc* ;
- les transactions intra périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés ;
- les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe ;
- le périmètre de consolidation est présenté en note 2.

1.4. Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Réserves de conversion* en application de la norme *IAS 21*. Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe sont considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés à la note 35.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1.5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 1.7 et 15) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. notes 1.18 et 25) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 1.21) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 1.13 et 19) ;
- l'évaluation des provisions (cf. note 1.20 et 25).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.6. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme *IFRS 3 révisée* à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (*IAS 38, IAS 16* et *IAS 39*).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
  - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
  - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.7. Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation dans les conditions décrites sous la note 1.11. Ces tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice.

1.8. Immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme *IAS 38 Immobilisations incorporelles* :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
  - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
  - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
  - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
  - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
  - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
  - la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

1.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

1.10. Contrats de location

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Axway ne dispose pas de contrats de location financement en propre mais utilise certains actifs, détenus par Sopra Group en location financement.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.11. Dépréciations d'actifs

a. Unités Génératrices de Trésorerie

La norme *IAS 36 Dépréciations d'actifs* impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008 et Vordel en Irlande en 2012.

L'ensemble des produits développé en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme *IAS 36*, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (b) propre à l'entité.

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

1.12. Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend, les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et, ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Seraient classés dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exercerait ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi…). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront.

1.14. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien
- des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture impactent les capitaux propres.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants si dénouables à moins d'un an de la clôture, sinon en actifs ou passifs non courants. Le Groupe classe également en spéculatif les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'*IAS 39*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers.

1.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières - part à court terme*.

La norme *IAS 7* définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) et reconnue comme base raisonnable par l'AMF dans sa position n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment, en période de crise ou de tension des marchés.
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers.*

1.16. Paiements fondés sur des actions

a. Options de souscription d'actions

L'application d'*IFRS 2* à Axway concerne les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1er janvier 2005 ont été prises en compte.

Les justes valeurs des options de souscription attribuées antérieurement à 2011 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par *IFRS 2* en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binominal.

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminée à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées au capital*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal.

b. Actions gratuites

La charge comptabilisée selon la norme *IFRS 2* au titre d'un plan d'attribution gratuite d'actions est égale à la juste valeur des actions octroyées au personnel multipliée par le nombre probable d'actions à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions (ce nombre d'actions est révisé pendant la période d'acquisition des droits en fonction des changements d'estimation de *turnover* des salariés).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée une fois pour toutes à la date d'attribution sur la base du prix de marché de l'action ajusté pour tenir compte des caractéristiques et conditions de l'attribution des actions. Ce montant n'est pas réévalué ultérieurement en cas de variations de juste valeur.

La charge correspondant à l'avantage accordé au personnel au titre des actions gratuites est comptabilisée en résultat linéairement sur la période d'acquisition des droits à la rubrique *Charges liées aux stock-options et assimilés*.

1.17. Titres d'autocontrôle

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduites nets d'impôts des réserves consolidées.

1.18. Avantages au personnel

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en Charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite, et, dans une moindre mesure, l'Italie, pour le service des indemnités légales de fin de contrat (*Trattamento di Fine Rapporto*).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

À compter de 2007, les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à l'option SoRIE introduite par l'amendement à *IAS 19*.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.19. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- le compte courant avec Sopra Group : jusqu'à l'augmentation de capital réalisée en juillet 2011, l'ensemble des emprunts bancaires étaient souscrits directement par Sopra Group, qui refinançait ses filiales au travers d'une convention de trésorerie ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes ;
- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

1.20. Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

1.21. Reconnaissance des revenus

La norme applicable est *IAS 18 « Produits des activités ordinaires »*.

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation…

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *prorata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées…) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

1.22. Information sectorielle

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Éditeur/Distributeur. Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

1.23. Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Note 2. Faits marquants et périmètre de consolidation

2.1. Évolution du périmètre de consolidation

Par rapport à 2012, la seule évolution concerne l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Axway Software do Brasil.

Filiale à 100 % d'Axway Software, cette société créée en septembre 2013 et implantée à São Paulo va permettre de renforcer la présence du groupe en Amérique Latine.

2.2. Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2013

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Tumbleweed Communications Holding GmbH	Suisse	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	100 %	100 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Software do Brasil LTDA	Brésil	100 %	100 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Vordel Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Vordel UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Vordel Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG

IG : intégration globale.

Note 3. Comparabilité des comptes

Hors la création en septembre 2013 de la filiale brésilienne Axway Software do Brasil, sans impact significatif sur les comptes 2013, aucune variation n'est intervenue sur l'exercice 2013.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 4. Chiffre d'affaires

4.1. Activité par métiers

(en millions d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2011	
Licences	75,6	31,8%	71,4	31,8%	77,8	35,8%
Maintenance	106,3	44,8%	98,2	43,8%	85,0	39,1%
Services	55,6	23,4%	54,7	24,4%	54,4	25,0%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**237,5**	**100,0%**	**224,3**	**100%**	**217,2**	**100%**

4.2. Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2011	
France	82,5	34,7%	75,4	33,6%	80,9	37,2%
International	155,0	65,3%	148,9	66,4%	136,3	62,8%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**237,5**	**100,0%**	**224,3**	**100,0%**	**217,2**	**100,0%**

Note 5. Charges de personnel

5.1. Décomposition des charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	115 579	108 782	103 259
Charges sociales	31 675	30 027	28 358
Participation des salariés	1 310	1 167	1 002
TOTAL	**148 564**	**139 976**	**132 619**

5.2. Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
France	610	629	624
International	1 173	1 145	1 131
TOTAL	**1 783**	**1 774**	**1 755**

Effectif moyen	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
France	626	633	619
International	1 164	1 131	1 102
TOTAL	**1 790**	**1 764**	**1 721**

5.3. Participation et intéressement des salariés

En application des normes *IAS 32* et *39*, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit aux notes 1.19 et 24.1.

En 2013, la participation des salariés aux résultats concerne Axway Software pour un montant de 986 k€. Elle était de 1 071 k€ en 2012 et de 758 k€ en 2011.

Pour mémoire, l'accord d'intéressement mis en place en 2009 par le Groupe Sopra pour une durée de 3 ans incluait la société Axway Software.

Note 6. Achats & Charges externes

6.1. Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Achats de sous-traitance	10 180	10 609	12 539
Achats non stockés de matériel et fournitures	804	751	827
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	2 885	1 652	2 129
TOTAL	**13 869**	**13 012**	**15 495**

Les achats de sous-traitance 2013 concernent à hauteur de 3,6 M€ la sous-traitance à Sopra India et à hauteur de 0.9 M€ les achats de sous-traitance à Sopra Group.

6.2. Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2011	
Locations et charges locatives	9 188	23,9 %	8 816	24,7 %	9 154	26,1 %
Entretien et réparations	2 100	5,5 %	1 791	5,0 %	1 521	4,3 %
Personnel extérieur de structure	332	0,9 %	397	1,1 %	432	1,2 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 006	10,4 %	3 985	11,2 %	2 012	5,7 %
Publicité et relations publiques	3 186	8,3 %	2 649	7,4 %	2 913	8,3 %
Déplacements et missions	10 436	27,2 %	10 224	28,6 %	10 690	30,4 %
Télécommunications	3 563	9,3 %	3 705	10,4 %	3 594	10,2 %
Divers	5 583	14,5 %	4 148	11,6 %	4 818	13,7 %
TOTAL	**38 394**	**100 %**	**35 715**	**100 %**	**35 134**	**100 %**

Note 7. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	345	248	247
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 423	1 972	1 658
Dotations aux amortissements	**2 768**	**2 220**	**1 905**
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	187	1 334	298
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	964	1 352	706
Dotations aux provisions et dépréciations	**1 151**	**2 686**	**1 004**
TOTAL	**3 919**	**4 906**	**2 909**

Note 8. Charges liées aux stock-options et assimilés

Pour l'exercice 2013, le coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues a été comptabilisé à hauteur de 1060 k€. Les informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions encore actifs sont présentées à la note 23.2.

Les charges liées au plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en février 2012, s'élèvent à 292 k€.

Note 9. Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Vordel et Tumbleweed) pour un montant de 3 679 k€ au titre de 2013, de 2 130 k€ au titre de 2012 et de 1 858 k€ au titre de 2011.

Note 10. Autres produits et charges opérationnels

Ont été comptabilisées sous cette rubrique des charges non récurrentes :

- liées à la séparation de Sopra Group et comptabilisées pour 3 297 k€ sur l'exercice 2011 ;
- relatives aux frais exposés dans le cadre du différend avec l'agence gouvernementale américaine GSA (exposé en note 33) pour un montant de 670 k€ en 2011, 1 433 k€ en 2012 et 5 185 k€ en 2013 incluant les dommages et intérêts finalisant l'accord amiable conclu au second semestre 2013 ;
- d'honoraires et les coûts spécifiques liés à l'acquisition de la société Vordel en 2012 ;
- concernant la création, en 2013, de la société Axway do Brasil pour 30 k€.

Note 11. Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1	3	7
Charges d'intérêt	- 675	- 54	- 1 640
TOTAL	**- 674**	**- 51**	**- 1 633**

En 2011, les charges d'intérêt comprennent principalement la charge d'intérêt comptabilisée sur Axway Software au titre de la dette relative au compte courant Sopra Group, totalement remboursé en juillet 2011.

Note 12. Autres charges et produits financiers

Les Gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme *IAS 21*.

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains et pertes de change	**- 720**	**- 241**	**- 888**
Reprises de provisions	-	50	11
Autres produits financiers	370	420	24
Total gains/pertes de change et autres produits financiers	**- 350**	**229**	**- 853**
Dotations aux provisions	- 12	- 8	- 10
Actualisation des engagements de retraite	- 199	- 245	- 195
Actualisation de la participation des salariés	3	44	38
Actualisation des compléments de prix sur sociétés acquises	-	-	-
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	-	- 87	-
Valeurs nettes comptables des actifs financiers cédés	-	-	-
Autres charges financières	- 98	4	- 14
Total des autres charges financières	**- 306**	**- 292**	**- 181**
TOTAL DES AUTRES PRODUITS & CHARGES FINANCIERS	**- 656**	**- 63**	**- 1 034**

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 25.1.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 24.1.

Note 13. Charge d'impôt

13.1. Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	5 743	7 349	3 773
Impôts différés	- 15 502	- 3 373	1 435
TOTAL	**- 9 759**	**3 976**	**5 208**

13.2. Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net	35 595	24 660	21 457
Charge d'impôt	9 759	- 3 976	- 5 208
Résultat avant impôt	25 836	28 636	26 665
Taux d'imposition théorique	**34,43 %**	**34,43 %**	**34,43 %**
Charge d'impôt théorique	**- 8 895**	**- 9 859**	**- 9 181**
Rapprochement			
Différences permanentes	1 131	- 793	- 109
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 289	- 473	- 29
Utilisation de reports déficitaires non activés	3 902	1 668	2 898
Effet des crédits d'impôts recherche	2 632	2 085	1 936
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 815	- 780	- 788
Activation de reports déficitaires antérieurs	13 761	4 955	-
Différentiel de taux – France/Étranger	469	861	628
Ajustements d'impôts sur exercice antérieur	-	-	18
Autres	- 2 137	- 1 640	- 581
Charge réelle d'impôt	**9 759**	**- 3 976**	**- 5 208**
Taux d'imposition effectif	**- 37,77 %**	**13,88 %**	**19,53 %**

En 2011, l'utilisation des reports déficitaires non activés (2,9 M€) est essentiellement due à la plus-value dégagée sur la cession interne d'actifs incorporels laquelle a permis à Axway Inc. de consommer partiellement ses pertes fiscales.

L'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit à activer un impôt différé :

- de 12,5 M$ (soit 9,5 M€) en 2012 ;
- de 28,8 M$ (soit 20,9 M€) en 2013, en augmentation de 11,4 M€ par rapport au 31 décembre 2012.

13.3. Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	Exercice 2013			Exercice 2012			Exercice 2011		
(en milliers d'euros)	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de conversion	- 7 852	- 108	- 7 960	- 2 195	22	- 2 173	4 636	379	5 015
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	527	- 181	346	- 208	71	- 137	- 76	26	- 50
Variation des instruments financiers dérivés	- 96	92	- 4	- 84	29	- 55	-	-	-
TOTAL	**- 7 421**	**- 197**	**- 7 618**	**- 2 487**	**122**	**- 2 365**	**4 560**	**405**	**4 965**

Note 14. Résultats par action

(en euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net – part du Groupe	35 594 729	24 659 347	21 456 393
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 379 481	20 255 501	17 899 416
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	**1,75**	**1,22**	**1,20**

(en euros)	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net – part du Groupe	35 594 729	24 659 347	21 456 393
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 379 481	20 255 501	17 899 416
Nombre moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	320 622	50 526	189 303
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	20 700 103	20 306 027	18 088 719
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	**1,72**	**1,21**	**1,19**

Les modalités de calcul des résultats par action sont décrites à la note 1.23. Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options présentées à la note 23.2 et les actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan du 14 février 2012.

N'ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action que les actions ordinaires potentielles dilutives, à l'exclusion de celles qui ont un effet relutif. Ont été considérées comme relutives les actions ordinaires potentielles résultant d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice augmenté de la juste valeur des services restant à recevoir des titulaires d'options est supérieur au cours moyen de l'action (18,20 €) pendant la période.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 15. Écarts d'acquisition

15.1. Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2011, 2012 et 2013 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2011	**178 460**	**8 882**	**169 578**
Acquisition Vordel	28 488	-	28 488
Écarts de conversion	- 1 432	78	- 1 510
31 décembre 2012	**205 516**	**8 960**	**196 556**
Ajustements sur acquisition Vordel	- 1 451		- 1 451
Écarts de conversion	- 5 887	- 66	- 5 821
31 DÉCEMBRE 2013	**198 178**	**8 894**	**189 284**

15.2. Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises

L'écart d'acquisition constaté au cours de l'exercice 2012 concernait l'acquisition de la société Vordel évalué à la date d'acquisition selon la méthode énoncée à la note 1.7.

Cet écart d'acquisition avait fait l'objet d'une affectation provisoire au 31 décembre 2012 car d'une part les évaluations concernant les différents éléments incorporels acquis (progiciels, relations clients, …) étaient en cours et d'autre part, le contrat d'acquisition prévoyait une clause d'ajustement de prix calculé en fonction de la trésorerie nette de la filiale.

L'affectation de l'écart d'acquisition a été rendu définitive au cours de l'exercice 2013 dans le délai d'affectation prévu de douze mois.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2012	Variation 2013	Au 31/12/2013
Prix d'acquisition	42 570	-	42 570
Valeur actualisée des compléments de prix	-	272	272
Coût d'acquisition	**42 570**	**272**	**42 842**
Actif net acquis, hors écarts d'acquisition existants	3 941	-	3 941
Actifs incorporels affectés net d'impôts différés	10 141	1 723	11 864
ÉCART D'ACQUISITION	**28 488**	**- 1 451**	**27 037**

Tenant compte de l'affectation définitive et de la valeur actualisée du complément de prix, le détail de l'actif net de Vordel s'établit comme suit au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable chez le vendeur	Retraitements	Juste Valeur
Immobilisations incorporelles		13 559	13 559
Immobilisations corporelles	52	-	52
Impôts différés actifs	1 494	-	1 494
Actifs courants	3 709	-	3 709
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 193	-	3 193
Passifs financiers	-	-	-
Impôts différés passifs	-	- 1 695	- 1 695
Provisions Retraites et engagements assimilés	-	-	-
Passifs courants	- 4 507	-	- 4 507
ACTIF NET ACQUIS	**3 941**	**11 864**	**15 805**

15.3. Tests de dépréciation

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2011, 2012 et 2013 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2013, la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 31 décembre 2013, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 446,6 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 437,6 M€. La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit, 258,4 M€. Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2013 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2012, l'application de cette même démarche a conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition, la valeur boursière s'établissant à 276,4 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 234,0 M€.

15.4. Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de par rapport aux devises suivantes :

Variation euro/devise *(en milliers d'euros)*	**31/12/2013**	**31/12/2012**	**31/12/2011**
USD	- 5 092	- 2 318	3 798
SEK	- 719	851	132
Autres devises	- 10	- 43	- 24
TOTAL	**- 5 821**	**- 1 510**	**3 906**

Note 16. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	**Valeur brute**	**Amortissements**	**Valeur nette comptable**
31 décembre 2011	**34 158**	**14 718**	**19 440**
Mouvements de périmètre	11 589	-	11 589
Acquisitions	2 656	-	2 656
Cessions	- 364	- 365	1
Écarts de conversion	- 542	- 232	- 310
Dotations aux amortissements	-	2 378	- 2 378
31 décembre 2012	**47 497**	**16 499**	**30 998**
Mouvements de périmètre	1 969	-	1 969
Acquisitions	646	-	646
Cessions	-	-	-
Écarts de conversion	- 1 292	- 549	- 743
Dotations aux amortissements	-	4 023	- 4 023
31 DÉCEMBRE 2013	**48 820**	**19 973**	**28 847**

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées des technologies Vordel et Tumbleweed dont les durées d'amortissement sont respectivement de 10 et 15 ans (à compter de novembre 2012 pour Vordel et de septembre 2008 pour Tumbleweed).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2013 qu'au titre des exercices antérieurs.

Note 17. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2011	**6 971**	**14 895**	**21 866**
Écarts de conversion	- 28	- 181	- 209
Acquisitions	2 353	1 112	3 465
Cessions	- 3 340	- 407	- 3 747
Autres mouvements	- 1	- 139	- 140
Variations de périmètre	69	342	411
31 décembre 2012	**6 024**	**15 622**	**21 646**
Écarts de conversion	- 90	- 434	- 524
Acquisitions	940	1 569	2 509
Cessions	- 3	- 144	- 147
Autres mouvements		-	-
Variations de périmètre		-	-
31 DÉCEMBRE 2013	**6 871**	**16 613**	**23 484**
Amortissements			
31 décembre 2011	**5 911**	**11 072**	**16 983**
Écarts de conversion	- 18	- 163	- 181
Dotations	536	1 436	1 972
Reprises	- 3 282	- 407	- 3 689
Autres mouvements	- 2	- 47	- 49
Variations de périmètre	66	293	359
31 décembre 2012	**3 211**	**12 184**	**15 395**
Écarts de conversion	- 80	- 394	- 474
Dotations	677	1 746	2 423
Reprises	- 3	- 134	- 137
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2013	**3 805**	**13 402**	**17 207**
Valeur nette			
31 décembre 2011	**1 060**	**3 823**	**4883**
31 décembre 2012	**2 813**	**3 438**	**6 251**
31 DÉCEMBRE 2013	**3 066**	**3 211**	**6 277**

- Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).
- Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.

Note 18. Autres actifs financiers non courants

18.1. Catégories d'actifs financiers

Les actifs financiers non courants du Groupe concernent les prêts et créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances	1 186	833	819
Instruments dérivés	-	-	-
TOTAL	**1 186**	**833**	**819**

18.2. Prêts et créances

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créances fiscales	**14 217**	**9 040**	**7 875**
Prêts	-	-	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	1 187	833	819
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	- 1	-	-
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme – valeur nette	**1 186**	**833**	**819**
TOTAL	**15 403**	**9 873**	**8 694**

Les créances fiscales correspondent à des crédits d'impôts dont l'échéance est supérieure à 12 mois et concernent la France.

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

Note 19. Impôts différés actifs et passifs

19.1. Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Impôts différés actifs (IDA)			
• à moins d'un an	4 692	3 550	3 121
• à plus d'un an	25 595	14 155	11 361
TOTAL IDA	**30 287**	**17 705**	**14 482**
Impôts différés passifs (IDP)			
• à moins d'un an	- 847	- 847	- 847
• à plus d'un an	- 4 504	- 6 025	- 6 151
TOTAL IDP	**- 5 351**	**- 6 872**	**- 6 998**
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**24 936**	**10 833**	**7 484**

19.2. Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
En début de période	**10 833**	**7 484**	**8 760**
Variations de périmètre	- 246	46	-
Impôts imputés au compte de résultat	15 502	3 373	- 1 435
Impôts imputés en capitaux propres	- 90	101	26
Écarts de conversion	- 1 063	- 171	133
EN FIN DE PÉRIODE	**24 936**	**10 833**	**7 484**

19.3. Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	361	571	527
Amortissements des progiciels réévalués	4 399	3 539	3 809
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 2 306	- 3 010	- 1 985
Instruments financiers dérivés	64	59	-
Actualisation de la participation des salariés	92	82	69
Provisions réglementées	- 2 289	- 3 160	- 4 019
Écarts de change imputés en capitaux propres	-	-	-
Déficits fiscaux activés	1 692	2 280	3 219
Autres	136	52	-
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 645	1 412	1 188
Dettes provisionnées pour participation des salariés	339	369	321
Dettes provisionnées pour Organic	78	69	81
Crédits d'impôt recherche activés	983	-	-
Déficits fiscaux activés	19 733	8 559	4 251
Autres	9	11	23
TOTAL	**24 936**	**10 833**	**7 484**

Au 31 décembre 2012, l'impôt différé relatif à la juste valeur des actifs incorporels amortissables concernant l'affectation provisoire du coût d'acquisition de la société Vordel, a conduit à affecter séparément du goodwill des actifs incorporels identifiés amortissables pour 11,6 M€. Un impôt différé passif a été comptabilisé à hauteur de 1,4 M€.

L'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit, au 31 décembre 2012, à activer un impôt différé pour un montant de 12,5 M$ (9,5 M€) sur les deux prochaines années. Au 31 décembre 2013, compte tenu des perspectives de cette filiale, un impôt différé dans la limite des bénéfices imposables attendus sur les cinq prochains exercices a été activé à hauteur de 28,8 M$ (20,9 M€).

En ce qui concerne la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), nouvel impôt introduit par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010. Aucun impôt différé actif et passif n'a été comptabilisé en l'absence d'un impact significatif.

19.4. Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Déficits fiscaux reportables	28 646	43 025	40 150
Différences temporelles	817	1 011	520
TOTAL	**29 463**	**44 036**	**40 670**

19.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
N+1	2 159	1 573	2 052
N+2	603	603	1 118
N+3	11 102	506	1 780
N+4	23 949	296	731
N+5 et années ultérieures	100 147	152 433	127 201
Déficits reportables ayant une échéance	137 960	155 411	132 882
Déficits reportables indéfiniment	15 121	16 531	12 958
TOTAL	**153 081**	**171 942**	**145 840**
Base impôts différés activés	71 506	38 679	21 710
Base impôts différés non activés	89 441	133 263	124 130
Impôts différés activés	22 408	10 838	7 384
Impôts différés non activés	28 646	43 025	40 150

Au 31 décembre 2013, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 28,6 M€ et concernent principalement les filiales suivantes : Axway Inc. (25 M€), Axway UK (1,1 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (1,1 M€), Axway Srl en Italie (0,8 M€) et Axway Hong Kong (0,6 M€).

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement des acquisitions de Cyclone en 2006 et de Tumbleweed Communications Corp. en 2008. Ces déficits font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel (7 M$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionnariat.

A compter de 2010, les perspectives bénéficiaires de la filiale américaine ont permis l'activation de déficits à hauteur de deux années de résultat prévisionnel. Ainsi, au 31 décembre 2012, un impôt différé actif de 9,5 M$ (soit 7,2 M€) a été activé. Au 31 décembre 2013, la capacité bénéficiaire accrue des exercices 2011 et 2012 et le maintien de celle-ci projetée sur les exercices à venir notamment améliorée par l'apport de l'offre API Server, ont conduit à activer des déficits fiscaux à hauteur de cinq années de résultat prévisionnel, soit 26,7 M$. Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 96,4 M$.

Note 20. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Clients et comptes rattachés	60 375	69 969	52 885
Factures à établir	5 506	5 064	5 668
Avoirs à établir	- 487	- 695	- 752
Dépréciations pour créances douteuses	- 962	- 2 136	- 745
TOTAL	**64 432**	**72 202**	**57 056**

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2013 à 90 jours contre 102 jours au 31 décembre 2012. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre précédant la clôture.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 1.21.

Note 21. Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Personnel et organismes sociaux	160	180	128
Créances fiscales	1 117	3 712	2 678
Impôt sur les sociétés	3 655	1 065	707
Créances diverses	197	118	182
Charges constatées d'avance	2 729	2 702	2 239
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	**7 858**	**7 777**	**5 934**

Les créances fiscales d'un montant total de 1,1 M€ correspondent essentiellement à la TVA déductible pour 0,6 M€.

Note 22. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 110.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	49 176	35 378	23 801
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**49 176**	**35 378**	**23 801**
Concours bancaires courants	- 11	- 8	- 126
TOTAL	**49 165**	**35 370**	**23 675**

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie telle qu'indiqué à la note 1.14, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

Note 23. Capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 112.

23.1. Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2012 s'élevait à 40 642 076 €, composé de 20 321 038 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2013, 144 094 options de souscription ont été exercées entrainant la création de 144 094 actions nouvelles au prix de 2,00 €.

Par ailleurs, 45 actions ont été créées dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe du 14 février 2012.

Le capital résultant au 31 décembre 2013 s'élève à 40 930 354 € et est composé de 20 465 177 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Comme suite à l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le Conseil d'administration avait entériné, le 14 février 2012, le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe Axway. Conformément aux prescriptions de la norme *IFRS 2 « Paiement en actions »*, la valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans. Ce plan conduira, à terme, à la création d'environ 50 000 actions.

23.2. Plans d'options de souscription d'actions

	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2013	
Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 1 – Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 23/05/2007											
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/06/2010	31/12/2013	63 571	14,34 €	-	-	- 63 571	-	14,34 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/12/2012	31/12/2013	29 667	14,34 €	-	-	- 29 667	-	14,34 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	46 619	17,11 €	-	-	- 33 904	12 715	17,11 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	46 619	17,11 €	-	-	-	46 619	17,11 €
Total	**79 100**				**186 476**		**-**	**-**	**- 127 142**	**59 334**	
PLAN N° 2 – Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	16 952	17,11 €	-	-	- 16 952	-	17,11 €
Total	**10 000**				**16 952**		**-**	**-**	**- 16 952**	**-**	
PLAN N° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions (augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013) Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	473 350	14,90 €	-	- 23 050	-	450 300	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	473 350	14,90 €	-	- 23 050	-	450 300	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	-	15,90 €	131 250	- 11 500	-	119 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	-	15,90 €	131 250	- 11 500	-	119 750	15,90 €
Total	**1 294 850**				**946 700**		**262 500**	**- 69 100**	**0**	**1 140 100**	
TOTAL DES PLANS	**1 383 950**				**1 150 128**		**262 500**	**- 69 100**	**- 144 094**	**1 199 434**	

- 144 094 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2013.
- 69 100 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2013 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre du plan n° 1.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par *IFRS 2* en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binominal.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2013 est de 18,20 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2013, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 Paiements fondés sur des actions, est de 1 060 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de l'attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2013.

23.3. Plan d'attribution d'actions gratuites

Il s'agit du plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe entériné par le Conseil d'Administration le 14 février 2012 devant conduire à terme à la création d'environ 50 000 actions.

Conformément aux prescriptions de la norme *IFRS 2 « Paiement en actions »*, la juste valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit deux à quatre ans. Cette charge s'élève à 292 k€ au titre de l'exercice 2013.

23.4. Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Primes d'émission, de fusion et d'apport	103 877	100 613	97 612
Réserve légale	2 773	2 018	1 587
TOTAL	**106 650**	**102 631**	**99 199**

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2013 sont les suivants :

- affectation du résultat 2012 à la réserve légale : 755 k€ ;
- prime d'émission relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 144 094 options de souscription : 1 919 k€ ;
- prime relatives au plan d'actions gratuites 2012 et au stock-options restant à exercer : 1 345 k€.

23.5. Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 4 juin 2013, statuant sur les comptes 2012, a décidé de distribuer un dividende de 0,35 € par action, soit un montant de 7 112 k€.

Ce dividende a été mis en paiement le 12 juin 2013.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013 de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2013, un montant de 8 186 k€.

23.6. Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital hormis le ratio de l'endettement financier net sur fonds propres, qui, aux termes des covenants prévus dans le contrat de syndication, doit rester inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit.

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est de 1 100 k€.

Note 24. Emprunts et dettes financières

24.1. Endettement net

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Emprunts bancaires	8 988	26 076	35 064	39 566	-
Participation des salariés	473	2 443	2 916	2 555	2 372
Concours bancaires courants	11	-	11	8	126
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	**9 472**	**28 519**	**37 991**	**42 129**	**2 498**
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 49 176	-	- 49 176	- 35 378	- 23 801
ENDETTEMENT NET	**- 39 704**	**28 519**	**- 11 185**	**6 751**	**- 21 303**

Compte courant

Jusqu'à la fin du premier semestre 2011, le financement d'Axway a été entièrement assuré par Sopra Group au moyen d'avances en compte courant. Ce compte courant a été intégralement remboursé lors de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2011.

Emprunts bancaires

Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€ contractée auprès de six banques en juin 2011 et destinée au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du groupe. Cette ligne de crédit comprend deux tranches :

- la première tranche, le « crédit A », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit à terme multidevises amortissable semestriellement à compter du 15 décembre 2013. Il est destiné au financement des acquisitions ;

- la seconde tranche, le « crédit B », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit revolving multidevises amortissable semestriellement sur les deux dernières années. Il est destiné au financement des besoins généraux du groupe, en ce compris les financements des investissements du Groupe et des acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 32.3).

Un tirage à hauteur de 40 M€ a été effectué durant l'exercice 2012 sur la tranche A de cette ligne afin de financer l'acquisition de Vordel.

Participation des salariés

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

En application des normes *IAS 32* et *39*, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit à la note 1.19.

24.2. Tableau de variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Endettement net en début d'exercice (A)	**6 751**	**- 21 303**	**48 179**
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**45 282**	**30 955**	**26 247**
Coût de l'endettement financier net	674	51	1 633
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	- 9 759	3 976	5 208
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	**36 197**	**34 982**	**33 088**
Impôt versé	- 4 325	- 4 151	- 5 830
Variation du besoin en fonds de roulement	- 3 540	- 10 779	8 078
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**28 332**	**20 052**	**35 336**
Variation liée aux opérations d'investissement	- 2 992	- 6 193	- 3 389
Intérêts financiers nets versés	- 673	- 63	- 1 633
Flux net de trésorerie disponible	**24 667**	**13 796**	**30 314**
Incidence des variations de périmètre	- 291	- 39 401	-
Investissements financiers	- 356	33	- 166
Dividendes	- 7 101	- 5 025	- 21 785
Augmentations de capital en numéraire	2 207	2 149	61 195
Application normes *IAS 32/39*	-	-	-
Autres variations	- 36	498	- 541
Variation nette totale de l'exercice (B)	**19 090**	**- 27 950**	**69 017**
Incidence des variations de taux de change	- 1 154	- 104	465
ENDETTEMENT NET EN FIN D'EXERCICE (A-B)	**- 11 185**	**6 751**	**- 21 303**

Incidence des variations de périmètre 2013 : - 0,3 M€

Aucune variation significative de périmètre n'a eu lieu au cours de l'exercice 2011.

La variation 2012 concerne l'acquisition de la société Vordel acquise en novembre. La variation 2013 est relative à la clause d'ajustement de prix de cette même acquisition.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Coût des acquisitions (hors compléments de prix)	-	- 42 570	-
Part rémunérée en actions Axway	-	-	-
Endettement net/Trésorerie nette des sociétés acquises	-	3 169	-
Paiements différés	-	-	-
Compléments de prix décaissés au titre d'acquisitions antérieures	- 272	-	-
TOTAL	**- 272**	**- 39 401**	**-**

Note 25. Autres dettes non courantes

25.1. Provisions pour retraites et engagements assimilés

Ces provisions concernent principalement deux régimes à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France et en Italie.

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2013
France	5 758	-	595	-	-	-	- 527	5 826
Italie	845	-	80	-	-	-	-	925
Allemagne	18	-	126	-	-	- 124	-	20
TOTAL	**6 621**	**-**	**801**	**-**	**-**	**- 124**	**- 527**	**6 771**
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			602		-			
Résultat financier			199		-			
TOTAL			**801**		**-**			

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 1.18.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre de ce régime sont les suivantes :

	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	2,80 %	2,60 %	3,75 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2006-2008	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, et pour la zone euro, le groupe utilise comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite, les taux publiés par l'agence Bloomberg. Un taux d'actualisation de 2,8 % a été retenu pour 2013.

Une variation de +/- 1,0 point du taux d'actualisation entraînerait une variation de l'ordre de (-) 689/(+) 835 k€ de l'engagement total.

En Italie, le régime à prestations définies est relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (*Trattamento di Fine Rapporto*). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE (FRANCE)

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Écarts actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
31 décembre 2011	**4 983**	**-**	**4 983**	**478**
Coût des services rendus	366	-	366	366
Coût financier	201	-	201	201
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	208	-	208	-
31 décembre 2012	**5 758**	**-**	**5 758**	**567**
Coût des services rendus	435	-	435	435
Coût financier	160	-	160	160
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	- 527	-	- 527	-
31 DÉCEMBRE 2013	**5 826**	**-**	**5 826**	**595**

Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

En 2013, le gain actuariel reconnu sur l'exercice (527 k€) résulte principalement :

- des écarts d'expérience sur les passifs (minoration de l'engagement de 263 k€) ;
- de l'impact de la hausse de 0.20 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2012 (minoration de l'engagement de 154 k€) ;
- de la mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ (majoration de l'engagement de 110 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	5 826	5 758	4 983
Ajustement des passifs liés à l'expérience	- 263	- 114	45
Ajustement des passifs liés à l'expérience *(en % des engagements)*	- 4,51 %	- 1,98 %	0,90 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France, actualisé à 2,80 %, est présentée dans le tableau ci-après :

(en euros)	31/12/2013
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	5 947
• de 1 à 2 ans	88 424
• de 2 à 3 ans	251 909
• de 3 à 4 ans	114 613
• de 4 à 5 ans	446 647
• de 5 à 10 ans	1 178 614
• de 10 à 20 ans	2 436 668
• à plus de 20 ans	1 303 548
ENGAGEMENT TOTAL	**5 826 370**

25.2. Provisions non courantes

VARIATION DES PROVISIONS 2013

(en milliers d'euros)	01/01/2013	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour litiges	698	-	634	- 451	- 571	-	310
Provisions pour garanties	630	-	80	-	-	-	710
Autres provisions pour risques	330	-	258	- 444	- 56	12	100
Sous-total provisions pour risques	**1 658**	**-**	**972**	**- 895**	**- 627**	**12**	**1 120**
Provisions pour impôts	-	-	1 298	-	-	-	1 298
Autres provisions pour charges	171	-	15	- 14	-	-	172
Sous-total provisions pour charges	**171**	**-**	**1 313**	**- 14**	**-**	**-**	**1 470**
TOTAL	**1 829**	**-**	**2 285**	**- 909**	**- 627**	**12**	**2 590**
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			976		- 627		
Résultat financier			11		-		
Charge d'impôt			1 298		-		
TOTAL			**2 285**		**- 627**		

- Une provision pour garantie de 710 k€ existe dans les comptes de la société Axway Software GmbH ;
- les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux, des indemnités de départ de collaborateurs et quelques litiges commerciaux ;
- la provision pour impôt est destinée à couvrir un risque fiscal relatif à une vérification de comptabilité en cours sur la société mère portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011. L'Administration fiscale a notifié une proposition de redressement correspondant au montant provisionné.

25.3. Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	-	-	-
Participation des salariés de l'exercice	791	859	608
Instruments financiers dérivés	-	86	-
TOTAL	**791**	**945**	**608**

La ligne *Participation des salariés* au 31 décembre 2013 enregistre les dettes de participation provisionnées au titre de l'exercice par la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

Note 26. Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	6 306	9 966	8 184
Fournisseurs – avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
TOTAL	**6 306**	**9 966**	**8 184**

Note 27. Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes sur immobilisations – part à moins d'un an	283	131	262
Personnel	14 372	14 624	14 920
Organismes sociaux	9 488	9 037	8 688
Taxe sur la valeur ajoutée	5 380	8 184	8 053
Autres dettes fiscales	2 065	1 023	702
Impôt sur les sociétés	2 357	1 529	1 596
Produits constatés d'avance	39 694	40 014	31 564
Dettes diverses	185	222	29
Instruments financiers dérivés	-	-	0
TOTAL	**73 824**	**74 764**	**65 814**

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance (cf. note 1.21).

AUTRES INFORMATIONS

Note 28. Information sectorielle

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2011	
Europe	140 126	59,0%	131 033	58,4%	135 017	62,1%
Amériques	90 681	38,2%	86 509	38,6%	76 736	35,3%
Asie Pacifique	6 738	2,8%	6 778	3,0%	5 491	2,5%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**237 545**	**100%**	**224 320**	**100%**	**217 244**	**100%**

Note 29. Instruments financiers inscrits au bilan

AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31/12/2013		Ventilation par classes d'instruments financiers					
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	1 186	1 186	-	-	1 186	-	-	-
Clients et comptes rattachés	64 432	64 432	-	-	64 432	-	-	-
Autres créances courantes	22 075	22 075	-	-	22 075	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 176	49 176	49 176	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	**136 869**	**136 869**	**49 176**	**-**	**87 693**	**-**	**-**	**-**
Emprunts et dettes financières – part à long terme	28 519	28 519	-	-	-	28 519	-	-
Autres dettes non courantes	791	791	791	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	9 472	9 472	9 472	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	6 306	6 306	-	-	6 306	-	-	-
Autres dettes courantes	73 824	73 824	-	-	73 824	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	**118 912**	**118 912**	**10 263**	**-**	**80 130**	**28 519**	**-**	**-**

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

AU 31 DÉCEMBRE 2012

	31/12/2012		Ventilation par classes d'instruments financiers					
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	833	833	-	-	833	-	-	-
Clients et comptes rattachés	72 202	72 202	-	-	72 202	-	-	-
Autres créances courantes	16 817	16 817	-	-	16 817	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 378	35 378	35 378	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	**125 230**	**125 230**	**35 378**	**-**	**89 852**	**-**	**-**	**-**
Emprunts et dettes financières – part à long terme	36 876	36 876	-	-	-	36 876	-	-
Compte courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	945	945	945	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	5 253	5 253	5 253	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 966	9 966	-	-	9 966	-	-	-
Autres dettes courantes	74 764	74 764	-	-	74 764	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	**127 804**	**127 804**	**6 198**	**-**	**84 730**	**36 876**	**-**	**-**

Note 30. Facteurs de risques

30.1. Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

EXERCICE 2013

			Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées		moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	60 375	962	40 899	11 660	2 766	1 437	2 028	345	278

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dépréciations sur créances clients en début de période	**2 136**	**745**	**555**
Dotations	774	1 432	340
Reprises	- 1 912	- 102	- 152
Mouvements de périmètre	-	91	-
Écarts de conversion	- 36	- 30	2
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES CLIENTS EN FIN DE PÉRIODE	**962**	**2 136**	**745**

30.2. Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2013, de risque de liquidité. À cette même date, le Groupe disposait de 85,6 M€ de lignes de crédit (dont 35,6 M€ utilisés) et de 20 M€ de découverts bancaires inutilisés soit, un total de 106,6 M€. Par ailleurs, le Groupe disposait de 49,2 M€ de liquidités.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2013 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	35 064	36 355	9 176	9 081	18 098	-	-	-
Participation des salariés	2 916	3 028	342	289	451	447	818	681
Concours bancaires courants	11	11	11	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	**37 991**	**39 394**	**9 529**	**9 370**	**18 549**	**447**	**818**	**681**
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 49 176	- 49 176	- 49 176	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT NET CONSOLIDÉ	**- 11 185**	**- 9 782**	**- 39 647**	**9 370**	**18 549**	**447**	**818**	**681**

30.3. Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Concomitamment à la souscription de la ligne de crédit multidevises, un contrat de couverture a été mis en place afin de se prémunir contre les risques de variation à la hausse du taux d'intérêt applicable à cette ligne, l'Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2013, un contrat de type SWAP concernant le tirage effectué sur la ligne de crédit multidevises est en cours. Le notionnel couvert est de 100 % du tirage effectué, sur la durée totale de l'emprunt soit jusqu'à l'échéance au 15 juin 2016.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2013.

Au 31/12/2013	Taux	31/12/2013	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
	Taux fixe	49 176	49 176	-	-	-	-	-
Disponibilités	Taux variable	-						
	Taux fixe	**49 176**	**49 176**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs financiers	**Taux variable**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
	Taux fixe							
Emprunts bancaires	Taux variable	35 064	8 988	8 739	17 337		-	-
	Taux fixe	2 916	473	382	571	541	949	-
Participation des salariés	Taux variable	-						
	Taux fixe	-						
Concours bancaires courants	Taux variable	- 11	- 11	-	-	-	-	-
	Taux fixe	**2 916**	**473**	**382**	**571**	**541**	**949**	**-**
Passifs financiers	**Taux variable**	**35 053**	**8 977**	**8 739**	**17 337**	**-**	**-**	**-**
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE	**TAUX FIXE**	**52 092**	**49 649**	**382**	**571**	**541**	**949**	**-**
	TAUX VARIABLE	**35 053**	**8 977**	**8 739**	**17 337**	**-**	**-**	**-**
Instruments de couverture de taux	**Swaps payeurs de taux fixe**	**- 35 064**	**- 8 988**	**- 8 739**	**- 17 337**	**0**	**-**	**-**
EXPOSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	**TAUX FIXE**	**87 156**	**58 637**	**9 121**	**17 908**	**541**	**949**	**-**
	TAUX VARIABLE	**- 11**	**- 11**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaines et suédoises. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;
- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat n'est pas significative ;
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique. En revanche, toute opération particulière en devises d'un montant significatif donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une couverture.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

TRANSACTIONS COMMERCIALES INTRA-GROUPE

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Actifs	7 880	2 683	1 353	691	26	1 477	14 110
Passifs	7 784	101	1 199	128	604	263	10 079
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	**96**	**2 582**	**154**	**563**	**- 578**	**1 214**	**4 031**
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	**96**	**2 582**	**154**	**563**	**- 578**	**1 214**	**4 031**

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
IMPACT NET RÉSULTAT	**5**	**129**	**8**	**28**	**- 29**	**61**	**202**
IMPACT CAPITAUX PROPRES	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

COMPTES COURANTS

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Actifs	7 447	-	1 388	-	288	120	9 243
Passifs	11 136	733	800	80	-	819	13 568
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	**- 3 689**	**- 733**	**588**	**- 80**	**288**	**- 699**	**- 4 325**
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	**- 3 689**	**- 733**	**588**	**- 80**	**288**	**- 699**	**- 4 325**

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	
IMPACT NET RÉSULTAT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
IMPACT CAPITAUX PROPRES	**- 184**	**- 37**	**29**	**- 4**	**14**	**- 35**	**- 217**

c. *Risque sur actions*

Au 31 décembre 2013, Axway Software détenait 28 655 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit, au prix moyen de 21,81 €, 625 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2013 est de - 7 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Note 31. Transactions avec les parties liées

31.1. Rémunération des principaux dirigeants

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Avantages à court terme [1]	889	912	1 188
Avantages sur capitaux propres	166	240	28
TOTAL	**1 055**	**1 152**	**1 216**

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne la valorisation des services rendus par M. Christophe Fabre qui ont été rémunérés par des attributions d'options en 2011.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2013 a fixé à 262,5 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

31.2. Transactions avec Sopra Group, les sociétés liées à Sopra Group et GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le groupe Axway et Sopra Group SA, les sociétés du groupe Sopra Group, et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Transactions avec Sopra Group			
Ventes de biens et services	472	257	996
Achats de biens et services	- 3 550	- 4 574	- 8 191
Créances opérationnelles	142	126	307
Dettes opérationnelles	- 147	- 231	- 490
Charges financières	-	-	- 752
Dettes financières (compte courant)	-	-	-
Transactions avec les sociétés liées à Sopra Group			
Ventes de biens et services	126	894	623
Achats de biens et services	- 4 079	- 3 590	- 3 200
Créances opérationnelles	4	998	795
Dettes opérationnelles	- 471	- 1 006	- 470
Transactions avec GMT			
Achats de biens et services	- 249	- 216	- 64
Dettes opérationnelles	- 82	- 36	-

Les achats de biens et services effectués auprès de la société mère concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group.

31.3. Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

31.4. Relations avec d'autres parties liées

Néant.

Note 32. Engagements hors bilan et passifs éventuels

32.1. Obligations contractuelles

Obligations contractuelles	Paiements dus par période			31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Dettes à long terme	8 988	26 076	-	35 064	39 566	-
Obligations en matière de location-financement	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	473	2 443	-	2 916	2 555	2 372
Concours bancaires courants	11	-	-	11	8	126
TOTAL DES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS	**9 472**	**28 519**	**-**	**37 991**	**42 129**	**2 498**

Autres engagements commerciaux	Montant des engagements par période			31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
(en milliers d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans			
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	677	-	677	625	-
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON COMPTABILISÉS	**-**	**677**	**-**	**677**	**625**	**-**

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie :

- d'une ligne de crédit non utilisée de 20 M€ ;
- d'une garantie de passif d'une durée de 18 mois concédée par le vendeur lors de l'acquisition de la société Vordel en novembre 2012.

Axway Software dispose par ailleurs d'un crédit multidevises de 85,6 M€ (cf. §24.1) utilisé à hauteur de 35,6 M€ au 31 décembre 2013.

Le groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 9,2 M€, 8,8 M€ et 9,2 M€ en 2013, 2012 et 2011.

Au 31 décembre 2013, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2014	5 843
2015	4 844
2016	3 321
2017	2 084
2018	1 565
2019 et au-delà	3 352
TOTAL DES LOYERS MINIMAUX FUTURS	**21 009**

32.2. Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	266	225	-
Autres garanties	11	-	-
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	400	400	-

Au 31 décembre 2013, les valeurs des instruments dérivés sur couvertures de taux de change mises en place dans le cadre des financements internes en devises concerne un swap euro/dollar américain d'une valeur négative de 88 k€ pour un nominal de 10 M$ (contre-valeur de 7,7 M€),

32.3. Covenants

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en juin 2011, le Groupe doit respecter les covenants suivants :

- ratio Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation inférieur à 3,0 du 30 juin 2011 au 30 juin 2013 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2013 ;
- ratio Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit ;
- ratio endettement net sur Fonds propres inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit.

Au 31 décembre 2013, le Groupe respecte l'ensemble des covenants et engagements contenus dans ce contrat.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

32.4. Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

32.5. Nantissements, garanties et sûretés

Aux termes de la convention de crédit signée le 7 juin 2011, et au titre des crédits accordés, Axway Software a consenti, pour garantie et sûreté des obligations garanties, le nantissement de son fonds de commerce aux prêteurs. Le montant de cette garantie est égale au montant du crédit à moyen terme accordé soit, 100 M€.

Note 33. Faits exceptionnels et litiges

Le litige avec l'administration américaine suite à un contrôle de *General Services Administration* (GSA) a vu sa résolution au cours du second semestre 2013 avec la finalisation d'un accord amiable conduisant Axway à régler, au titre des dommages et intérêts, la somme de 6,2 M$ soit environ 4,7 M€ soldant ainsi ce litige né en 2011.

La charge correspondante a été comptabilisée dans le poste *Autres produits et charges opérationnels* (cf. note 10).

À la connaissance du Groupe, et sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent rapport, il n'existe pas, à la date du rapport, d'autres litiges ou contentieux connus ou en cours susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Note 34. Événements postérieurs à la clôture

Axway a publié deux communiqués relatifs au projet d'acquisition de la société Systar SA entre le 1er janvier et la date visa du présent document de référence. Les communiqués précités sont repris au chapitre 3.3.3. « Évolution récente ».

Note 35. Taux de conversion des monnaies étrangères

1 €/ Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	**31/12/2013**	31/12/2012	31/12/2011
Franc suisse	1,2309	1,2053	1,2318	1,2276	1,2072	1,2156
Livre sterling	0,8493	0,8108	0,8675	0,8337	0,8161	0,8353
Couronne suédoise	8,6505	8,7025	9,0261	8,8591	8,5822	8,9119
Leu roumain	4,4193	4,4567	4,2371	4,4710	4,4444	4,3234
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,3282	1,2849	1,3904	1,3791	1,3194	1,2939
Dollar australien	1,3770	1,2407	1,3478	1,5423	1,2712	1,2723
Dollar de Hong-Kong	10,3018	9,9671	10,8237	10,6933	10,2260	10,0513
Dollar de Singapour	1,6618	1,6052	1,7487	1,7414	1,6111	1,6819
Yuan (Chine)	8,1655	8,1813	8,9847	8,3491	8,2210	8,1586
Roupie (Inde)	77,8753	68,5871	64,7668	85,3660	72,5689	68,7285
Réal (Brésil)	4,1855	2,5097	2,3259	4,5221	2,7264	2,4175
Ringitt (Malaisie)	3,0824	3,9683	4,2537	3,2576	4,0347	4,1054

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.18.b et 25.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note ;
- la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;
- la Société reconnaît les actifs d'impôts différés selon les modalités décrites dans les notes 1.13 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses à la base de l'évaluation des actifs d'impôt différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés
François Mahé

Mazars
Christine Dubus

5

COMPTES INDIVIDUELS 2013

Bilan	156
Compte de résultat	157
Annexe aux comptes individuels 2013	158
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	175

BILAN

ACTIF *(en milliers d'euros)*	2013	2012
Immobilisations incorporelles	25 327	28 839
Immobilisations corporelles	3 699	3 912
Immobilisations financières	183 985	182 049
Actif immobilisé	**213 010**	**214 801**
Clients et comptes rattachés	41 635	47 111
Autres créances et comptes de régularisation	17 823	10 932
Disponibilités	18 754	16 478
Actif circulant	**78 212**	**74 521**
TOTAL DE L'ACTIF	**291 223**	**289 322**

PASSIF *(en milliers d'euros)*	2013	2012
Capital	40 930	40 642
Primes	101 243	99 324
Réserves	15 197	7 214
Report à nouveau	12	12
Résultat	13 492	15 083
Provisions réglementées	6 141	8 602
Capitaux propres	**177 016**	**170 878**
Provisions	**6 544**	**4 979**
Emprunts et dettes financières	65 434	75 113
Fournisseurs et comptes rattachés	13 159	12 295
Dettes fiscales et sociales	22 457	20 855
Autres dettes et comptes de régularisation	6 613	5 202
Dettes	**107 663**	**113 465**
TOTAL DU PASSIF	**291 223**	**289 322**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	2013	2012
Chiffre d'affaires net	140 823	135 959
Autres produits d'exploitation	1 167	220
Produits d'exploitation	**141 990**	**136 179**
Achats consommés	51 938	50 101
Charges de personnel	58 389	54 530
Autres charges d'exploitation	19 235	17 441
Impôts et taxes	3 482	3 083
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	6 146	5 685
Charges d'exploitation	**139 190**	**130 841**
Résultat d'exploitation	**2 800**	**5 338**
Charges et produits financiers	3 959	5 760
Résultat courant avant impôts	**6 759**	**11 098**
Charges et produits exceptionnels	2 623	2 498
Participation et Intéressement des salariés	- 1 222	- 1 070
Impôts sur les résultats	5 332	2 557
RÉSULTAT NET	**13 492**	**15 083**

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2013

1 Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Faits majeurs

Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal est en cours depuis septembre 2012 et porte sur la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Axway a reçu fin 2012 la notification au titre de l'exercice 2009 et en juillet 2013, celle pour les exercices 2010 et 2011.

La Société a provisionné l'intégralité des chefs de redressement à fin 2013 tout en contestant l'essentiel des montants et fait valoir ses observations auprès de l'administration en septembre 2013. L'administration lui a répondu en novembre 2013 qu'elle maintenait l'ensemble du redressement.

À la réception des avis de paiement, Axway envisage d'engager une action au contentieux.

Contrôle URSSAF

Un contrôle URSSAF a débuté en mai 2013 portant sur les années 2010 à 2012.

Aucune notification n'a été reçue à ce jour.

Création d'une filiale au Brésil

Le groupe Axway a créé une nouvelle filiale au Brésil en septembre 2013. Cette société est destinée à devenir la base arrière du Groupe en Amérique Latine. Elle a repris l'activité du distributeur SCI qui commercialisait les produits Axway au Brésil depuis plusieurs années.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels 2013 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011 et du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 8 ans.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI.

Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis, mais donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1er janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. paragraphe 2.1) et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,5 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 10 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée prorata temporis ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation (cf. paragraphe d). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées…) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps

passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;

- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en terme de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2 Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Total
VALEUR BRUTE			
Au 1er janvier 2013	**40 391**	**6 609**	**47 000**
Acquisitions	501	-	501
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2013	**40 891**	**6 609**	**47 500**
AMORTISSEMENTS			
Au 1er janvier 2013	**18 125**	**35**	**18 160**
Dotations	4 013	-	4 013
Reprises	-	-	-
Au 31 décembre 2013	**22 138**	**35**	**22 173**
VALEUR NETTE			
Au 1er janvier 2013	**22 266**	**6 574**	**28 839**
Au 31 décembre 2013	**18 753**	**6 574**	**25 327**

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels et de fonds de commerce apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011 et d'Access UK en 2012.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 18 466 k€ au titre de l'exercice 2013, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1er janvier 2013	**3 853**	**1 662**	**409**	**5 923**
Acquisitions	958	209	3	1 170
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	**4 811**	**1 871**	**412**	**7 094**
AMORTISSEMENTS				
Au 1er janvier 2013	**1 855**	**128**	**28**	**2 011**
Dotations	1 073	257	53	1 384
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	**2 928**	**386**	**81**	**3 395**
VALEUR NETTE				
Au 1er janvier 2013	**1 998**	**1 534**	**381**	**3 912**
Au 31 décembre 2013	**1 883**	**1 485**	**331**	**3 699**

Sopra Group met à disposition d'Axway Software des bureaux entièrement équipés principalement sur les sites d'Annecy-le-Vieux et de Puteaux 2.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Les acquisitions en agencements et installations correspondent à des travaux effectués sur le site de Puteaux 3.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
VALEUR BRUTE				
Au 1er janvier 2013	**212 017**	**327**	**822**	**213 166**
Acquisitions / Augmentation	291	1 716	210	2 217
Cessions / Diminution	-	- 236	-	- 236
Au 31 décembre 2013	**212 308**	**1 807**	**1 031**	**215 146**
DEPRECIATIONS				
Au 1er janvier 2013	**31 100**	**0**	**17**	**31 117**
Dotations	55	7	-	61
Reprises	-	-	- 17	- 17
Au 31 décembre 2013	**31 155**	**7**	**0**	**31 161**
VALEUR NETTE				
Au 1er janvier 2013	**180 917**	**327**	**805**	**182 049**
Au 31 décembre 2013	**181 153**	**1 800**	**1 031**	**183 985**

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 4.7.

a. Montants bruts

En 2013, l'augmentation sur les titres provient d'un complément versé au titre de l'acquisition de Vordel Ltd.

L'augmentation des créances liées à des participations correspond essentiellement à la constitution d'un compte courant Axway do Brasil (1 371 k€) et à l'augmentation du compte courant d'Axway Pte (341 k€). La diminution concerne la variation des comptes courants d'Axway SDN BHD (116 k€) et d'Axway Ltd (51 k€).

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway.

b. Dépréciations

La dotation de provision pour dépréciation des titres de participation concerne Axway SAS (37 k€) et Axway Distribution France (18 k€).

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

(en milliers d'euros)	2013	2012
Clients hors Groupe et comptes rattachés	20 818	22 804
Factures à établir	17 000	21 200
Clients Groupe	3 811	3 103
Clients douteux	36	30
Dépréciation des créances douteuses	- 30	- 25
TOTAL	**41 635**	**47 111**

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux*.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2013	2012
Impôts sur les bénéfices	15 567	8 763
Retenue à la source	170	250
Taxe sur la valeur ajoutée	350	377
Débiteurs divers	654	425
Charges constatées d'avance	922	876
Écart de conversion Actif	159	241
TOTAL	**17 823**	**10 932**

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	25	6	1	30
TOTAL	**25**	**6**	**1**	**30**

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2013 à 40 930 354 €. Il est composé de 20 465 177 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 28 655.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1er janvier 2013	**40 642**	**99 324**	**2 018**	**5 196**	**15 083**	**8 602**	**12**	**170 878**
Affectation du résultat 2012	-	-	755	7 228	- 15 083	-	- 1	- 7 101
Amort. propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	- 2 461	-	- 2 461
Levée d'option	288	1 919	-	-	-	-	-	2 207
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	13 492	-	-	13 492
Situation au 31 décembre 2013	**40 930**	**101 243**	**2 773**	**12 425**	**13 492**	**6 141**	**12**	**177 016**

Le montant des dividendes versés en 2013 est de 7 100 k€.

Au cours de l'année 2013, des levées d'option ont été exercées et ont donné lieu à la création de 144 139 actions (dont 144 094 pour des levées d'option stock-option et 90 en levée d'option actions gratuites). Une prime d'émission a été comptabilisée pour 1 919 k€.

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement comptable sur 6 ans des logiciels Cyclone pour un montant de 2 461 k€ en 2013.

Plans d'options de souscription d'actions

	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2013	
Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 23/05/2007											
22/11/07	17 000	93,54 €	30/06/10	31/12/13	63 571	14,34 €	-	-	- 63 571	-	14,34 €
22/11/07	17 000	93,54 €	30/12/12	31/12/13	29 667	14,34 €	-	-	- 29 667	-	14,34 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/06/11	31/12/14	46 619	17,11 €	-	-	- 33 904	12 715	17,11 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/12/13	31/12/14	46 619	17,11 €	-		-	46 619	17,11 €
TOTAL	**79 100**				**186 476**		**-**	**-**	**- 127 142**	**59 334**	
PLAN N° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/10	5 000	145,00 €	30/06/12	31/12/15	16 952	17,11 €	-	-	- 16 952	-	17,11 €
TOTAL	**10 000**				**16 952**		**-**	**-**	**- 16 952**	**-**	
PLAN N° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions (augmenté par avenant à 1 295 611) Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/11	516 175	14,90 €	18/05/14	18/11/19	473 350	14,90 €	-	- 23 050	-	450 300	14,90 €
18/11/11	516 175	14,90 €	18/11/16	18/11/19	473 350	14,90 €	-	- 23 050	-	450 300	14,90 €
28/03/13	131 250	15,90 €	28/09/15	28/03/21	-	15,90 €	131 250	- 11 500	-	119 750	15,90 €
28/03/13	131 250	15,90 €	28/03/18	28/03/21	-	15,90 €	131 250	- 11 500	-	119 750	15,90 €
TOTAL	**1 294 850**				**946 700**		**262 500**	**- 69 100**	**-**	**1 140 100**	
TOTAL DES PLANS	**1 383 950**				**1 150 128**		**262 500**	**- 69 100**	**- 144 094**	**1 199 434**	

- 144 094 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2013.
- 69 100 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2013 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre du plan n° 1.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binominal.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2013 est de 18,20 €.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	170	226	66	21	310
Provisions pour pertes de change	241	159	-	241	159
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	4 100	677	-	-	4 777
Provisions pour risques Clients	468	-	385	83	-
Provisions pour impôts	0	1 298	-	-	1 298
TOTAL	**4 979**	**2 361**	**451**	**345**	**6 544**

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes et le litige lié au contrôle fiscal.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 5 826 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2013 est de 1 049 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1er janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

D'autres hypothèses telles que le turn-over, la mortalité et le taux d'actualisation sont mises à jour régulièrement pour affiner le calcul de l'engagement de retraite.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	40 000	-	4 400	35 600
Fonds de participation des salariés	2 412	1 215	891	2 737
Dettes rattachées à des participations	32 668	6 541	12 142	27 068
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	33	29	33	29
TOTAL	**75 113**	**7 785**	**17 465**	**65 434**

À compter du 7 juin 2011, Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€. Cette ligne contractée auprès de six banques comprend deux tranches.

Mise en place en juin 2011 avec six banques partenaire, cette ligne est destinée au financement d'acquisitions et au financement des besoins généraux du Groupe.

La première tranche, le « crédit A », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit à terme multidevises amortissable semestriellement à compter du 15 décembre 2013. Il est destiné au financement des acquisitions.

La seconde tranche, le « crédit B », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit revolving multidevises amortissable semestriellement sur les deux dernières années. Il est destiné au financement des besoins généraux du Groupe, en ce compris les financements des investissements du Groupe et des acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation, calculé sur une période glissante de 12 mois. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés. La marge peut évoluer à l'intérieur d'une plage de 0,85 à 1,70 % pour les tirages en € et de 1,55 à 2,40 % pour les tirages en GBP ou en USD. Par ailleurs, une commission de non-utilisation égale à 35 % de la marge est appliquée le cas échéant.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2013.

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2013	2012
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	1 590	1 743
Factures non parvenues	9 516	8 121
Fournisseurs Groupe	2 054	2 431
TOTAL	**13 159**	**12 295**

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2013	2012
Personnel et comptes rattachés	8 299	7 410
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 864	7 998
Taxe sur la valeur ajoutée	5 015	4 638
Autres impôts, taxes et assimilés	280	808
TOTAL	**22 457**	**20 855**

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2013	2012
Acomptes clients versés	755	625
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	182	73
Groupe et associés	750	750
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	3 850	2 863
Écart de conversion Passif	1 075	890
TOTAL	**6 613**	**5 202**

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3 Notes relatives au compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Licence	29,4 %	28,5 %
Support et maintenance	51,1 %	50,7 %
Prestations d'intégration et de formation	19,5 %	20,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	**100,0 %**	**100,0 %**

Sur les 141 M€ de chiffre d'affaires 2013, 62 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Des jetons de présence d'un montant global de 250 k€ ont été versés aux administrateurs en avril 2013.

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 431 k€.

3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2013	2012
Dividendes reçus des participations	6 107	6 395
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 599	- 337
Intérêts sur participation des salariés	- 177	- 156
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 160	- 201
Pertes sur créances liées à des participations	- 897	- 578
Intérêts reçus et versés sur comptes courants groupe	- 212	- 513
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 173	50
Dotations et reprises de provisions financières	- 46	826
Autres produits et charges financiers	117	274
RÉSULTAT FINANCIER	**3 959**	**5 760**

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.7).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2013, le résultat exceptionnel de 2 623 k€ concerne essentiellement :

- la valorisation des actions propres (202 k€) ;
- l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle Cyclone pour 2 461 k€ ;

3.5 Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 986 k€, est déterminée dans les conditions de droit commun.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2013 pour un montant de 7 132 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Impôts sur le Résultat courant	- 45	1 496
Impôts sur le Résultat exceptionnel	916	1 353
Contribution additionnelle	213	
Provision impôt contrôle fiscal	716	582
Crédit d'impôt recherche	- 7 132	- 5 988
Autres Crédits d'impôts	- 1	
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	**- 5 332**	**- 2 557**

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
(en milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	--	--	--	--	--	--
Subventions d'investissement	--	--	--	--	--	--
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• participation des salariés	1 070	-	-	- 85	986	-
• organic	200	-	25	-	226	-
• effort de construction	163	-	8	-	172	-
• À déduire ultérieurement						
• provision pour retraite	4 100	-	677	-	4 777	-
• autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
• écarts de conversion passif		- 890	-	- 185		- 1 075
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir	-	-	-	-	-	-
Total	**5 534**	**- 890**	**711**	**- 270**	**6 160**	**- 1 075**
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4 Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	1 800	1 800	-
Autres immobilisations financières	1 031	1 031	-
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	36	-	36
Autres créances clients	41 629	41 629	-
Personnel et comptes rattachés	42	42	-
Organismes sociaux	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	350	350	-
Crédit Impôt	15 567	2 447	13 120
Autres impôts, taxes et assimilés	170	170	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	612	612	-
Comptes de régularisation	1 081	1 031	50
TOTAL	**62 320**	**49 114**	**13 206**

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	29	29	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	35 600	8 800	26 800
Emprunts et dettes financières divers	2 737	470	2 267
Groupe et associés	27 068	27 068	-
Fournisseurs et comptes rattachés	13 159	13 159	-
Personnel et comptes rattachés	8 299	7 313	986
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 864	8 864	-
État et autres collectivités publiques	**-**	**-**	**-**
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	5 015	5 015	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	280	280	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	932	932	-
Autres dettes	755	755	-
Comptes de régularisation	4 925	4 925	-
TOTAL	**107 663**	**77 610**	**30 053**

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	**Entreprises liées**
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	
Participations	181 153
Créances rattachées à des participations	1 800
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	17 706
Autres créances	-
Écarts de conversion Actif	159
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	27 068
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	10 055
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	1 075
Compte de Résultat	
Produits de participation	6 107
Autres Produits financiers	6
Charges financières	219
Abandons de créances (charges financières)	897
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	55
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	7
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	-
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)	
Produits à recevoir	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	1
Clients et comptes rattachés	17 401
Créances fiscales et sociales	225
Autres créances	8
TOTAL	**17 635**
Charges à payer	
Intérêts courus	29
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 779
Clients - Avoirs à établir	401
Dettes fiscales et sociales	10 865
Autres dettes	-
TOTAL	**21 073**

Les créances fiscales et sociales correspondent au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.) comptabilisé en déduction des charges de personnel.

4.4 Effectifs

L'effectif moyen 2013 s'élève à 626 personnes et l'effectif au 31 décembre 2013 à 610 personnes.

4.5 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	
Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	266
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	76
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagement de retraite non provisionné (écarts actuariels)	1 049
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	400
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	cf. 4.30.3
Instruments de couverture de change	7 880

Droit individuel à la formation (DIF)

Au cours de l'année 2013, 9 054 heures ont été acquises et 3 483 heures consommées au titre du DIF.

Au 31 décembre 2013, le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 42 033 heures.

Cautions bancaires

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été mise en place en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1.

En mai 2013, une même caution a été mise en place pour un montant de 41 k€ lors de la mise en place du nouveau site Puteaux 3.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 76 k€ au 31 décembre 2013.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2013 à 1 049 k€.

Cautions autres

Axway Software s'est porté caution de sa filiale Axway Srl pour un montant de 400 k€ pour lui permettre de répondre à des appels d'offre de la Poste Italienne.

Garantie de passif

À la suite de l'acquisition de Vordel en novembre 2012, la Société bénéficie d'une garantie de passif concédée par le vendeur pour une durée de 18 mois.

Instruments de couverture de change

Axway a mis en place deux contrats SWAP de change USD vs EUR d'un montant de 3,94 M€ chacun (soit 5 M$ chacun) : le premier auprès de la LCL et le second auprès de la Natixis. Les deux sont à échéance à mars 2014. À échéance, Axway récupère le montant de 10 M$ auxquels s'ajoutent les produits financiers résultant du placement.

4.6 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.7 Tableau des filiales de participations

Sociétés (en euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
Filiales										
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 947	41 052	100,0 %	148 270	148 270	-	10 769 104	524 956	864 688	
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	10 638 703	100,0 %	23 038 194	11 038 194	-	24 839 060	1 431 585	1 200 000	
Axway Srl (Italie)	98 040	- 860	100,0 %	98 127	98 127	-	3 716 640	39 376	-	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	208 917	100,0 %	1 000 000	1 000 000	-	4 385 139	201 735	500 000	
Axway Nordic (Suède)	11 288	922 772	100,0 %	20 706 081	1 606 081	-	4 976 565	164 510	-	
Axway Inc. (États-Unis)	2	108 401 487	100,0 %	120 266 278	120 266 278	-	115 772 798	18 295 659	-	
Axway B.V (Hollande)	18 200	184 821	100,0 %	200 000	200 000	-	4 147 690	207 735	800 000	
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	136 749	99,9 %	999 000	999 000	-	6 993 920	350 278	270 000	
Axway Romania Srl (Roumanie)	11 740	1 934 860	100,0 %	1 972 250	1 972 250	-	8 663 852	1 006 718	1 449 571	
Axway SAS (France)	37 000	- 9 838	100,0 %	37 000	-	-	-	- 1 920	-	
Axway Pte Ltd (Singapour)	114 850	430 891	100,0 %	1	1	287 984	3 191 583	15 749	-	
Axway Ltd (Hong Kong)	9 352	81 382	100,0 %	1	1	120 159	1 253 215	162 296	-	
Axway Pty Ltd (Australie)	64 838	- 55 230	100,0 %	1	1	-	2 695 902	124 277	-	
Axway Software China (Chine)	1 360 424	- 1 200 310	100,0 %	1	1	-	909 879	- 5 683	-	
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	55 285	- 123 187	100,0 %	1	-	34 566	40 848	71 546	-	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 152 109	100,0 %	979 846	979 846	-	6 896 377	1 088 927	1 022 584	
Axway Distribution France (France)	1 000	9 054	100,0 %	17 800	-	6 500	-	- 1 375	-	
Vordel Ltd (Irlande)	141 815	9 188 070	100,0 %	42 841 900	42 841 900	-	7 386 840	2 152 501	-	
Axway Software Do Brasil (Brésil)	3 070	533 EUR	99,9 %	3 255	3 255	1 357 754	1 012 381	- 9 788	-	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ; et
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- l'actif de la société Axway Software est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaires de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;
- la Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.2 et 2.4 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux comptes

Mazars

représenté par
Christine Dubus

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par
François Mahé

6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2014

Exposé des motifs	178
Ordre du jour	181
Texte des projets de résolutions	182

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 4 juin 2014 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont le contenu sera explicité ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au document de référence déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'expliciter le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

1. Résolutions n° 1 à n° 4

Nous vous proposons, au vu des Rapports des Commissaires aux Comptes et du Rapport de gestion du Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice de 13 492 186,81 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports,
- de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2013 faisant apparaître un bénéfice net consolidé-part du Groupe – de 35 594 729 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. A cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté à la hausse en fonction des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions gratuites.

2. Résolutions n° 5 à 8 proposées par le Conseil d'administration

La Société a, en fonction des circonstances et de ses besoins opérationnels, conclu avec d'autres sociétés du Groupe les conventions listées ci-après relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous proposons ainsi d'approuver :

- la convention de prestation de services conclue entre Axway Software et Sopra India Ltd (5e résolution) ;
- l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce (6e résolution) ;
- l'abandon de créance au profit d'Axway Software Sdn Bhd (7e résolution) ;
- les Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (8e résolution).

3. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice en cours (9e résolution)

Nous vous proposons de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Nous vous rappelons par ailleurs que le montant des jetons de présence proposé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est identique au montant alloué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

4. Nomination d'un administrateur (10e résolution)

Pierre-Yves COMMANAY est Directeur au sein de Sopra Group où il a en charge, depuis début 2013, le développement international. Auparavant il a exercé différentes fonctions au sein du groupe qu'il avait rejoint en 1995. Il a notamment été Directeur Général (CEO) de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt Ltd. Pierre-Yves COMMANAY est membre du Conseil d'Administration de Syntec Numérique depuis 2013. Il est diplômé de l'Université de Lyon (DESS de gestion) et de l'Université de Savoie (Maîtrise d'informatique).

5. Nomination d'un censeur (11e résolution)

Yann METZ-PASQUIER est co-fondateur de la société Upfluence (San Francisco – Californie), créée en 2013. Il a auparavant exercé des fonctions d'analyste en Fusion-Acquisition au sein du cabinet Moss Adams LLP en Californie. Yann METZ-PASQUIER est membre du Conseil d'Administration de Sopra GMT depuis 2012. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion, possède la qualification CFA (Chartered Financial Analyst) level 1 et 2.

Administrateur de Sopra GMT depuis 2012

Director/Chairman d'Upfluence (USA)

6. Renouvellement des autorisations en vue du rachat par Axway Software de ses propres actions (12e résolution).

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets le 10 juin 2012, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la

Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat des actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société lors du rachat ou de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société lors de l'achat pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisées ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation dans le cadre de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liée à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataires de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 4 juin 2013 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 37 € par action, hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 75 721 119 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et mettrait fin à l'autorisation en vigueur consentie le 4 juin 2013 pour la partie non encore utilisée.

7. Instauration d'un droit de vote double aux actionnaires détenant des actions inscrites au nominatif depuis deux (2) ans – modification corrélative des statuts (13e résolution).

La Société a décidé d'instaurer un droit de vote double au profit des actionnaires détenant des actions inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans en application des articles L. 225-123 et L. 225-124 du Code de commerce.

8. Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription (14e résolution).

L'autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 arrive à échéance. De ce fait nous vous proposons de renouveler cette autorisation à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (13e résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond de la résolution 29e adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois.

9. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway (15e résolution).

La Société souhaiterait mettre en place un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe considérés comme décisifs dans le cadre de la réussite et du développement futur du Groupe. Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

Il est par ailleurs rappelé que la Société a approuvé la résolution n°27 lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013, la possibilité d'augmenter le capital social en une ou plus fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérents d'une plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette autorisation est fixée à 3% du capital social, étant précisé que ce montant accordé est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

10. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway (16e résolution)

La Société souhaite modifier les mécanismes d'intéressement des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe en privilégiant l'attribution gratuite d'actions plutôt que de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, tout en contrôlant son effet dilutif potentiel dans l'hypothèse d'une modification de la structure financière de la Société.

Nous vous proposons, dès lors, d'approuver l'abaissement du plafond de l'autorisation donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2013 (29e résolution) pour consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway à 1 % (au lieu de 7 % précédemment). Il est précisé que cette nouvelle résolution priverait d'effet, à compter de son adoption, la résolution n° 29 précédemment adoptée pour l'avenir sans toutefois remettre en cause les options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties sur la base de ladite résolution n° 29.

Cette nouvelle résolution serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de son approbation.

11. Pouvoirs pour les formalités (17e résolution)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des décisions de votre Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à cette Assemblée.

Les résolutions soumises à votre vote nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités du Groupe.

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation de la convention de prestation de services conclue entre Axway Software et Sopra India Ltd, relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl, relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Software Sdn Bhnd, relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2014.
- Nomination d'un nouvel administrateur.
- Nomination d'un censeur en application de l'article 23 des statuts de la Société.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions d'Axway Software en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Instauration d'un double droit de vote – Modification corrélative des statuts.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit des salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway.
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway.
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice 13 492 186,81 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 55 806 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 18 602 €.

Deuxième résolution

Quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2013 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 35 594 729 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de la société Axway Software déterminé comme suit, s'élève à 13 492 186,81 € :

Résultat de l'exercice	13 492 186,81 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	11 700,50 €
TOTAL	**13 503 887,31 €**

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	675 194, 37 €
Dividende	8 186 070,80 €
Réserves facultatives	4 642 622,14 €
TOTAL	**13 503 887,31 €**

La réserve légale s'élèvera ainsi à 3 447 865,37 €, soit 8,4 % du capital social.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013 soit 20 465 177 actions et s'élève à 0,40 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2014 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'action et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte report à nouveau et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera mis en paiement à compter du 13 juin 2014.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code Général des Impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant).

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A.) :

- à un prélèvement à la source de 21 % non libératoire de l'impôt sur le revenu sur le dividende brut (article 117 quater du Code général des impôts) valant acompte sur l'impôt sur les revenus de 2014 dû en 2015. Ce prélèvement n'est pas applicable pour les actionnaires dont le revenu fiscal de référence (revenus 2012) est inférieur à 50.000€ (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000€ (contribuables soumis à imposition commune) sous réserve qu'ils aient adressé à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2013 une déclaration sur l'honneur de demande de dispense sur papier libre confirmant que leur revenu fiscal de référence remplit ces conditions. Il est précisé que les contribuables qui procèdent à l'achat ou à la souscription de titres après cette date limite auprès d'un établissement payeur dont ils n'étaient pas clients ou au sein duquel ils ne possédaient aucun compte-titre peuvent déposer cette demande de dispense lors de l'achat ou de la souscription de ces titres ;
- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) également retenus à la source.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		
Exercices	**Dividende par action**	**Autres revenus distribués par action** *(en euros)*	**Revenus distribués non éligibles à l'abattement** *(en euros)*
2012	0,35	0	0
2011	0,25	0	0
2010	3,98	6,97	0

Cinquième résolution

(La convention de prestations de services conclue entre Sopra India Ltd., d'une part et Axway Software, d'autre part, a pour objet la réalisation de prestations de services globales par Sopra India Ltd au profit d' Axway Software pour des besoins spécifiques des clients du groupe Axway dans des domaines où le groupe ne dispose pas de l'ensemble des compétences requises pour la réalisation desdites prestations.)

Approbation de la convention de prestation de services conclue entre Axway Software et Sopra India Ltd., relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prestation de services avec Sopra India Ltd, mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Sixième résolution

(La Société a souhaité éviter que les difficultés liées à des circonstances particulières rencontrées cette année par sa filiale italienne deviennent préjudiciables à cette dernière et au Groupe au vu des débouchés commerciaux générés par le territoire italien.)

Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant des articles L. 225-42 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, l'abandon de créance commerciale qui a été consenti par Axway Software au profit d'Axway Srl mentionné au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Septième résolution

(La Société souhaite accorder un abandon de créance au profit de sa filiale malaisienne afin de favoriser les opérations de liquidation qu'elle compte mettre en œuvre au cours de l'exercice 2014.)

Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Sdn Bhd, relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce, l'abandon de créance commerciale qui a été consenti par Axway Software au profit d'Axway Sdn Bhd, mentionné au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Huitième résolution

Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus et autorisés antérieurement et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dixième résolution

Nomination d'un administrateur

(Cette nouvelle nomination a pour objectif de renforcer le bon fonctionnement du Conseil d'administration de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité des rémunérations, décide de nommer Pierre-Yves COMMANAY, administrateur avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Onzième résolution

Nomination d'un censeur en application de l'article 23 des statuts de la Société

(La Société a estimé, dans sa démarche d'amélioration constante des règles de bonne gouvernance, qu'il serait utile de nommer un censeur.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité des rémunérations, décide de nommer Yann METZ-PASQUIER, censeur avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale pour une durée de quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Douxième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions de la Société

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou

plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après.

2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.
3. Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation des achats.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.
5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 37 €, hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

   Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution sera de 75 721 119 €.
7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

   (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

   (b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

   (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

   (d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

   (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

   (f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

(g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

8. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le Rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

(La Société a décidé d'instaurer un droit de vote double pour les actions intégralement libérées, inscrites au nominatif depuis deux (2) ans par un actionnaire en application des articles L. 225-123 et L. 225-124 du Code de commerce.)

Instauration d'un droit de vote double au profit des actionnaires dont les actions sont intégralement libérées et inscrites au nominatif depuis deux (2) ans – Modification corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en application des dispositions des articles L. 225-123 et L. 225-124 du Code de commerce, d'instaurer un droit de vote double au profit des actionnaires dont les actions sont intégralement libérées et inscrites au nominatif depuis au moins deux (2) ans et décide d'amender en conséquence les statuts comme ci-après :

Le paragraphe 3 de l'article 31 des statuts est supprimé et est remplacé comme suit :

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu ci-dessus.

La fusion de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-139 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'actions remboursables en actions (« BSAAR ») ;
2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 7 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la résolution n° 29 adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 4 Juin 2013 ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (« les Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;
4. décide que le Conseil d'administration :
   (a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

(b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;

5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des titulaires de ces bons- à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par l'exercice des BSAAR ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR, le contrat d'émission des BSAAR ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-18 III du Code de commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Quinzième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 27e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :

   (a) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

   (b) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition, sous réserve de réglementations spécifiques qui seraient applicables à des bénéficiaires à l'étranger et qui nécessiteraient, pour ces bénéficiaires, de modifier les durées des périodes d'acquisition et/ou de conservation (le cas échéant) des actions ; en tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi.
5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la 12e résolution soumise à la présente assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des

actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
   (a) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
   (b) statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
   (c) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
   (d) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
   (e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
   (f) prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
   (g) plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou Sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. décide que les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
3. décide que le conseil d'administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties. Pendant la durée des options attribuées, leur prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres pour lesquelles la loi impose à la Société de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la ou des opérations intervenues et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L. 225 181, alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit ;

4. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
5. décide que le conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, qui pourront comporter l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives fixées par le conseil d'administration ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. décide que les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le conseil d'administration avant l'expiration d'une durée maximale de huit ans à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence ;
7. confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
   (a) déterminer la nature des options attribuées (options de souscription et/ou options d'achat),
   (b) fixer les prix et conditions dans lesquels seront consenties les options,
   (c) arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
   (d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (i) l'exercice des options ou (ii) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
   (e) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés conformément à la réglementation,
   (f) imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
   (g) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.
8. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

7

CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE

1	Informations générales	192
2	Répartition du capital	192
3	Évolution du capital	195
4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions	196
5	Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales	197
6	Options de souscription d'actions	206
7	Cours de l'action	207
8	Échanges par mois	207
9	Évolution du cours de l'action	207
10	Revenus par action	208

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2013 de 20 465 177 actions de 2 €, soit 40 930 354 €.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B de NYSE Euronext à Paris et admise au Système à Règlement Différé (SRD).

2 RÉPARTITION DU CAPITAL

	Au 31/12/2013				
Actionnaires	**Nombre d'actions détenues**	**% du capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de votes**
Sopra Group	5,263,435	25.70%	5,263,435	5,263,435	25.72%
Sopra GMT (1)	4,382,858	21.40%	4,382,858	4,382,858	21.40%
Famille Pasquier (1)	19,535	0.10%	19,535	19,535	0.10%
Famille Odin (1)	242,595	1.20%	242595	242595	1.20%
Sopra Développement (2)	255,818	1.30%	255,818	255,818	1.30%
Management (2)	244,130	1.20%	244,130	244,130	1.20%
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group SA (3)	10,408,371	50.90%	10,408,371	10,408,371	50.92%
Geninfo	1,793,575	8.80%	1,793,575	1,793,575	8.82%
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11,701,998	57.20%	11,701,998	11,701,998	57.24%
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12,201,946	59.70%	12,201,946	12,201,946	59.74%
Caravelle	2,572,458	12.60%	2,572,458	2,572,458	12.60%
Public	5,662,118	27.60%	5,662,118	5,662,118	27.66%
Autodétention	28,655	0.10%	28,655	0	0%
TOTAL	**20,465,177**	**100%**	**20,465,177**	**20,436,522**	**100.00%**

(1) Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin étant ensemble dénommés les «Fondateurs».
(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les «Managers.
(3) Dont 5 144 936 détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 25,1% du capital et des droits de vote) et 5 263 435 actions détenues par Sopra Group SA (soit 25,7% du capital et des droits de vote) au 31/12/2013.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital.

Au 31 décembre 2013, Axway Software ne possédait pas d'autres actions propres que celles détenues au titre d'un contrat de liquidité (28 655 actions).

Actionnaires	Au 31/ 12/2012				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Sopra Group	5,287,935	26.02%	5,287,935	5,287,935	26.02%
Sopra GMT (1)	4,382,858	21.57%	4,382,858	4,382,858	21.57%
Famille Pasquier (1)	19,535	0.10%	19,535	19,535	0.10%
Famille Odin (1)	242,595	1.19%	242,595	242,595	1.19%
Sopra Développement (2)	255,818	1.26%	255,818	255,818	1.26%
Management (2)	242,507	1.19%	242,507	242,507	1.19%
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group SA (3)	10,431,248	51.33%	10,431,248	10,431,248	51.33%
Geninfo	1,793,575	8.80%	1,793,575	1,793,575	8.80%
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11,726,498	57.71%	11,726,498	11,726,498	57.71%
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12,224,823	60.20%	12,224,823	12,224,823	60.20%
Caravelle	2,572,458	12.70%	2,572,458	2,572,458	12.70%
Public	5,488,004	26.90%	5,488,004	5,488,004	27.10%
Autodétention	35,753	0.20%	35,753	0	0.00%
TOTAL	**20,321,038**	**100%**	**20,321,038**	**20,285,285**	**100%**

Actionnaires	Au 31/ 12/2011				
	Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Sopra Group	5,293,535	26.27%	5,293,535	5,293,535	26.27%
Sopra GMT (1)	4,382,858	21.75%	4,382,858	4,382,858	21.75%
Famille Pasquier (1)	156,995	0.78%	156,995	156,995	0.78%
Famille Odin (1)	242,595	1.20%	242,595	242,595	1.20%
Sopra Développement (2)	252,818	1.25%	252,818	252,818	1.25%
Management (2)	345,982	1.72%	345,982	345,982	1.72%
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group SA (3)	10,674,783	52.97%	10,674,783	10,674,783	52.97%
Geninfo	1,793,375	8.90%	1,793,375	1,793,375	8.90%
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11,869,358	58.90%	11,869,358	11,869,358	58.90%
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12,468,158	61.87%	12,468,158	12,468,158	61.87%
Caravelle	2,572,458	12.77%	2,572,458	2,572,458	12.77%
Public	5,076,857	25.19%	5,076,857	5,076,857	25.36%
Autodétention	33,392	0.17%	33,392	0	0.00%
TOTAL	**20,150,641**	**100%**	**20,150,641**	**20,117,473**	**100%**

(1) Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin étant ensemble dénommés les «Fondateurs».
(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les «Managers.

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2013		31/12/2012		31/12/2011	
Actionnaires	**Actions**	**% du capital**	**Actions**	**% du capital**	**Actions**	**% du capital**
Famille Pierre Pasquier	318 050	67,31 %	318 050	67,31 %	318 050	67,31 %
Famille François Odin	132 050	27,95 %	132 050	27,95 %	132 050	27,95 %
Management Sopra Group	22 435	4,74 %	22 435	4,74 %	22 435	4,74 %
TOTAL	**472 535**	**100,00 %**	**472 535**	**100,00 %**	**472 535**	**100,00 %**

2.1 Franchissement de seuils

« Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital » (article 28 des statuts).

Aucun actionnaire autre que Sopra Group, Sopra GMT, Geninfo (groupe Société Générale) et Caravelle n'a déclaré excéder ces seuils statutaires.

2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2013, le capital d'Axway Software comportait 311 actionnaires nominatifs détenant 15 211 195 actions nominatives sur un total de 20 465 177 actions constituant le capital.

Sur la base des dernières informations en notre possession, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Sopra Group et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group SA et d'Axway, agissent de concert vis-à-vis d'Axway avec :

- d'une part, la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011 au pacte d'actionnaires conclu le 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra Group SA, de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société. Il en résulte vis-à-vis de la Société :
  - un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante,
  - un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin, Pasquier et Sopra GMT,
  - un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société,
  - un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société,
  - un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement), (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération ;
- d'autre part, avec GENINFO, étant précisé que cette action de concert, qui a été confirmée par GENINFO, ne fait pas l'objet d'un pacte d'actionnaires concernant Axway. Il existe en revanche un pacte en date 16 novembre 2004 entre Sopra GMT, MM. Pasquier et Odin d'une part et GENINFO d'autre part, où ils déclarent agir de concert vis-à-vis de Sopra Group SA, dont ils détiennent ensemble environ 43,60 % du capital et des droits de vote (47,45 % en prenant en compte la participation détenue de concert par Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin avec Sopra Développement et les managers).

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

2.4. Contrôle de la Société

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par *Sopra Group* SA et Sopra GMT dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées ;
- le Conseil d'administration d'Axway compte cinq administrateurs indépendants :
  - Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur, qui ont été choisis/qualifiés d'indépendants, lors d'une réunion en date du 9 mai 2011, et dont la qualification a été renouvelée le 14 février 2014, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext (voir chapitre 2 section 1.2) ;
  - Michael Gollner et Yves de Talhouët qui ont été qualifiés d'indépendant le 19 février 2013 ;
  - Hervé Déchelette qui a été qualifié d'indépendant au cours de la réunion du 14 février 2014 ;
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (Déontologie des membres du Conseil) ;
- la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 2 section 4.1.5).

Sopra Group et Sopra GMT, holding animatrice d'Axway et Sopra Group SA, les fondateurs et Geninfo exercent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société. Elles contrôlent Axway du fait de leur détention de concert d'environ 57,20 % des droits de vote.

3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération *(en euros)*	Nominal	Nombre d'actions Créées	Nombre d'actions Total	Apports Nominal	Apports Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-

4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON PROPRE COMPTE – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 4 juin 2013 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 75 187 840,60 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 019 103. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

Cette autorisation devait permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

(a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

(b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

(c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

(d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

(e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

(f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

(g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société pouvait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la Société indique les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement.

À partir du 10 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les assemblées générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2013, la société Kepler Capital Markets disposait de 354 855,71 € en numéraire et de 28 655 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF par décision du 1er octobre 2008. Il est rappelé que la mise en œuvre du contrat de liquidité a été décidée dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 mai 2012 et sa reconduction tacite nécessaire suite à la résolution n° 18 de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 4 juin 2013.

Le Conseil d'administration du 14 avril 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 4 juin 2014 le renouvellement de cette autorisation (voir le chapitre 6 « Résolutions »).

5 AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AXWAY – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce.

I. Délégations de compétence consenties au titre de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2011

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES (8E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (2)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	20 000 000

(1) L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013, dans sa résolution n° 20, a privé d'effet la partie non utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.
(2) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (9E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 200 000 000 (2) (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	8 060 256 -
Solde	11 939 744 200 000 000

(1) L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013, dans sa résolution n° 21, a rendu caduque la partie non utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.
(2) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 10e, 11e et 13e résolutions.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC (10E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (2) 200 000 000 (3) (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	- -
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) La résolution n° 22 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a rendu caduque la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.
(2) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 9e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.
(3) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 9e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC (11E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (2) 200 000 000 (3) (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	- -
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) La résolution n° 23 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.
(2)Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 9e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.
(3) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 9e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE EN APPLICATION DES 9E, 10E ET 11E RÉSOLUTIONS (12E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	Limite des plafonds prévus respectivement par les 9e, 10e et 11e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) La résolution n° 24 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (13E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	10 % du capital social au jour de l'AG soit 7 562 000 (2)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	7 562 000

(1) La résolution n° 25 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.
(2) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 15e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN (14E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 9e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 9e résolution sur lequel il s'impute

(1) La résolution n° 26 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (2)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	8 060 256
Solde	11 939 744

(1) La résolution n° 27 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.
(2) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 9e, 10e, 11e, 12e, 13e et 14e résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE AXWAY ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (16E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (2)
Montant total de la délégation *(en euros)*	3 % du capital social au jour de l'AG soit 2 268 600 (1)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	2 268 600

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.
(2) La résolution n° 28 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DU GROUPE AXWAY (17E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	4 juin 2014 (1)
Montant total de la délégation	7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	5,80 %
Solde	1,2 %

(1) La résolution n° 29 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013 a privé d'effet la partie non encore utilisée de cette délégation à compter du 4 juin 2013.

II. Délégation de compétence au titre de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2012

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (13E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	24 mai 2012
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	4 juin 2013 (1)
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 187 840,60 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 032 108 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	354 865,71 €
Solde	9,2 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 187 840,60 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 032 108 actions ordinaires

(1) La résolution n° 18 de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013, a privé d'effet, pour la partie non encore utilisé de la résolution e.

III. Délégations de compétence au titre de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2013

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (18E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	3 décembre 2014
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 187 840,60 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 032 108 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	354 865,71 €
Solde	9,2 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 187 840,60 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 032 108 actions ordinaires

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ANNULER LES ACTIONS QUE LA SOCIÉTÉ AURAIT ACHETÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ; RÉDUCTION CORRÉLATIVE DU CAPITAL (19E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	24 mois
Date d'échéance	3 juin 2015
Montant total de la délégation	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES (20E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (1)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES (21E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 200 000 000 (1) (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	- -
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 21e, 22e et 23e résolutions.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES PAR PLACEMENT PRIVÉ (22E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	10 000 000 (1) 100 000 000 (2) (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	- -
Solde	10 000 000 100 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 27e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.
(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 27e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC (23E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (1) 200 000 000 (2) (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	- -
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 27e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.
(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 27e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE EN APPLICATION DES 21E, 22E ET 23E RÉSOLUTIONS (24E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	Limite des plafonds prévus respectivement par les 21e, 22e et 23e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	20 000 000 200 000 000

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (25E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	10 % du capital social au jour de l'AG soit 4 064 217 € par an (1)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	4 064 217 €

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 27e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN (26E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 27e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 27e résolution sur lequel il s'impute

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (27E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	20 000 000 (1)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 21e, 22e, 23e, 24e, 25e et 26e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE AXWAY ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (28E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	3 août 2015
Montant total de la délégation *(en euros)*	3 % du capital social au jour de l'AG soit 1 219 265 (1)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	1 219 265

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DU GROUPE AXWAY (29E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	3 août 2016
Montant total de la délégation	7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	0,47 %
Solde	6,53 %

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES (30E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	3 août 2016
Montant total de la délégation	1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER, AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE, À DES ÉMISSIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR), SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (31E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2013
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	3 décembre 2014
Montant total de la délégation	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice *(en euros)*	-
Solde	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2013 des plans d'option de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2013	
Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 23/05/2007											
22/11/07	17 000	93,54 €	30/06/10	31/12/13	63 571	14,34 €	-	-	63 571	-	14,34 €
22/11/07	17 000	93,54 €	30/12/12	31/12/13	29 667	14,34 €	-	-	29 667	-	14,34 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/06/11	31/12/14	46 619	17,11 €	-	-	33 904	12 715	17,11 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/12/13	31/12/14	46 619	17,11 €	-	-	-	46 619	17,11 €
Total	**51 000**				**186 476**		**-**	**-**	**127 142**	**59 334**	
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/10	5 000	145,00 €	30/06/12	31/12/15	16 952	17,11 €	-	-	16 952	-	17,11 €
Total	**5 000**				**16 952**		**-**	**-**	**16 952**	**-**	
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/11	516 175	14,90 €	18/05/14	18/11/19	473 350	14,90 €	-	23 050	-	450 300	14,90 €
18/11/11	516 175	14,90 €	18/11/16	18/11/19	473 350	14,90 €	-	23 050	-	450 300	14,90 €
28/03/13	131 250	15,90 €	28/09/15	28/03/21	-	15,90 €	131 250	11 500	-	119 750	15,90 €
28/03/13	131 250	15,90 €	28/03/18	28/03/21	-	15,90 €	131 250	11 500	-	119 750	15,90 €
Total	**1 294 850**				**946 700**		**262 500**	**69 100**	**-**	**1 140 100**	
TOTAL DES PLANS	**1 350 850**				**1 150 128**		**262 500**	**69 100**	**144 094**	**1 199 434**	

7 COURS DE L'ACTION

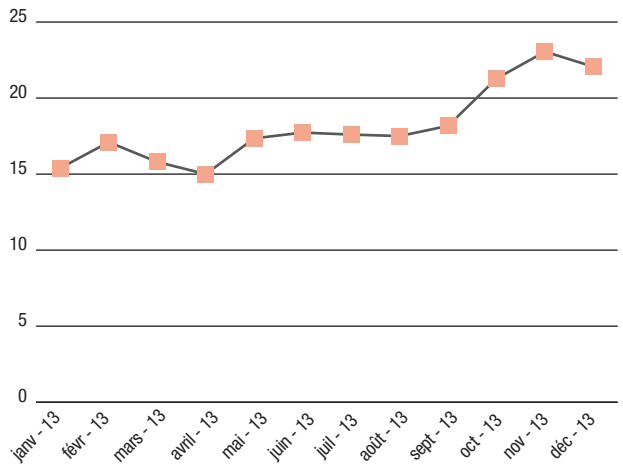

Source : NYSE Euronext Paris.

8 ÉCHANGES PAR MOIS

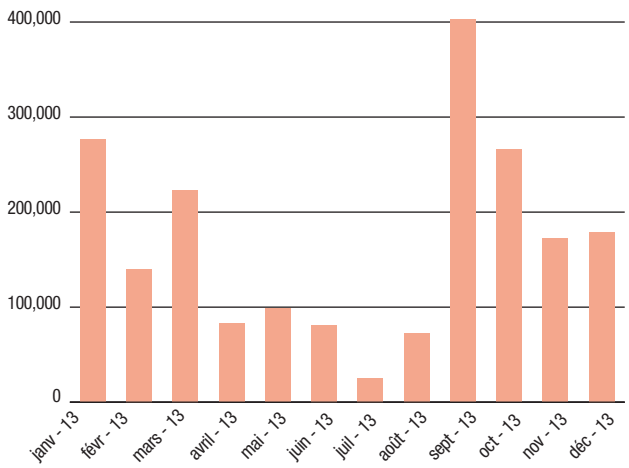

Source : NYSE Euronext Paris.

9 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours	Moyenne Cours de clôture	Moyenne Cours d'Ouverture	Nombre de Titres	Capitaux *(en millions d'euros)*
19,100	28 janvier 2013	12,900	14 janvier 2013	17,000	15,480	15,296	276 168	4,35
18,200	6 février 2013	16,100	28 février 2013	16,400	17,194	17,214	140 117	2,42
16,800	12 mars 2013	14,520	25 mars 2013	14,720	15,815	15,882	223 146	3,49
16,140	25 avril 2013	14,100	4 avril 2013	15,870	15,026	15,005	83 057	1,26
18,600	16 mai 2013	15,900	2 mai 2013	18,020	17,353	17,273	98 635	1,72
18,080	6 juin 2013	16,860	27 juin 2013	17,890	17,730	17,683	81 328	1,42
18,000	1er juillet 2013	17,200	29 juillet 2013	17,400	17,610	17,630	25 484	0,44
17,900	23 août 2013	16,700	12 août 2013	17,810	17,535	17,524	72 713	1,27
20,000	30 septembre 2013	17,380	16 septembre 2013	19,950	18,171	18,073	402 534	7,19
24,000	18 octobre 2013	19,450	4 octobre 2013	22,090	21,286	21,192	266 134	5,63
23,780	27 novembre 2013	21,950	1er novembre 2013	23,600	23,053	23,033	172 218	3,96
23,890	2 décembre 2013	20,800	18 décembre 2013	21,820	22,065	22,117	179 204	3,90

Source : NYSE Euronext Paris.

10 REVENUS PAR ACTION

Le Conseil d'Administration d'Axway, dans sa réunion du 14 février 2014, a décidé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,40 € par action.

8

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

1 Carte d'identité d'Axway Software 210

2 Conseil d'administration et Direction Générale 211

3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions 214

4 Assemblées Générales 215

5 Élaboration et contrôle du document de référence et des informations qui y sont présentées 218

6 Calendrier indicatif de publication des résultats 219

7 Documents accessibles au public 219

Attestation du responsable du document de référence 220

Table de concordance 221

1 CARTE D'IDENTITÉ D'AXWAY SOFTWARE

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux

Numéro de téléphone de l'établissement secondaire de la Société à Puteaux : 01 47 17 24 24

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Forme Juridique : société anonyme.

La législation française est applicable aux activités de la Société ainsi qu'à la Société mais d'autres lois et/ou législations locales et/ou extraterritoriales peuvent lui être applicables.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : Axway Software, 26 rue des Pavillons, 92807 Puteaux CEDEX, France.

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et Répartition statutaire des bénéfices :

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

(Article 37 des statuts).

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suf.se à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suf.se à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 – Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 – Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

   Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

   Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

   Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

   Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 – Droit de communication des actionnaires – Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 – *Quorum* – Droit de vote – Nombre de voix

Dans les assemblées générales ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 – Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

5 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DES INFORMATIONS QUI Y SONT PRÉSENTÉES

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Christophe Fabre, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Financier

Axway Software – 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M. François MAHE

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par Mme Christine DUBUS

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

FINEXSI AUDIT

14 rue de Bassano, 75116 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : juin 2013.

Le cabinet Finexsi est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

M. Jean-Louis SIMON

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Monsieur Jean Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

6 CALENDRIER INDICATIF DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Publication 1er Trimestre 2014 : lundi 28 avril 2014

Assemblée Générale des actionnaires : mercredi 4 juin 2014

Publication 1er Semestre 2014 : mercredi 30 juillet 2014

Publication Document Semestriel 1 : vendredi 29 août 2014

7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts d'Axway Software, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social de l'établissement secondaire d'Axway Software SA.

En outre il est précisé qu'un certain nombre de documents relatifs à Axway Software SA sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse : www.finance.axway.fr

Responsable de la relation avec les actionnaires

M. Patrick Gouffran, Directeur de la Communication Financière

Axway Software - 26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex

Téléphone : 01 47 17 24 65

Email : pgouffran@axway.com

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion figurant en page 77 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les commissaires aux comptes ont émis une observation sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2011 ; le rapport des contrôleurs légaux figure en page 150 du document de référence enregistré le 27/04/2012 sous le numéro R.12-007.

Phoenix, le 24 avril 2014

Christophe Fabre

Directeur Général

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	218
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	220
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	218
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	s.o.
3. Informations financières sélectionnées	23-25
• 3.1 Informations financières historiques	23-25
• 3.2 Informations financières intermédiaires	s.o.
4. Facteurs de risques	**87-96**
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	10-11
5.1.1 Dénomination	210
5.1.2 Siège social	210
5.1.3 Forme juridique	210
5.1.4 Date de constitution	210
5.1.5 Objet social	210
• 5.2 Investissements	21-22
6. Aperçu des activités	**12-24**
• 6.1 Principales activités	8-11, 13-17, 19-20, 22-26
• 6.2 Principaux marchés	12-14, 17-19, 23-24
• 6.3 Événements exceptionnels	10-16
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	21, 72, 86-94
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	9 et 18-19
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	26-27
• 7.2 Liste des filiales importantes	86
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	**132**
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	Note 2.1 p. 160-62, Note 17 p. 132
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	38-41
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	81,111, 138-140
• 9.2 Résultat d'exploitation	25, 78-81, 82-84, 108-109
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	109, 111, 136-138, 163
• 10.2 Flux de trésorerie	81, 110
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	92, 96, 138-139
• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	92, 96, 151
• 10.5 Sources de financement attendues	s.o.
11. Recherche et Développement, brevets et licences	**20, 21, 22, 80, 87-91**

12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	8-9, 18, 82-84
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	9, 13-18, 20, 82-84
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	**s.o.**
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	s.o.
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	s.o.
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	s.o.
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	s.o.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	48-52
• 14.2 Conflits d'intérêts	52-53, 194-195
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	54-57, 149, 214
• 15.2 Retraites et autres avantages	58, 149
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	48-52
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	54
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	72, 64-65, 53
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	58
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	32
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	32, 56-57, 101-102, 192-194, 121-124, 137, 206
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'emetteur	96-97, 101-103, 137
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	192-194
• 18.2 Existence des droits de vote différents	s.o.
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	94-95, 192-195
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	s.o.
19. Opérations avec des apparentés	**60-61, 52-53, 75-76, 149**
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	23-25
• 20.2 Informations financières pro forma	s.o.
• 20.3 États financiers	108-175
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	73-74, 75-76, 153, 175
• 20.5 Date des dernières informations financières	22-23
• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	84
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	178, 181-182, 138, 208
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	94
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	78

21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	136
21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	136, 192-194
21.1.2 Actions non représentatives du capital	s.o.
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	192-194, 196-197
21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	136-137
21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	s.o.
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	s.o.
21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	195
• 21.2 Acte constitutif et statuts	210-217
21.2.1 Objet social de l'émetteur	210
21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	211-214
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	211-214
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	214-215
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	215-217
21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	s.o.
21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	194, 214-215
21.2.8 Dispositions dérogatoires sur les conditions régissant les modifications du capital	s.o.
22. Contrats importants	**60-61, 75-76**
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	**s.o.**
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	s.o.
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	4
24. Documents accessibles au public	**219**
25. Informations sur les participations	**85-86**

s.o. : sans objet

TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Articles du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 et du décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle2).

INFORMATIONS SOCIALES	**30-45**
1. Emploi	**32**
• Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par genre et par âge	32
• Embauches et licenciements	32
• Rémunérations et évolutions	34-35
2. Organisation du travail	**35**
• Organisation du temps de travail	35
• L'absentéisme	35
3. Relations sociales	**33-34**
• Organisation du dialogue social (procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci)	34
• Bilan des accords collectifs	34
4. Santé et sécurité	**36**
• Les conditions de santé et de sécurité au travail	36
• Le bilan signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	36
• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	35
5. Formation	**33-34**
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	33-34
• Le nombre total d'heures de formation	41
6. Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	**37**
• Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	37
• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	37
• La politique de lutte contre les discriminations	37
7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives…	**38**
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	38
• À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	38
• À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	38
• À l'abolition effective du travail des enfants	38

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	**38-39**
1. Politique générale en matière environnementale	
• L'organisation de la société pour prendre en compte les démarches environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière de l'environnement	38-39
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	39
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	39
• Montants de provisions et garanties pour risque environnemental	s.o.
2. Pollution et gestion des déchets	**39-40**
• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	39
• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	39-40
• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	40
3. Utilisation durable des ressources	**40-41**
• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	40
• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	41
• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	41
• L'utilisation des sols	41
4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	
• Les rejets de gaz à effet de serre	41
• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	41
5. Protection de la biodiversité	
• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	41
INFORMATIONS SOCIÉTALES	**42-43**
1. Impact territorial, économique et social de l'activité	**42**
• En matière d'emploi et de développement régional	42
• Sur les populations riveraines ou locales	42
2. Relations avec les parties prenantes	**42**
• Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	42
• Action de partenariat ou de mécénat	42-43
3. Sous-traitance et fournisseurs	**43**
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	43
• Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE	43
4. Loyauté des pratiques	**43**
• Actions engagées pour prévenir la corruption	43
• Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	43
5. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	**s.o.**
6. Rapport de l'organisme de vérification	**44-45**

AXWAY
France
26, Rue des Pavillons
92807 Puteaux Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA
6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phœnix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801
www.axway.com

Labrador +33 (0)1 53 06 30 80 Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.